

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
INTRODUCTION.....	6
I. VERS UNE DECENTRALISATION DE LA GESTION FORESTIERE?	7
1. LE CONTEXTE DE LA REFORME FORESTIERE	7
a. <i>Un contexte international tourné vers la gestion durable des forêts tropicales</i>	<i>7</i>
b. <i>Une filière génératrice de devises dans un pays en crise</i>	<i>8</i>
2. OBJECTIF ET APPLICATION DES NOUVEAUX TEXTES FORESTIERS	9
a. <i>Les nouvelles formes d'exploitation.....</i>	<i>9</i>
b. <i>Le domaine forestier permanent (DFP).....</i>	<i>11</i>
c. <i>Le plan d'aménagement.....</i>	<i>13</i>
d. <i>La RFA, une redistribution controversée de la rente forestière</i>	<i>15</i>
3. PRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE	18
II. CAS DE DEUX VILLAGES DE L'EST CAMEROUN EN PERIPHERIE D'UNE UFA....	19
1. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PRINCIPALES ACTIVITES ANTHROPIQUES:	19
a. <i>Une zone forestière rurale de l'est camerounais</i>	<i>19</i>
b. <i>Le système lignager des sociétés forestières de l'est-Cameroun</i>	<i>24</i>
2. LES DEUX VILLAGES D'ETUDE : GOUTE ET DJEMIONG.....	27
a. <i>Localisation des villages.....</i>	<i>27</i>
b. <i>Démographie des villages.....</i>	<i>28</i>
c. <i>Une augmentation significative des budgets des foyers.....</i>	<i>30</i>
3. SUIVI DES ACTIVITES DE COLLECTE	33
a. <i>La chasse villageoise</i>	<i>33</i>
b. <i>Les prélèvements de PFNL</i>	<i>38</i>
III. IMPLICATION DE CE NOUVEAU MODE D'AMENAGEMENT FORESTIER : VERS UN SYSTEME PLUS DURABLE ?	40
1. UNE COMPETITION ACCRUE POUR L'ACCES A LA TERRE : CONSEQUENCE DE L'INTERDICTION DE CULTIVER DANS L'UFA OU EVOLUTION DUE AU CONTEXTE GENERAL ?	41
a. <i>Les modalités d'appropriation de la terre</i>	<i>41</i>
b. <i>« La forêt va être rare, ça c'est sûr ! »</i>	<i>43</i>
c. <i>Impact de l'aménagement sur l'accès à la terre.....</i>	<i>46</i>
2. UNE CONSEQUENCE INDIRECTE DE L'AMENAGEMENT SUR L'APPROPRIATION DE CERTAINES RESSOURCES DE LA FORET	48
a. <i>Une application des règles d'accès aux ressources qui évolue au gré des circonstances... ..</i>	<i>48</i>
b. <i>Des pratiques villageoises globalement peu modifiées directement par l'aménagement</i>	<i>49</i>
c. <i>Une appropriation des ressources qui suit leur commercialisation</i>	<i>51</i>
3. ETUDE DE L'IMPACT DE L'AMENAGEMENT SUR LE SYSTEME DE GESTION DANS UN CAS CONCRET : LA PISTE PRIVEE.	55
a. <i>Les acteurs concernés.....</i>	<i>56</i>
b. <i>Histoire de la piste.....</i>	<i>57</i>
c. <i>Une situation économiquement avantageuse mais dévalorisée socialement</i>	<i>59</i>
d. <i>Attribution du foncier sur la piste.....</i>	<i>61</i>
4. QUELLE EVOLUTION DES INTERACTIONS ENTRE LA POPULATION ET L'EXPLOITANT ?	63
a. <i>Une implication des populations locales, pour l'instant, peu perceptible</i>	<i>63</i>
b. <i>Pour un rapprochement efficace des populations et de l'exploitant forestier</i>	<i>64</i>
c. <i>Vers une implication réelle des populations locales.....</i>	<i>66</i>
CONCLUSION	68
BIBLIOGRAPHIE.....	69

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des différents titres d'exploitations au Cameroun	10
Tableau 2 : 10 principales essences exploitables présentes dans l'UFA 10-046.....	23
Tableau 3 : Démographie des villages d'étude en 1995 et 2008.....	29
Tableau 4 : Type de foyer dans les villages d'étude en 1995 et 2008.	30
Tableau 5 : Répartition des revenus pour les deux villages en 1995-1996 et en 2008.	31
Tableau 6 : Volumes commercialisés des 3 principaux produits agricoles en 1996 et 2008	32
Tableau 7 : Répartition des captures en fonction des types d'animaux	33
Tableau 8 : Répartition des captures en fonction des poids des gibiers	34
Tableau 9 : Répartition des types d'espèces capturées en fonction des techniques de chasse.....	35
Tableau 10 : Répartition des captures dans les différentes zones.....	37
Tableau 11 : Répartition des types de PFNL collectés à Gouté sur 6 semaines.....	38
Tableau 12 : Synthèse des caractéristiques de la cueillette de PFNL alimentaires.	39
Tableau 13 : Matrice des maîtrises foncières exercées sur les ressources naturelles	54

Liste des figures

Figure 1 : Précipitation et température à Bertoua	20
Figure 2 : Calendrier des principales cultures vivrières.....	21
Figure 3 : Carte de la zone d'étude.....	27
Figure 4 : Répartition des types de revenus cumulés pour les deux villages, au cours de l'année pour la période 1995/1996.....	30
Figure 5 : Cartes de zones d'activité de Gouté et Djémiong.....	36
Figure 6 : Images du satellite ASTER prises en mars 2007 illustrant les zones agricoles et les réserves foncières de Djémiong et Gouté	47
Figure 7 : Evolution du nombre de foyer sur la piste entre 1995 et 2008.....	58



Introduction

L'exploitation forestière en milieu tropical est un sujet très sensible sur lequel les opinions divergent fortement. Une partie importante de l'opinion publique a sur cette activité la vision relayée par les ONG environnementalistes, celle d'un pillage des ressources de pays du sud qui s'accompagne d'une destruction de la forêt, une érosion de la biodiversité et des conséquences sociales graves (notamment pour les populations pygmées). Pour les pays, et la population locales, concernés l'exploitation forestière est d'abord considérée comme une activité génératrice de devises et porteuse d'un développement économique national et local important.

Certaines de ces ONG ont d'abord appelé à un boycott des bois tropicaux dans les années 1980 ce qui s'est soldé par un échec. Le fait est que cette activité répond à une demande croissante de bois tropical et qu'il est contestable d'interdire à ces populations de pouvoir tirer les bénéfices de l'exploitation de leurs ressources. Face à ce constat il semble par conséquent plus réaliste, et plus juste vis-à-vis des populations locales, d'encadrer cette activité que d'essayer de l'empêcher. C'est d'ailleurs cette décision qu'ont prise de nombreux Etats concernés en mettant en place des nouvelles législations et certaines ONG à travers la certification.

Le Cameroun est sur ce point le pays pilote dans la sous-région du bassin du Congo. Ce pays a le premier opéré, à partir de 1994, une réforme profonde de la filière forestière. Cette réforme s'appuie sur une gestion plus durable du massif et la participation des populations locales à l'aménagement forestier. En termes d'aménagement cela se traduit par la création de grandes concessions forestières que les exploitants s'engagent à exploiter sur une durée de trente ans. Pour les populations locales cela se traduit par la limitation de leurs droits dans ces concessions contre un dédommagement financier, la redevance forestière annuelle (RFA).

Quatorze ans plus tard cette étude se propose d'étudier comment cette politique a, ou non, modifié le système de gestion traditionnel des ressources forestières. Il s'agit ici de voir si la nouvelle législation qui promeut une gestion plus durable incite réellement les populations locales à des pratiques plus durables ou bien si elle a conduit à un déséquilibre du système local. Par ailleurs nous nous pencherons sur la participation des populations dans l'aménagement forestier pour savoir si la réforme forestière a permis, ou non, une plus grande implication de ces populations.

Cette étude s'appuie sur un suivi socio économique détaillé effectué pendant un an dans deux villages en 1995-1996 à partir d'enquêtes sur les budgets, les prélèvements et des entretiens semi directifs. Nous avons réactualisé ce travail treize ans plus tard pour répondre à notre problématique en se basant sur un cas concret.

La première partie rappelle le contexte dans lequel la réforme de la politique forestière a eu lieu et ses principales implications. La partie qui suit concerne l'étude des évolutions observées en treize ans dans deux villages de l'Est Cameroun situés en limite d'une UFA. La troisième partie s'attachera à évaluer les adaptations des pratiques villageoises au nouveau contexte et à déceler le rôle de la concession dans cette évolution. Enfin on y évoquera des pistes à explorer pour atteindre les objectifs de meilleure gouvernance.

I. Vers une décentralisation de la gestion forestière?

A partir de 1994, l'Etat camerounais s'est doté de textes législatifs dans le domaine de la gestion forestière. Ces derniers vont dans le sens d'une gestion plus durable des forêts qui prendrait en compte les problématiques environnementales et sociales.

Une telle évolution législative résulte d'incitations des organismes internationaux et de la volonté des politiques nationaux de développer le secteur forestier.

1. Le contexte de la réforme forestière

a. Un contexte international tourné vers la gestion durable des forêts tropicales

Encore marginale il y a une vingtaine d'année, la prise en compte de l'environnement et le développement durable sont aujourd'hui devenus des enjeux affichés majeurs. De nombreux politiques, entreprises, collectivités locales, organisations nationales et internationales en ont ainsi fait leurs chevaux de bataille.

Les années 80 sont marquées par de graves crises environnementales et ont entraîné la montée en puissance d'organisations environnementalistes comme le World Wildlife Fund (WWF) et Greenpeace. Dans ce contexte des notions telles que la biodiversité et le développement durable (dont la définition est donnée en 1987 par le Rapport Brundtland) émergent dans le discours international et les engagements internationaux se multiplient.

Dans le domaine de la gestion forestière, ces années sont marquées par une sensibilisation de l'opinion publique au problème de déforestation notamment suite à des campagnes de boycott des bois tropicaux lancées par « Greenpeace, Rainforest Alliance, les Amis de la Terre et certains WWF nationaux » (Delvingt et Lescuyer, 2007).

A la suite de ces campagnes médiatiques, la Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement de Rio en 1992 donna lieu au premier engagement international en faveur d'une conservation de la forêt et d'un développement durable de l'exploitation forestière.

Ainsi, après avoir essuyé l'échec des boycotts réalisés dans le passé, et devant une demande mondiale croissante en bois tropicaux, le discours international opte pour le développement durable de l'exploitation forestière (Delvingt et Lescuyer, 2007).

Toujours dans une optique de développement durable, la dimension sociale du développement est mise en avant. La conférence de Rio est ainsi marquée par la reconnaissance des communautés locales et de leurs pratiques et savoirs traditionnels. Ces derniers sont présentés comme des éléments de « socio-diversité » à conserver et comme des moyens de gérer durablement les ressources forestières.

Cette évolution vers une « conservation participative » marque un changement radical d'orientation par rapport à la « conservation forteresse » qui était jusqu'à là la pensée dominante (Lamaud, 2007).

Fortes de cette prise de conscience, les organisations internationales ont cherché à imposer leurs décisions aux pays qui abritaient les forêts denses humides. Au Cameroun, la réforme de la loi forestière « *porte clairement la signature de la Banque mondiale, œuvrant ici de concert avec des organisations comme le World Wildlife Fund* ». (Geschiere, 2005)

b. Une filière génératrice de devises dans un pays en crise

- ***Un pays marqué par une crise majeure durant la fin des années 80.***

La fin de l'année 80 est marquée par une crise économique majeure pour le pays. La baisse du cours du dollar et de celui du pétrole (qui suivit le choc pétrolier) entraîna à partir de 1989 la chute des cours des produits agricoles d'exportation que sont pour le Cameroun principalement le cacao et le café.

« En 1992, les salaires des fonctionnaires étaient réduits au tiers de leur valeur nominale, et en 1994 la dévaluation de 50 % du FCFA¹ a laminé le pouvoir d'achat des urbains. En 1994, le PIB ne représentait que 58% de son niveau d'avant la crise de 1986. Conséquence de cette situation : les écosystèmes forestiers subissent les effets d'un retour à la terre des populations urbaines (38% de la population) » (Abena et Kuete, 2003).

Dans ce contexte, de crise, le Cameroun négociera avec le FMI trois plans d'aménagement structurels entre 1988 et 1994 et, dans le cadre du troisième plan, dévalue sa monnaie de 50%. Cette dévaluation aura un impact important sur le pouvoir d'achat des Camerounais sans réellement permettre une augmentation significative des volumes d'exportation (Banque Mondiale, 1996).

- ***Importance de la filière d'exploitation du bois***

Le Cameroun appartient à la sous région du bassin du Congo qui est, après l'Amazonie, la deuxième forêt dense humide du monde. En 1990, avec 28 millions d'hectares, la forêt représente plus de 60% du territoire national, elle ne couvrait en 2007 plus que 45,6% (FAO 2003 et 2007). Ces forêts représentent pour le pays un capital potentiel très important.

Durant la crise de la fin des années 80, tandis que les revenus pétroliers sont en baisse, la filière des produits ligneux s'impose comme un secteur moteur. En dépit du contexte mondial et national, elle maintient une croissance autour de 3% pendant la fin des années 80. (World Bank 1996) et de 6,8% entre 91 et 93 (Rousseau et Valles, 1994). Ce secteur est resté jusqu'à nos jours de première importance. En 2005 il était la deuxième source d'exportation (14,1%) derrière le pétrole (48,8%) (World Bank 2007).

Ces évolutions portent en 1994 la filière à 3,7% du PIB national ce qui représente près de la moitié de part des revenus pétroliers. Dans ces conditions, l'Etat camerounais annonce des objectifs importants pour développer la filière.

Aujourd'hui, le secteur forestier représente toujours 16% des exportations nationales (Marchés Africains, 2008)

- ***Menace écologique portant sur les forêts***

A cette époque, 59.6% (en 1996) de la population vivent en milieu rural (World Bank, 2007)² et, dans les zones de forêt, pratiquent une agriculture d'abattis-brûlis. L'augmentation

¹ 1€ = 655,957 FCFA

² Ce chiffre passe à 49.9% en 2001 et 45.4% en 2005

de la population associée « au retour à la terre » (évoqué plus haut) augmente considérablement les pressions exercées sur la forêt.

Parallèlement à l'augmentation des surfaces agricoles, l'exploitation forestière se caractérise par le mode d'exploitation dit d' « écrémages successifs » qui laisse supposer des menaces importantes sur le couvert forestier et la biodiversité. L'absence de planification de l'exploitation et les perturbations répétées entraînent des dégâts importants sur la forêt (Durrieu de Madron et al 1998). De surcroît, les pistes forestières ouvertes pour le débardage des arbres permettent une pénétration des populations dans des forêts jusqu'ici isolées.

En raison de ces deux principaux facteurs, cette période est marquée au Cameroun par une déforestation importante. Entre 1990 et 2000 les surfaces forestières du Cameroun étaient passées de 28 076 à 23 858 milliers d'hectares soit un taux annuel de déforestation de 0,9% (FAO 2001 et 2003).

A titre comparatif, dans les années 90, le taux annuel de déforestation était de 0,44 (3,8 millions d'hectares par an) en Amérique du sud, de 1,2% en Asie du sud-est (2,8 millions ha/an) et de 1,47% (380 milles ha/an) en Amérique centrale.

2. Objectif et application des nouveaux textes forestiers

Dans ce contexte de crise économique et écologique, le Cameroun engage une réforme du secteur forestier. Sous la pression des bailleurs de fonds internationaux (Geschiere, 2005), le Cameroun adopte, en 1994, la loi N° 94/01 portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche et, en 1996, la loi-cadre n° 96/12 relative à la gestion de l'environnement.

Dans la droite ligne du sommet de la terre de Rio, cette nouvelle législation affiche trois objectifs majeurs : la protection sur le long terme de la forêt et de ses ressources, une implication des populations locales dans la gestion de ces forêts et un développement économique local et national.

a. Les nouvelles formes d'exploitation

Dans le domaine de la foresterie, la loi de 1994 impose quatre grandes formes de titre d'exploitation : les forêts communautaires, les forêts communales, les ventes de coupes et les UFA (voir tableau ci contre). Il existe aussi des petits titres d'exploitation, autorisation de coupe personnelle, autorisation de récupération de bois et permis d'exploitation. Ces titres ont été suspendus en 1999 du fait d'un trop grand nombre d'abus et de la difficulté des contrôles (Poissonnet, 2005) mais cette suspension a entraîné une explosion du domaine informel et ils ont été réintroduits depuis.

Cette étude se penchera plus particulièrement sur les UFA. Ces unités sont des concessions forestières du domaine permanent, d'une superficie de moins de 200 000 ha, définie par le plan de zonage du Cameroun (réalisé en 1995). Elles sont attribuées à des exploitants forestiers pour une durée de 15 ans renouvelables contre une redevance forestière annuelle (RFA) payée par hectare et l'obligation de réaliser un plan d'aménagement. L'attribution se fait par évaluation des engagements pris par l'exploitant.

	Titulaire	DFP / DFNP	Surface	Limite en volume	Durée	Contrainte	Implication des populations locales
UFA	Personne physique ou société.	DFP	< 200 000 ha	Définie par le plan d'aménagement	15 ans renouvelables	Plan d'aménagement	- RFA - Consultation pour la définition des limites. - Prise en compte des droits coutumiers
Forêts communales	La commune	DFP ³	< 10 000 ha	Définie par le plan d'aménagement	Pas de limite (propriété privée)	Plan d'aménagement	Gestion de l'aménagement et des recettes
Forêts communautaires	La « communauté » constituée en entité juridique	DFNP	< 5 000 ha	Définie par le plan simple de gestion	25 ans renouvelables	Plan simple de gestion	Gestion de l'aménagement et des recettes
Ventes de coupes	Personne de nationalité camerounaise	DFP et DFNP	< 2 500 ha	Définie par la convention d'exploitation.	3 ans non renouvelables	/	RFA
Permis d'exploitation	Personne de nationalité camerounaise	DFNP	Définie par la convention d'exploitation.	< 500 m ³	1 an non renouvelable	/	/
Autorisation personnelle	Personne de nationalité camerounaise	DFNP	Définie par la convention d'exploitation.	< 30 m ³	3 mois non renouvelables	Pas de commercialisation	/
Autorisation d'enlèvement de bois	Personne physique ou société.	DFP et DFNP	/	?	?	Bois déjà à terre.	/
Autorisation de récupération de bois	Personne physique ou société.	DFP et DFNP	1 000 ha	?	?	Arbres se trouvant sur un futur chantier	/
Droit coutumier	Les personnes « riveraines ».	DFNP	Territoire villageois	/	Pas de limite	Pas de commercialisation	/

Tableau 1 : récapitulatif des différents titres d'exploitations au Cameroun

³ Domaine privé de la commune

b. Le domaine forestier permanent (DFP)

- **Définition juridique**

Après l'indépendance, l'Etat a continué de considérer comme sa propriété toutes les "terres vacantes et sans maître". Ainsi, il s'est accordé la propriété de la quasi-totalité des forêts camerounaises. Dans la nouvelle loi, l'état divise l'espace en deux domaines.

La création d'un DFP est le principal outil de la loi forestière. Celui-ci a pour vocation de « *couvrir au moins 30 % de la superficie totale du territoire national et [de] représenter la diversité écologique du pays* » (article 22 de la Loi Forestière 94/01). Outre l'objectif de rendre ces forêts permanentes, il s'agit d'assurer « *la production soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social* » (article 23 de la Loi Forestière 94/01).

L'objectif premier de la loi est bien la production de produits et de services mais il y a une contrainte de durabilité de la production et de conservation de l'environnement.

Dans le domaine permanent, les populations locales conservent leurs droits d'usage c'est-à-dire qu'ils peuvent « *exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle* » (article 8 de la Loi Forestière 94/01). Ceci implique que les villageois ne peuvent faire une exploitation commerciale des produits qu'ils exploitent dans l'UFA. De plus ces droits peuvent être limités s'ils vont à l'encontre des objectifs de la forêt concernée. Par ailleurs l'agriculture n'est pas considérée comme un droit d'usage (car compatible avec la conservation de la forêt) et est donc interdite.

Le domaine permanent regroupe plusieurs types d'espace parmi lesquels on trouve les réserves et les parcs nationaux, les zones d'intérêt cynégétique, les forêts communales et les unités forestières d'aménagement (UFA).

Avec la création du domaine permanent est apparu son complément, le DFNP. Ce dernier est défini par défaut comme l'ensemble des forêts qui n'appartiennent pas au domaine permanent. Il regroupe forêts des particuliers et le domaine national. C'est dans le domaine national que les communautés villageoises peuvent pratiquer l'agriculture et faire la demande de création de forêts communautaires⁴.

La loi n'explicite pas ce que signifie une « communauté villageoise ». Dans la pratique il s'agit de villages, de groupements d'intérêt commun rassemblant plusieurs villages ou de communes.

La définition des DFP et DFNP se fait en 1995 avec plan de zonage. Bien que ce document ne soit pas définitif, il a été abondamment critiqué tant pour la vision de l'aménagement forestier qu'il impliquait que pour sa réalisation pratique (Le Roy et al, 1996 ; Karsenty et Marie 1998 ; Lescuyer, 2000 ; Poissonnet, 2005).

⁴ La création d'une forêt communautaire permet à la communauté villageoise de gérer elle-même l'exploitation des produits et services forestiers suivant un plan simple de gestion. La surface de ces forêts ne pouvant excéder 5 000 ha.

- ***Une vision binaire de l'espace***

La principale critique qui est formulée est que le plan de zonage instaure une conception géométrique, « européenne », de l'espace (Leroy, 1998). Cette vision qui sépare l'espace en zones à vocation unique est peu compatible avec celle des villageois qui autorise une grande souplesse et une évolution de l'utilisation de l'espace. Cette conception dite topocentrique, permet à un nombre important d'individus, ou de groupes d'individus, d'exercer différents droits et de pratiquer différentes activités sur un même espace. Se chevauchent alors les zones d'activités de plusieurs villages, des zones de chasse et des zones de champs... (Leroy et al, 1996)

« En distinguant un domaine forestier permanent de forêts non permanentes, cette réglementation entérine une perception dichotomique de l'espace, séparé entre espace forestier d'un côté et espace agricole de l'autre. [...] Si les droits coutumiers des populations ne sont pas remis en cause, ils ne donnent jamais lieu à une reconnaissance juridique d'une propriété sur le sol ou sur les ressources. De ce fait, ils sont considérés comme secondaires par rapport au mode principal de valorisation de la ressource, c'est-à-dire l'exploitation forestière. Cette représentation de la gestion forestière reste fondamentalement la même que celle mise en œuvre à partir de 1920 par les administrateurs coloniaux. » (Lescuyer, 2000)

Enfin, avec ce plan de zonage, l'Etat instaure des forêts « forteresses » sous son contrôle et des zones tampons desquelles il se désintéresse complètement (Leroy et al, 1996).

Cette politique ne semble pas en mesure d'enrayer le phénomène de déforestation au Cameroun. Alors que le taux annuel de déforestation était de 0,9% par an entre 1995 et 2000, il est passé à 1% par an entre 2000 et 2005 (FAO, 2007).

- ***Une conception « descendante » réalisée indépendamment des populations locales***

En outre, par manque de moyens (et peut-être de volonté) ce plan de zonage a été réalisé « par le haut », c'est-à-dire sans prendre en compte les réalités du terrain et les besoins des populations locales. Ainsi, certains villages se sont vus attribuer une zone agro-forestière insuffisante pour leurs besoins tandis que d'autres villages étaient totalement inclus dans le domaine permanent. Bien que les populations aient été consultées lors du classement définitif des UFA, leurs doléances n'ont pour l'instant pas donné de suites⁵.

Ces aberrations (champs classés dans les domaines forestiers permanents) donnent lieu sur le terrain à des conflits d'intérêt entre l'exploitant qui paye la redevance sans pouvoir exploiter la zone et les villageois qui souhaitent conserver leurs terres. Comme nous le verrons dans la prochaine partie, des hameaux agricoles et des champs villageois ont été intégralement inclus dans l'UFA 10-056.

Enfin, désireux de générer un maximum de ressources fiscales, l'Etat a cherché à définir un domaine permanent le plus vaste possible parfois au détriment des communautés locales.

⁵ Dans le cas de la 10-056 le classement définitif n'est pas encore signé mais il est acquis que la limite de l'UFA au nord restera au niveau de la rivière Doumé ou elle est actuellement

c. Le plan d'aménagement

- ***Promotion d'un aménagement planifié dans le temps.***

Une évolution notable proposée par cette nouvelle législation forestière est la mise en place de plans d'aménagement. Auparavant l'exploitation forestière se faisait par licences et par ventes de coupe et il n'y avait pas de planification dans le temps.

Les UFA ont été créées dans le but de pérenniser la présence des exploitants sur une zone pour leur permettre de réaliser des investissements sur le long terme et les inciter à gérer leurs concessions durablement. Suivant cet esprit de durabilité, la loi impose la création d'un plan de gestion qui programme l'exploitation forestière sur 30 ans.

Ce plan d'aménagement doit comporter des inventaires d'aménagement qui recensent un échantillon⁶ des arbres exploitables. A partir de cet inventaire, l'exploitant divise son UFA en blocs quinquennaux divisées eux-mêmes en cinq assiettes annuelles de coupe (AAC) équisurfaces. Les blocs quinquennaux sont exploités pendant six ans puis sont fermés à toute exploitation jusqu'à ce que tous les blocs aient été exploités. De même les AAC sont prévues pour une durée d'un an (qui peut être allongée à deux ans). Avec l'inventaire d'aménagement, l'exploitant doit aussi calculer pour chaque essence un taux de régénération et un diamètre minimum autorisé (DMA)⁷ correspondant.

Par la suite, l'exploitant est tenu de respecter ce plan d'aménagement lors de l'exploitation de l'UFA.

La loi cadre sur l'environnement de 1996 impose un principe de participation des populations locales dans la réalisation de ces plans. Toutefois, pour les UFA, l'Arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2002 qui définit les procédures d'élaboration des plans d'aménagement, ne mentionne que la réalisation d'une étude socio économique de la zone et une consultation des populations riveraines après que le plan d'aménagement a été fait.

En ce sens, malgré la volonté affichée d'impliquer les communautés locales, les textes relèguent, une fois de plus, les villageois au rang de spectateurs de l'aménagement des forêts.

- ***Mise en place des nouvelles règles d'aménagement***

S'il est une avancée de la réforme qu'il faut souligner, c'est bien celle d'avoir instauré les plans d'aménagement qui planifient l'exploitation forestière le long terme.

« La nouvelle politique forestière marque donc, du seul fait de son existence, un progrès substantiel par rapport à la période précédente, caractérisée par l'absence d'une programmation de la politique forestière dans le temps » (Bigombe Logo et al, 2004)

⁶ « Le taux (intensité) de sondage pour l'inventaire d'aménagement doit être supérieur ou égal à 1% pour une concession de superficie inférieure ou égale à 50 000 ha et supérieur ou égal à 0,5% pour une concession de superficie supérieure ou égale à 50.000 ha. » Arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2002

⁷ Ce diamètre correspond en théorie au plus petit diamètre des arbres exploitables permettant un minimum de 50% de régénération du stock initial sur une rotation de trente ans. Cet indicateur prend en compte le taux de régénération de chaque essence (évalué sur le terrain par la densité de jeunes arbres), le taux d'accroissement, le taux de mortalité, les dégâts causés par l'exploitation forestière elle-même et par la durée entre chaque passage. Les valeurs des DMA sont de l'ordre de 50 à 100 cm de diamètre suivant les essences et les UFA considérées.

Outre les contraintes légales⁸, la perspective de rester sur place au-delà des trente premières années incite les exploitants à gérer leurs concessions de façon la plus durable possible pour ne pas hypothéquer les possibilités d'exploitation lors des rotations suivantes. Ainsi, on voit des exploitants s'orienter vers des pratiques d'exploitation à faible impact (EFI).

Ces pratiques visent à minimiser les dégâts d'exploitation. On estime que, suivant l'intensité de l'exploitation, ces dégâts détruisent entre 6% et 16% des tiges non exploitées. A titre indicatif Mbolo (1994 cité par Lescuyer 2000) avait estimé que pour le cas précis de la parcelle 24 exploitée par la SFID (moins d'une tige à l'hectare) quand un arbre est abattu 16 sont détruits et 14 sont abîmés et ne participeront pas à la régénération du massif. Ces dégâts proviennent pour la plupart de l'abattage, de l'ouverture des pistes et du débardage (qui est l'opération qui occasionne le plus de dégâts) (Durrieu de Madron et al (1998).

Les pratiques d'EFI concernent principalement l'optimisation du réseau de pistes secondaires et de piste de débardage (par un inventaire exhaustif des essences exploitables) et un abattage dirigé. On estime que ces mesures permettent de réduire de 50% les dégâts sur la forêt. (Durrieu de Madron et al., 1998)

- ***Des réticences et des infractions de la part des exploitants.***

Malgré ces progrès notables, la mise en pratique des nouveaux textes n'est pas complètement satisfaisante et est marquée par de nombreuses infractions. Les premiers rapports de l'observateur indépendant indiquaient de nombreux dépassements des limites des concessions (Global Witness, 2005) une politique importante de répression des infractions avait permis de réduire ce problème mais il semble que l'affaiblissement des contrôles et le caractère non dissuasif des peines ait entraîné une recrudescence des délits ces dernières années (REM, 2007).

De plus Vandenhautte et Doucet (2006) déplorent une qualité des plans d'aménagement globalement insatisfaisante : « *Dans bon nombre de plans d'aménagement, l'aménagiste a su trouver des solutions, souvent en conformité avec la loi, pour minimiser l'impact des prescriptions d'aménagement sur le mode de gestion pratiqué classiquement par l'entreprise.* »

Par exemple, l'aménagiste dispose de libertés qui lui permettent de contourner légalement l'esprit de loi. Il est ainsi possible de ne pas aménager des essences pourtant majeures et ainsi de les exploiter à des diamètres ne permettant pas la reconstitution du stock initial⁹.

De plus, les résultats du logiciel mathématique qui sert à calculer les DME devraient être discutés au cas par cas. Ainsi une essence ayant un effectif réduit ou un déficit de régénération (peu de semis et de jeunes plans) devrait être aménagée en conséquence. Dans la

⁸ Pour l'exploitation, les principaux changements sont la prise en compte de la reconstitution du stock initial de bois et l'interdiction de faire de nouvelles exploitations d'une zone avant 30 ans.

⁹ « L'aménagiste doit porter au groupe 1 (essences principales aménagées) un minimum de 20 essences dont le volume exploitable représente au moins 75 % du volume exploitable initial des essences principales ». La démarche est dès lors classique, l'aménagiste s'arrange pour placer dans le groupe 1 des essences à gros volume et sans intérêt pour l'exploitant (comme l'Emien et l'Alep) avec, pour ces espèces, une remontée du DME sans le moindre sacrifice d'exploitabilité pour le concessionnaire. Quant aux essences susceptibles de se voir remonter le DME et ainsi diminuer le potentiel exploitable, elles sont placées dans le groupe 2 (essences principales non aménagées ou complémentaires) où elles sont exploitées au DME administratif. (Vandenhautte M. et al, 2006)»

pratique, les limites du modèle sont instrumentalisées pour obtenir les résultats souhaités et réduire l'impact du plan d'aménagement sur les pratiques d'exploitations.

En définitif, les résultats de ces calculs n'ont qu'un impact très relatif sur les niveaux d'exploitation.

En effet, dans bon nombre de cas, les études socio-économiques et écologiques sont avant tout vécues comme des formalités contraignantes. Elles sont en conséquence réalisées sans le soin nécessaire et l'utilisation de leurs résultats est insuffisante quand elle n'est pas inexistante.

- ***Une nouvelle donnée au problème : la certification.***

Ces entorses à l'esprit de la loi ne sont pour l'instant pas contrôlées par l'administration camerounaise mais cet état de fait pourrait être amené à changer pour les sociétés désirant obtenir la certification Forest Stewardship Council (FSC). La certification impose des contrôles plus contraignants que le cadre légal notamment sur des questions écologiques et sociales et on peut espérer que cela ait un impact sur les pratiques des forestiers¹⁰.

Depuis 2002-2003, un nombre croissant d'entreprises forestières européennes se dirigent vers la certification. Ce mouvement répond à une volonté de mieux valoriser la production sur le marché européen et au fait que l'Union Européenne a annoncé qu'elle allait rendre obligatoire l'obtention d'un certificat de légalité pour les bois tropicaux importés. Ceci pousse les exploitants à s'interroger sur les manières de prendre réellement en compte les populations locales et les problématiques écologiques.

Pour l'instant, cette initiative n'en est qu'à ses débuts (six UFA sont pour l'instant certifiées FSC au Cameroun) et les solutions en terme d'aménagement restent à trouver.

Bien qu'on puisse formuler bon nombre d'espoirs au sujet de la certification, il est à déplorer que les entreprises chinoises, qui sont de plus en plus présentes dans le bassin du Congo (elles représentent les deux tiers des bois exportés depuis le Gabon), ne s'orientent pas pour l'instant vers ce système de production. Elles ont même tendance à laisser de côté les plans d'aménagement et se soucient relativement peu des enjeux sociaux et écologiques. (Delvingt et Lescuyer, 2007)

d. La RFA, une redistribution controversée de la rente forestière

L'autre changement majeur qu'implique l'instauration des UFA pour les villageois est le paiement par les exploitants de la RFA. Le montant de cette taxe varie de 1000 FCFA/ha à près de 7000 FCFA/ha.

La répartition de cet argent est réglementée par l'arrêté n°122/MINEFI/MINAT du 29/04/1998. Les exploitants forestiers payent la totalité à l'Etat qui redistribue 40% aux communes forestières et 10% aux villages riverains. C'est la commune qui a la charge de reverser trimestriellement la redevance aux villages.

¹⁰ La certification FSC comporte 10 grands principes parmi lesquels on trouve le principe de conformité avec les lois, le principe de droits des peuples autochtones, le principe de bien-être économique et social des travailleurs et des populations locales, le principe de protection des fonctions écologiques et diversité biologique.

Dans les villages, l'arrêté impose deux contraintes majeures. Les villageois doivent créer un comité de gestion composé de 8 personnes (ou plus) dont un représentant du maire et le chef de poste forestier. De plus, cet argent doit exclusivement être alloué à la réalisation d'œuvres sociales (adduction d'eau, électrification, équipement de santé, école, voirie...). Le texte est assez souple sur ce point puisqu'il prévoit une dernière catégorie qui inclut tout ce que la communauté pourra décider elle-même.

Cette redevance représente donc, une arrivée d'argent importante (de plusieurs centaines de milliers de francs CFA par ans) et régulière pour les villageois et pour les communes¹¹ (Ngoumou Mbarga, 2005).

Dans le cadre des UFA, cette redevance est le seul levier effectif d'implication des populations riveraines dans la gestion des revenus forestiers. La loi de 1994 marque le début de la redistribution d'une partie de « l'argent du bois » aux communautés villageoises. Jusqu'ici, ces dernières ne pouvaient prétendre qu'à des dédommagements insignifiants pour les dégâts occasionnés dans les champs ou des « sacrifices » en nature faits par l'exploitant (alcool, viande de bœuf, maillots de foot...).

Les résultats qui étaient attendus d'une telle politique étaient à la hauteur des sommes versées mais dans les premières années qui ont suivi la réforme l'efficacité de cette mesure a été largement remise en cause. Pourtant on assiste aujourd'hui à des évolutions qui méritent d'être soulignées.

- ***Le Cameroun face à ses démons : corruption et détournement de la RFA***

En déléguant une partie de la gestion de la RFA aux populations locales, la nouvelle loi forestière avait comme objectif implicite de court-circuiter l'Etat et tous les intermédiaires qui compliquent la redistribution de l'argent destiné aux populations rurales. Malheureusement, en imposant un versement au ministère puis aux mairies et enfin aux villages, l'arrêté n°122/MINEFI/MINAT a remis en selle ces acteurs qui n'en demandaient pas tant.

Ainsi, Ngoumou Mbarga relevait en 2005 que dans les communes de Mbang et de Campo, la RFA effectivement perçue par les villages représentait entre 2% et 60% des montants attendus. Dans ces conditions, les montants dérisoires (35 000 FCFA en 5 ans) et l'irrégularité des versements ne permettent pas aux communautés villageoises de s'organiser pour une gestion de la RFA.

- ***Problèmes posés au niveau local par la gestion communautaire de la RFA.***

L'évolution de la législation forestière vers une plus grande implication des communautés locales répondait à un courant de pensée basé sur un idéal de ce que pouvait être la gestion locale¹².

¹¹ La commune de Mbang, à laquelle appartiennent les deux villages d'étude, est la troisième commune qui touche le plus de RFA au Cameroun, son budget a été multiplié par 10 depuis l'instauration de la RFA (communication personnelle du maire). Entre 2000 et 2005, les 40% de la commune ont représenté plus de 700 millions de FCFA (Ngoumou Mbarga 2005)

De nombreux auteurs ont depuis déconstruit ce « mythe » de la communauté locale et rappellent que l'aspect communautaire d'une société n'exclut pas les comportements individualistes et peut même dans certains cas les exacerber (Karsenty 2008).

Le reproche le plus fréquent est que les effets de la RFA soient invisibles dans les villages. Il y a sur ce point de nombreux exemples de redevances « bues et mangées » par les villageois ou accaparées par les élites locales et le bureau de gestion. Certains évoquent une volonté de revanche des communautés qui, écartées depuis toujours du partage de la rente forestière, souhaiteraient maintenant boire et manger « l'argent de leur forêt » (Oyono, 2006).

Enfin, certains auteurs mettent en garde contre des dérives identitaires que peuvent occasionner, au niveau local, la définition des « communautés » :

« Dans la zone forestière, la notion de communauté est particulièrement difficile à saisir et à appliquer. Les formes locales d'organisation restent marquées par une forte segmentation et un balancement constant entre fission et fusion. Des groupes qui ont fait cause commune contre un intrus peuvent rapidement voler en éclats quand ils doivent se répartir des ressources. De plus, les villages ont une histoire mouvementée. Créés pour la plupart durant la colonisation, ils sont marqués par des tensions internes. En mettant en avant la communauté en tant qu'acteur, la nouvelle loi forestière peut déclencher des luttes sanglantes autour de questions comme: Qui appartient réellement à telle communauté ? Qui peut participer à l'administration des ressources forestières locales? Qui devrait, au contraire, en être exclu ? » (Geschiere, 2005)

• ***Vers une gouvernance locale ?***

Cette phase de déconstruction du mythe était indispensable pour trouver les solutions aux dysfonctionnements observés. Cependant, déçus par ces communautés en qui nous avons fondé trop d'espoirs, il serait injuste et contreproductif de se mettre maintenant à les condamner trop durement. Dans « *Le sanglot de l'homme blanc* », Bruckner (1983) montre comment, après la décolonisation, les Européens ont idéalisé le tiers monde par « cécité volontaire », puis l'ont rejeté avec autant de force qu'ils l'avaient porté au nues¹³.

Ainsi, sans négliger la partie de la redevance effectivement détournée ou dilapidée, il faut considérer avec la même attention celle qui est utilisée comme le prescrit la loi et contribue au développement des villages. Toujours selon Ngoumou Mbarga (2005), dans les 9 villages qu'il a étudiés, entre 44% et près de 100% de la RFA perçue par les villages a réellement été affectée à des projets communautaires. Ces sommes contribuant en général à

¹² Le principe de subsidiarité de la loi cadre sur l'environnement de 1996 selon lequel « *en l'absence d'une règle de droit écrit, générale ou spéciale en matière de protection de l'environnement, la norme coutumière identifiée d'un terroir donné et avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique* » montre à quel point les pratiques locales, ou « normes coutumières », ont été consacrées sans distinction ni recul.

¹³ L'introduction à cet ouvrage retrace la façon dont Christophe Colomb a lui aussi idéalisé puis diffamé les indiens d'Amérique du sud :

« Imperceptiblement, et sous l'emprise des difficultés croissantes, Colomb glisse d'une estimation positive sur la nature pacifique des indiens, à un jugement excessivement contraire. Ceux qui en 1492, « aiment leur prochains comme eux-mêmes » et manifestent ainsi une disposition naturelle au christianisme se sont métamorphosés deux ans plus tard en bêtes féroces propres à être réduites en esclavage. [...]

A aucun moment les indiens n'ont eut le droit de manifester leur propre volonté. Le bon sauvage est coupable par avance d'avoir été déclaré parfait.»

l'achat de groupes électrogènes, de téléviseurs, la construction de bâtiments communs ou aux salaires des enseignants. Ce petit nombre de villages ne permet pas de faire de généralisation à tout le Cameroun mais cela remet en cause le discours qui voudrait que les villageois « bouffent » systématiquement l'argent qui leur est versé.

Il semble, en fait, que les communautés sont passées par une phase d'apprentissage (qu'ils évoquent eux même) au cours de laquelle, indiscutablement, des sommes importantes ont été « bouffées ». Pour certaines d'entre elles, ces communautés semblent sur le point de sortir de cette phase d'apprentissage comme en témoigne les parts de RFA réellement utilisées dans les villages. (Lescuyer et al., 2008).

Cependant, si une part croissante de la RFA est utilisée pour des projets d'intérêt commun, la réalisation de ces projets peut s'avérer insatisfaisante. Ainsi on observe des projets qui ne sont pas achevés (Poissonnet, 2005) ou qui ne durent pas, par manque d'entretien (Ngoumou Mbarga, 2005). Il y a donc aussi un manque de compétence pour gérer les projets communautaires.

3. Présentation de la problématique

La nouvelle législation camerounaise met donc en relation deux acteurs aux logiques d'action bien différentes : les exploitants forestiers et les populations locales, l'objectif étant de promouvoir une gestion plus durable des ressources de la forêt.

D'un côté, l'exploitant forestier se voit imposer des contraintes d'exploitation par la loi. De surcroît, la certification lui impose de prendre en compte les populations locales dans son aménagement et de s'occuper de la gestion des ressources naturelles dans l'UFA. Ainsi, l'exploitant est partagé entre des impératifs de rentabilité économique et des objectifs en termes écologiques et sociaux qui lui sont imposés par des acteurs extérieurs.

Notons ici que nous limitons notre sujet au système de gestion villageois. Par conséquent, nous ne nous interrogeons pas sur la durabilité de l'aménagement sur un plan purement forestier. Cette question est encore sujette à controverse et l'impact réel des nouvelles mesures d'aménagement n'est pas encore connu avec certitude (Karsenty & Gourlet-Fleury, 2006b). Incapables de se prononcer sur le caractère durable ou non durable de ces nouvelles formes d'exploitation, nous formulons ici l'hypothèse que les nouvelles contraintes d'exploitation, sous couvert qu'elles soient respectées, conduisent à une plus grande durabilité.

De l'autre côté, l'aménagement forestier tel qu'il est décrit dans la loi se traduit pour les villageois, par une diminution de leur zone d'activité (avec la limite de l'UFA) et par la mise en place de contrôles pour faire respecter les nouvelles interdictions. En contrepartie, les villageois doivent bénéficier de la RFA et sont censés participer à la réalisation de l'aménagement de la forêt.

L'objectif de notre étude est de voir, en s'attachant à un cas précis, comment le système traditionnel de gestion des ressources naturelles réagit à une nouvelle forme d'aménagement (ici une UFA) mise en place par la politique forestière. La première utilisation de l'espace donne lieu à de multiples usages peu intensifs tandis que la deuxième va dans le sens d'une utilisation unique et plus intensive de l'espace.

Cette nouvelle législation va-t-elle véritablement faire la promotion d'un développement durable mis en place par les populations locales ou va-t-elle, au contraire, déstructurer des systèmes locaux préexistants que nous supposons relativement durables ?

II. Cas de deux villages de l'est Cameroun en périphérie d'une UFA

Cette partie présente les résultats du travail réalisé sur le terrain entre mars et juin 2008 dans les deux villages de Gouté et Djémiong riverains de l'UFA 10-056 gérée par la Société Forestière et Industrielle de la Doumé (SFID). Ils avaient été le lieu de la réalisation de deux thèses entre 1994 et 1996. Celle de Lescuyer, sur l'évaluation économique et la gestion viable de la forêt, soutenue en 2000 et celle de Takforyan, sur la gestion villageoise de la chasse, soutenue en 2001.

Après une brève description de la zone d'étude et du travail réalisé, nous présenterons les évolutions qui ont pu se produire dans ces villages (notamment vis-à-vis de l'attribution de l'UFA 10-056) et enfin nous étudierons quelles conséquences cela a pu avoir sur les pratiques locales.

1. Environnement naturel et principales activités anthropiques:

a. Une zone forestière rurale de l'est camerounais

- ***La province de l'Est***

Le Cameroun possède 10 provinces, héritées de la colonisation. La province de l'Est est la plus vaste et la moins peuplée des provinces. Elle représente près d'un quart du territoire pour moins de 6% de la population totale.

La province de l'Est est une province forestière. La forêt couvre 71% de sa surface et l'exploitation du bois est pratiquement la principale activité industrielle.

Economiquement, cette province est en retard par rapport au reste du pays et reste très enclavée. Elle est reliée à Yaoundé par la route nationale N°10 entre Yaoundé Bertoua et Batouri. Cet axe aurait du être goudronné depuis plusieurs années mais l'argent qui y était destiné a été utilisé à d'autres fins. Aujourd'hui les travaux sont relancés avec des fonds européens mais cette route reste encore de mauvaise qualité, surtout en saison des pluies.

A l'intérieur du massif, le réseau de pistes se limite pratiquement à l'axe ouvert par les sociétés forestières pour l'exploitation de bois entre Dimako, Mbang et Yokadouma. Le sud-est de la province est particulièrement enclavé et il faut plusieurs jours pour s'y rendre.

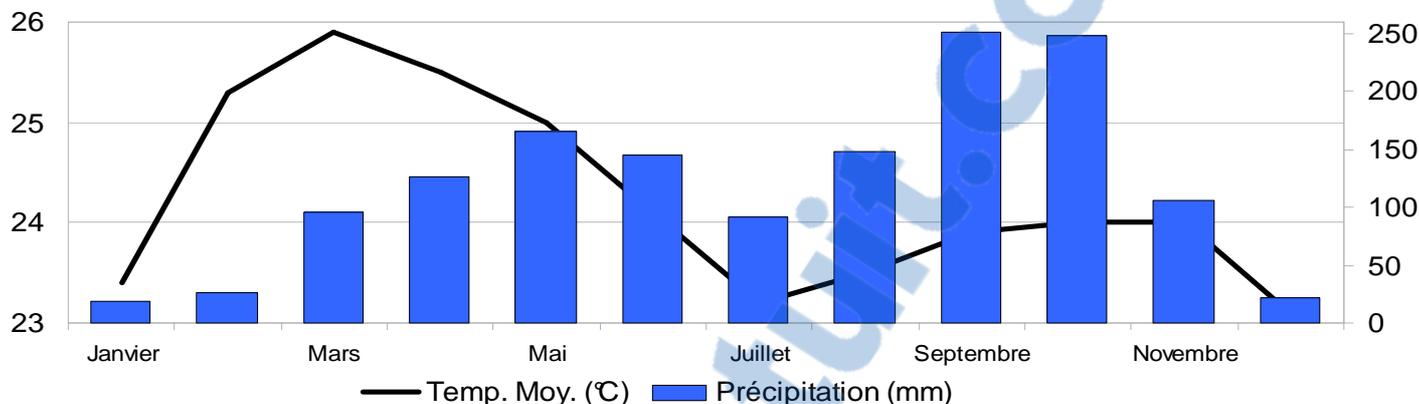
Par ailleurs, la ligne de train qui va vers le nord du pays s'arrête à Belabo qui se situe à 82 km au nord-est de Bertoua.

- ***Un climat humide de type guinéen***

Le climat de la zone d'étude est relativement humide, On enregistre en moyenne 1446 mm de précipitations annuelle à Bertoua. (SFID, 2007). Il est de type « guinéen », c'est-à-dire qu'on distingue une grande saison humide (de septembre à novembre), une grande saison sèche (de décembre à mars) une petite saison pluvieuse (d'avril à juin) et une petite saison sèche de (juillet à août). Les températures moyennes varient peu, elles oscillent entre 23 et 25°C.

Ces quatre saisons, règlent le calendrier des activités villageoises (agriculture, chasse, pêche, et cueillette).

Figure 1 : Précipitations et température à Bertoua (sources : SFID 2007)



- ***Une économie dominée par l'agriculture itinérante sur abatis-brûlis***

L'exploitation forestière est pratiquement la seule activité industrielle présente dans cette province. Au niveau des villages, quasiment toute la population vit de l'agriculture vivrière. Les rares personnes qui ne sont pas principalement agricultrices sont les maîtres des écoles et les petits commerçants, mais cela ne les empêche pas de pratiquer l'agriculture.

L'agriculture sur brûlis consiste à abattre la forêt et y mettre le feu pour créer des champs. Après une période qui varie de quelques mois à plusieurs années, la parcelle est laissée en jachère. Cette technique permet une reproduction de la fertilité mais elle représente surtout un moyen de lutter contre les adventices. C'est d'ailleurs le développement des adventices qui entraîne l'abandon du champ et non une baisse de la fertilité.

Traditionnellement, les hommes pratiquent le défrichage des champs vivrier tandis que les femmes réalisent la mise en culture et l'entretien. De plus ils gèrent seuls les cultures de rentes qui génèrent des revenus. La baisse des revenus liés aux cultures de rentes dans les années 80 et plus récemment la hausse des prix des produits vivriers a atténué cette division (Takforyan, 2001).

Le système agraire connaît deux grandes variantes, un cycle long sur la forêt secondaire (ou des jachères de plus de 15 ans) et un cycle « court » où les jachères peuvent être remises en culture la troisième année.

Le cycle long commence au début de la saison sèche (dès novembre). La parcelle est défrichée¹⁴ et le bois est laissé à terre où il sèche. A la fin de la saison sèche (vers février-

¹⁴ Lors du défrichage, les petits arbres sont tous coupés. Les gros arbres qui ont trop d'ombre sont aussi abattus mais certains sont conservés. La présence de ces arbres diminue la productivité du champ mais elle limite significativement la repousse des adventices c'est pourquoi ils sont conservés.

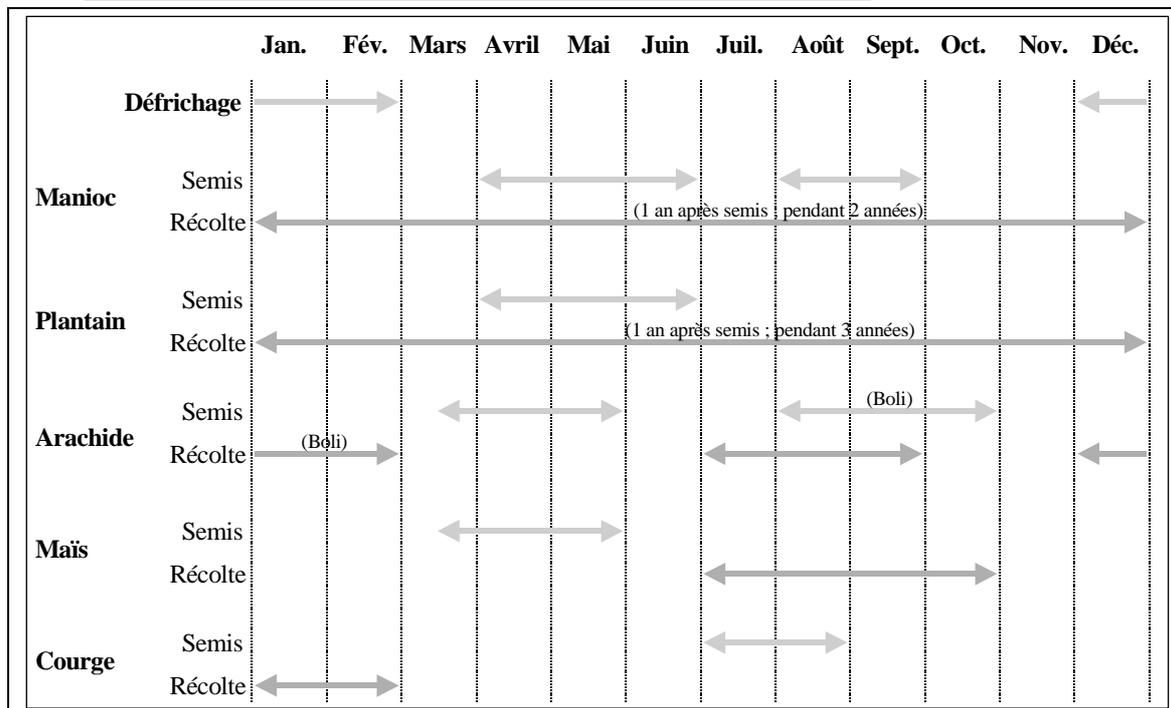
Les arbres sont aussi conservés en fonction de leur utilité. Ainsi les arbres qui pouvaient avoir une utilisation médicinale, les fruitiers ou les « arbres à chenilles » n'étaient pas abattus dans la mesure du possible. Aujourd'hui, ce sont les essences commerciales qui sont conservées.

mars) le feu est mis au champ. Dans ce nouveau champ, les villageois cultivent la courge¹⁵ quand la terre est encore à nu. Ensuite les villageois plantent des rejets de bananiers plantains¹⁶ qui produiront au bout d'un an et pour une durée pouvant dépasser 5 ans si le champ est entretenu. Depuis quelques années, avec l'apparition de nouveaux débouchés commerciaux, la culture du piment s'est développée. Cette rotation est, de loin, la plus rentable, mais « casser la forêt » est un travail très physique et certaines personnes n'ont plus accès à de la forêt non cultivée et proche d'une route.

Le cycle court se fait sur des jachères de 2 à 5 ans qui ne sont pas encore reboisées. Il débute à la fin de la saison sèche (janvier-février). Après avoir coupé les herbes, comme précédemment, les villageois les laissent sécher et les font brûler. Pour cette rotation, un labour est nécessaire après le brûlis car la période de jachère ne permet de limiter suffisamment la repousse des adventices. Dans ces parcelles, les villageois peuvent implanter diverses cultures. Parmi elles on trouve en premier lieu le manioc, le macabo, l'arachide et le maïs. Ces champs retournent en général en jachère après la première récolte. Contrairement à la rotation longue, cette rotation peut représenter un risque d'épuisement du sol si elle est conduite de manière répétée sur un court laps de temps.

Un troisième type de champ, moins fréquent, peut être fait dans les marécages suivant le même schéma que pour le cycle court. Dans ces champs, il est possible de cultiver du riz et du maïs. Cette dernière technique permet de commencer les cultures en avance par rapport aux jeunes jachères. Cela permet par exemple d'avoir du maïs dès le mois de mai (alors que le maïs produit dans les jachères n'est récolté qu'en juillet) et donc de le vendre au moment où les cours sont le plus hauts.

Figure 2 : Calendrier des principales cultures vivrières (Takforyan, 2001)



¹⁵ La courge est appelée ici « concombre ». A la récolte, les villageois cassent le fruit et en extraient les pépins qu'ils font sécher. Les pépins sont ensuite ouverts et l'amande est récupérée. Elle sera utilisée pour faire les sauces. Cette culture demande beaucoup de travail mais elle est très rentable.

¹⁶ Le bananier plantain, et les autres variétés, sont originaires d'Asie du Sud et du Sud Est. Leur introduction dans cette zone est datée de - 2500 et reste un mystère. Cette plante a révolutionné l'agriculture qui était jusque là basée sur l'igname et le palmier à huile, moins productif et demandant plus d'entretien. (Vande weghe, 2004)

Cette figure illustre combien les travaux du champ sont étalés sur l'année. Le plantain et le manioc assurent une production continue, ce qui fait qu'il n'y a pas de période de soudure. La diversité des cultures permet aussi de limiter les risques liés aux dégâts que pourraient subir une culture.

Les villageois ont aussi des plantations de café et de cacao, pour la plupart héritées de la fin des années 80. Ces plantations étaient en grande partie à l'abandon mais elles sont en train d'être remises en exploitation à la faveur de la hausse des prix pour ces produits. Il faut noter qu'en 1994 ces plantations étaient aussi en train d'être réhabilitées, également suite à une hausse des cours.

Enfin, les habitants ont pratiquement tous des animaux (mouton, cochons, chèvres, poules et plus rarement canards) qui divaguent dans le village. Ces animaux ne reçoivent aucun entretien, néanmoins ils peuvent causer des dégâts dans les champs et ils obligent donc les villageois à faire leurs champs plus loin ou à les protéger par une barrière.

Ce système agricole est caractérisé par une optimisation du facteur travail (De Wachter, 2001). La terre n'est pas, pour l'instant, un facteur limitant mais, une fois qu'elle est défrichée, elle est utilisée de façon à rentabiliser le plus possible le travail qui y a été investi. Ainsi, plusieurs cultures sont implantées sur la même parcelle.

• *Les autres activités villageoises*

Outre l'agriculture, les villageois exploitent beaucoup de ressources de la forêt. Ainsi pratiquent-ils la chasse, la cueillette, la pêche et plus récemment le sciage artisanal (et illégal) de bois.

En premier lieu, la chasse est très pratiquée dans les villages. Pratiquement tous les hommes du village sont au moins des chasseurs occasionnels depuis leur plus jeune âge. Ainsi, les plus jeunes apprennent à chasser en posant des pièges « attrape souris », puis ils commencent à tendre des pièges pour les plus gros gibiers et enfin, pour certains ils apprennent à tirer à l'arme. Cette chasse est principalement destinée à l'autoconsommation mais certains individus en font maintenant une activité au même titre que l'agriculture. Auparavant, les techniques de chasses étaient très diverses (Koch, 1968 ; Takforyan 2001), mais avec le temps, et peut être la raréfaction du gibier, beaucoup ont été abandonnées.

La pêche est aussi une activité importante, surtout pour les Boli pour qui elle est devenue une activité secondaire. La période la plus importante pour la pêche est la saison sèche quand les cours d'eau sont au plus bas. Comme pour l'agriculture, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes pratiques. Les hommes pêchent le plus souvent au filet, à la ligne ou en barrant un petit cours d'eau (appelé « lac ») à l'aide de nasses pour piéger les poissons. De leur côté les femmes pratiquent plutôt la pêche à l'aide de grandes nasses mobiles dans les flaques d'eau qui restent quand les rivières s'assèchent. Quelques fois, elles construisent des barrages en terre pour créer artificiellement des flaques.

Les villageois prélèvent aussi de nombreux PFNL (produits forestiers non ligneux) dans la forêt, surtout en saison des pluies quand la végétation est la plus développée. Les PFNL servent principalement à se nourrir mais ils sont aussi utilisés pour se soigner, pour construire les maisons ou réaliser des petits objets.

La plupart du temps, les actes cueillette arrivent de manière fortuite durant une autre activité, par exemple quand les villageois sont au champ ou y vont. Cela dit, pour certains produits plus recherchés comme les mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*), la cueillette est une activité à part entière. Les villageois peuvent aller camper en forêt deux semaines pour les récolter car l'amande de ce fruit se vend très cher.

La cueillette est une activité fréquente en forêt, pratiquée en majorité par les femmes et les enfants ; les hommes s'y adonnent également, mais il s'agit pour eux d'une activité dérivée de la chasse ou de la pêche, les produits étant collectés au hasard des sorties. La cueillette contribue significativement à la diversification du régime alimentaire, car de très nombreux produits sont prélevés : fruits, champignons, lianes, escargots, etc. Elle est pratiquée toute l'année, mais de façon plus intensive pendant les pluies.

- ***La forêt dense humide.***

La zone d'étude se situe à moins de 30 km de la limite nord entre la forêt et la savane. La forêt présente partout les formations végétales d'une forêt semi caducifoliée (SFID, 2007). Ce type de formations forestières se caractérise par une canopée très haute (entre 30 et 40 m) avec des arbres isolés qui culminent à 60 m. Bon nombre d'espèces perdent leur feuilles durant la saison sèche. (Vande weghe, 2004)

Toutefois, cette forêt présente des signes qui indiquent une activité humaine dans la zone. Le tableau ci-contre montre que, parmi les essences exploitables, on trouve des essences qui ne sont pas caractéristiques des forêts semi caducifoliées.

Tableau 2 : 10 principales essences exploitables présentes dans l'UFA 10-046

Nom commun	Nom scientifique	Volumes à l'hectare*	Essence caractéristique d'une formation : **	Structure de régénération*
Ayous	<i>Triplochyton scleroxylon</i>	33,67	Forêt secondaire et Forêt semi caducifoliée.	En cloche ¹⁷
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	15,98	Forêt pionnière de savane colonisée et Forêt secondaire.	En cloche
Lotofa	<i>Sterculia rhinopetala</i>	14,52	Forêt semi caducifoliée	Exponentielle décroissante
Emien	<i>Alstonia boonei</i>	14,50	Forêt pionnière de savane colonisée	En cloche
Bété	<i>Mansonia altissima</i>	7,65	Forêt semi caducifoliée	En cloche
Tali	<i>Erytrophleum ivorensis</i>	6,93	?	En cloche
Alep	<i>Desbordesia glaucescens</i>	6,91	Forêt sempervirente	Exponentielle décroissante
Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	4,87	Forêt secondaire.	Croissante
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	3,52	Forêt pionnière de savane colonisée et Forêt semi caducifoliée	Exponentielle décroissante
Dabéma	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	2,33	Forêt pionnière de savane colonisée et Forêt semi caducifoliée	Exponentielle décroissante

(* Source : SFID, 2007 ; ** Source : Vande Weghe, 2004)

¹⁷ Les structures de régénération sont des graphiques construits de la même façon qu'une pyramide des âges à partir des classes de diamètre de chaque essence. Ils sont construits à partir des inventaires.

Une structure en exponentielle décroissante indique un bon taux de régénération, une structure en cloche indique un déficit de régénération et une structure croissante indique une population vieillissante.

Ainsi la forte densité d'Ayous et la présence de Fromager qui sont des essences caractéristiques des formations secondaires sont des témoins des activités anthropiques passées (agriculture et surtout exploitation forestière). Ces deux espèces ont une structure de régénération qui indique des peuplements vieillissants.

De même certains peuplements d'essence pionnières (présence: Fraké, Emien et à moins forte raison Sapelli et Dabéma) rappellent que la zone d'étude est proche de la savane. Il est par contre plus étonnant de trouver un peuplement significatif d'Alep alors que cette essence est caractéristique des forêts sempervirentes plus humides.

La présence de ces essences pionnières et de ces essences de formation secondaire ainsi que les structure de régénération en exponentielle décroissante pour les essences caractéristiques des forêts caducifoliées (sauf celle du Bété) indique une certaine jeunesse du massif.

b. Le système lignager des sociétés forestières de l'est-Cameroun

Il est indispensable, pour comprendre le fonctionnement des sociétés rurales, d'avoir en tête ce qu'est le système lignager car c'est lui qui régit les communautés rurales camerounaises.

L'Est camerounais est peuplé par un grand nombre d'ethnies différentes que l'on peut regrouper en trois groupes : les Bantous qui sont originaires de la forêt et les Baya qui sont originaires des savanes et les pygmées Bakas. Ces groupes d'individus vivaient (et vivent encore pour certains groupes pygmées) en hameaux mobiles et de petite taille jusqu'à la colonisation du Cameroun.

Cette partie s'attachera à décrire le fonctionnement de ce système tel qu'il était avant la colonisation et de montrer les impacts qu'a eu cet évènement sur les organisations traditionnelles.

• Description du système lignager avant la colonisation¹⁸

Les organisations sociales des populations forestières de cette zone, avant la colonisation, étaient axées sur les liens de parenté. Ces liens de parenté étaient envisagés à deux niveaux différents.

Le premier niveau est le patrilignage, appelé aussi « grande famille ». Il regroupe entre vingt et trente individus tous descendants d'un ancêtre connu. Ce niveau de parenté est, avant la colonisation, la véritable unité du système lignager. En effet, outre l'unité lignagère, il s'agit d'une unité spatiale puisque le lignage est défini par les membres du hameau qui habitent ensemble. Enfin, le lignage représente une unité politique puisque ses membres reconnaissent une certaine autorité au chef du lignage pour la prise de décision et la résolution des conflits.

¹⁸ Ce paragraphe se base en grande partie sur la synthèse, réalisée par Lescuyer (2000), de plusieurs travaux réalisés sur différentes ethnies camerounaises : les Kakos (Copet-Rougier, 1978, 1979, 1986, 1987-a/b), des Makas (Geschiere, 1982, 1995), et des Bayas (Burnham, 1980, 1981) et, bien que ces ethnies soient moins semblables, les Boulous (Weber, 1977) et Bëtis (Laburthe-Tolra, 1981).

Le Patrilineage est patrilocal et exogame. Cela signifie que les hommes restent toute leur vie au sein du groupe mais pour se marier, ils doivent aller chercher une femme d'un autre patrilineage.

Enfin, le clan est constitué de patrilineages ayant un ancêtre commun sans qu'il soit toujours possible d'établir un lien avec lui. Contrairement au patrilineage ce niveau n'a aucune structure politique. Il n'apparaît réellement en tant que groupe que quand le clan doit s'unir face à une menace commune¹⁹, et même en ces cas, chaque lignage conserve une certaine autonomie de décision.

Si le patrilineage est exogame, le clan est endogame c'est-à-dire que tous les mariages doivent s'effectuer au sein du clan. Ces alliances de mariage fondent la cohésion du clan, de surcroît, les membres du clan doivent rester en contact pour pouvoir se marier.

Plusieurs caractéristiques peuvent être attribuées à ce système. La première concerne l'organisation politique. *"Les populations de l'Est-Cameroun peuvent être qualifiées, selon divers termes utilisés au sein de la littérature anthropologique, de sociétés à « pouvoir non-coercitif », « égalitaires », « segmentaires », « non corporate », « acéphales » ou « multicéphales » »* (Takforian, 2001)

En effet comme nous venons de le voir le pouvoir est atomisé, chaque patrilineage représente une unité de décision indépendante des autres. De plus, chaque chef de foyer conserve toute liberté de décision par rapport au chef de lignage. Son pouvoir tient plus de l'autorité morale, elle est basée sur la reconnaissance de sa capacité à diriger le groupe et, si des membres du lignage contestent cette autorité, le chef peut être destitué et remplacé par un autre jugé plus apte.

Enfin une autre caractéristique de ce système est sa fluidité et sa souplesse. Ainsi, les lignages peuvent à tout moment se scinder en deux ou accueillir de nouveaux membres. Par exemple, un chef de foyer refusant l'autorité du chef de lignage peut quitter le patrilineage avec d'autres membres ou, inversement, un nouveau membre peut être accueilli dans la famille de sa femme.

*

Cette forme d'organisation va se voir profondément bousculée par la colonisation à la fin du XX siècle mais elle conservera ses traits fondamentaux d'atomisation du pouvoir, et de fluidité des organisations.

• ***Evolution depuis la colonisation : la création des villages***

A partir du début du XXème siècle l'administration Allemande (puis française après 1918) impose la sédentarisation de ces populations et le regroupement en villages le long des routes. C'est donc à cette période qu'apparaissent les villages sous leur forme actuelle. Ils sont créés pour recenser la population et surtout organiser l'entretien des routes. La constitution de ces villages se fait par l'unification de patrilineages en un même lieu. Cela dit, les patrilineages sont restés indépendants et se sont installés en « quartiers » qui correspondaient directement aux hameaux précoloniaux. Ainsi les villages représentent, dans

¹⁹ Durant la période précoloniale, les guerres entre clan (et même parfois au sein d'un clan) était la principale raison de rassemblement de plusieurs patrilineage.

les premières années qui suivent leur création, des regroupements en un même lieu de hameaux indépendants.

Par ailleurs, avec la création des chefs de villages comme référents pour l'administration, cette dernière impose une forme d'autorité nouvelle. Néanmoins, la fonction de chef de village a, depuis sa création jusqu'à nos jours, d'avantage un rôle représentation auprès des autorités extérieures qu'un rôle d'autorité dans le fonctionnement interne du village. (Geschiere, 1982).

En sédentarisant les populations forestières, l'administration a stoppé les mouvements fréquents des populations et a ainsi entravé les processus de scission tel qu'ils pouvaient avoir lieu auparavant. De plus, au milieu du XX^{ème} siècle, le développement de la culture du café et du cacao a pérennisé cette sédentarisation. Ceci a eu pour effet d'accroître la taille des lignages de façon importante.²⁰

Face à l'augmentation de la taille des lignages (et donc des villages) leur morcellement a pris de nouvelles formes. Les individus ne pouvant plus se déplacer pour créer un nouveau lignage, ils se sont organisés en sous groupes que l'on a appelé la famille étendue. Celle-ci est composée d'un chef de foyer et de ses descendants (les hommes) directs (sur deux générations ou plus), de leurs conjointes et d'éventuels individus allogènes ayant été accueillis. Ce nouveau niveau dans le système lignager est en fait une reproduction, quasiment à l'identique du lignage.

Plus récemment, à partir des années 50, à la faveur du développement des cultures de rentes, la famille nucléaire a acquis une autonomie financière et avec elle une relative autonomie politique (Lescuyer 2000 ; Takforyan 2001). Cette prise d'indépendance par rapport au lignage se retrouve dans la répartition spatiale des foyers. La sédentarité n'empêche pas les mouvements au sein du village et, bien que les quartiers lignagers existent toujours, il n'est pas rare qu'une personne quitte son quartier pour aller s'installer dans un autre.

Parallèlement à cette baisse d'influence du lignage, le village qui était à sa création une structure imposée par l'administration coloniale est peu à peu approprié par les villageois. Il y a plusieurs raisons qui expliquent ce changement. Tout d'abord, comme on l'a déjà dit, la création de champs de cacao et de café a rendu impérative la sédentarité pour les planteurs. Par ailleurs, dans les villages où cohabitent plusieurs lignages, les liens de mariages se sont petit à petit multipliés et ont renforcé la cohésion du groupe. Enfin, face à la perte d'unité spatiale du lignage, le village pourrait se poser comme une nouvelle unité de résidence.

Un détail illustre combien la sédentarité est devenu le mode de vie usuel. Les individus qui quittent le village pour s'installer seul dans un hameau agricole se font traiter avec mépris de Bakas (l'ethnie pygmée de la zone). Ceci montre combien les représentations ont changé.

L'acceptation de ce mode de résidence se traduit chez les villageois par l'apparition d'un sentiment d'appartenance au village assez fort.

²⁰ Ainsi, Gouté (l'un des villages d'étude), qui n'est composé que d'un seul lignage ne comptait que 51 personnes en 1966 et en compte aujourd'hui 121 (auquel il faut ajouter une cinquantaine de personne travaillant hors du village). On voit que la taille du lignage a été multipliée par 3 en quarante ans.

Tous les lignages n'ont pas suivi cette évolution. Si la plupart on vu leur population augmenter comme celui de Gouté, d'autres, moins nombreux, ont suivi une évolution inverse et ont fini par être « rattachés » à un autre lignage. Ainsi, à Bimba (un village voisin de Gouté) un lignage comprenant moins de dix individus est sur le point d'être intégré à un autre.

Ainsi, la sédentarisation de ces sociétés forestières a amené deux niveaux d'appartenance, la famille nucléaire comme unité économique et politique et le village comme unité spatiale. Malgré tout, cela ne remet pas en cause l'existence des familles étendues et des lignages, ces dernières sont évoquées au gré des circonstances lors d'épisodes conflictuels. Ainsi la famille étendue se regroupe quand il y a un problème avec un autre membre du lignage, le lignage se regroupe quand il y a un problème dans le village et ainsi de suite.

*

Cette succincte présentation du système lignager montre combien il est évolutif et complexe. De plus cela tranche avec la vision de la loi qui voudrait ne retenir comme interlocuteur que le chef de village.

2. Les deux villages d'étude : Gouté et Djémiong

a. Localisation des villages

Les deux villages étudiés se situent dans la province de l'est à une centaine de kilomètres de Bertoua. Ils sont distants de 13 Km (voir carte ci-dessous). Djémiong est à 35 Km de Mbang où se trouve la SFID qui exploite l'UFA 10-056. Quelques traits majeurs doivent être soulignés en ce qui concerne leur localisation et le reste de la zone.

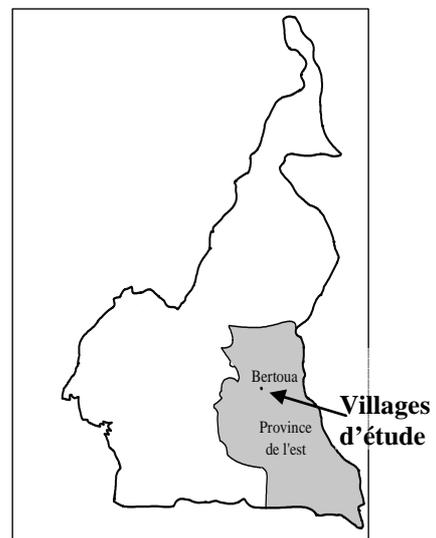
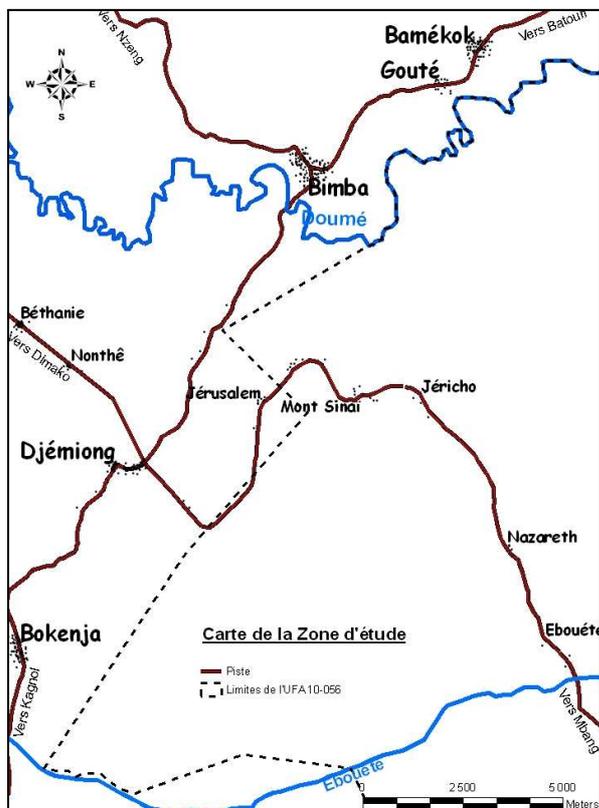


Figure 3 : Carte de la zone d'étude

Un élément majeur distingue ces deux villages : la limite de l'UFA longe la rivière Doumé au nord de la concession forestière à 300 mètres de Gouté tandis qu'elle se situe à près de 3 km de Djémiong. Cette situation est encore davantage marquée pour d'autres villages du canton Boli Lossou, plus près de la Doumé.

- ***Enclavement du canton Boli Lossou***

Gouté est sur la route nationale qui mène à Batouri tandis que Djémiong est situé sur la piste entre Mbang et Dimako. Cette dernière est beaucoup plus fréquentée notamment par les grumiers, mais aussi par les bus qui transportent des passagers et par des véhicules personnels. Ceci offre à Djémiong un débouché important et continu pour les produits de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, et de la cueillette. De son côté, la route qui passe par Gouté est très peu fréquentée. Mis à part les motos, il n'y a que les véhicules des acheteurs de produits agricoles qui circulent.

Cette situation a été considérablement améliorée par la latérisation de la route en 2005. Ces travaux ont facilité la venue des bayams salams même en saison des pluies ce qui a largement accru la possibilité de commercialisation des produits du village. Cependant, les acheteurs ambulants sont moins réguliers qu'à Djémiong et pratiquent des prix moins intéressants, car ils viennent de Batouri et non de Yaoundé comme c'est le cas de ceux qui viennent à Djémiong.

Cet enclavement du canton Boli Lossou est principalement dû à la présence de la Doumé. Cette rivière, de 30 m de large au niveau de la route entre Bimba et Djémiong gêne la venue des Bayams Salams²¹. Actuellement, il y a un bac sur au niveau de Bimba mais la route qui y mène est très mauvaise. Pour réduire cet enclavement, les villageois du canton demandent la création d'un pont depuis des années.

- ***Création de la piste entre Djémiong et Mbang***

Du côté de Djémiong les choses ont aussi évolué. La route qui mène à Mbang a été créée par la SFID en 1993 donnant aussi au village la position privilégiée de carrefour.

Cette piste a surtout donné la possibilité à de nombreux villageois Boli (de Bimba, de Bamékok et en moindre mesure de Gouté) de s'installer sur un axe beaucoup plus fréquenté que dans leur village. C'est ainsi qu'ont été créés les petits hameaux agricoles tout le long de la piste.

Ainsi, en 2000, quand l'UFA est attribuée, ces derniers étaient pour bon nombre d'entre eux déjà installés. Néanmoins, leur présence dans le domaine forestier permanent devenait interdite. Une partie de cette étude traitera de cet exemple pour voir en quoi l'attribution de l'UFA modifie ou non les pratiques locales dans ce cas précis.

b. Démographie des villages

Les ethnies des deux villages sont différentes : les gens de Gouté sont Boli tandis que ceux de Djémiong sont Mézimé. Il y a cependant deux hameaux Boli qui font partie de Djémiong : Nonthê et Béthanie (voir carte). Ces hameaux sont en fait composés de personnes venant du canton Boli Lossou (des villages de Nzeng et de Bimba).

La différence fondamentale entre Gouté et Djémiong est que le village de Gouté est composé d'un seul patrilignage tandis qu'il y a deux segments de lignage à Djémiong. Ceci a un impact majeur sur les relations dans le village.

²¹ Non donné, par les villageois, aux acheteurs et aux vendeurs ambulants. Ce mot vient de la déformation de l'expression en anglais « Buy Them Sell Them ».

Au cours de cette étude, la population des villages a été recensée comme elle l'avait été en 1995. En l'espace de 13 ans les deux villages d'étude ont suivi deux évolutions démographiques diamétralement opposées. Alors que la population de Gouté a diminué de 13%, celle de Djémiong a augmenté de 47%.

Tableau 3 : Démographie des villages d'étude en 1995 et 2008

	Gouté			Djémiong		
	1966	1995	2008	1966	1995	2008
Population totale	51	139	121	128	245	357
Hommes		41%	45%		49%	49%
Femmes		59%	55%		51%	51%
0 à 20 ans		53%	57%		50%	53%
20 à 40 ans		25%	26%		30%	28%
40 à 60 ans		17%	10%		15%	14%
Plus de 60 ans		5%	7%		5%	5%

La structure de la population a globalement peu changé. Il est tout de même possible d'observer des évolutions. Les proportions d'hommes et de femmes qui étaient très inégales à Gouté tendent à s'équilibrer. Cela confirme de la tendance déjà observée en 1995 de retour des hommes au village faute de travail en ville. On observe aussi un rajeunissement de la population. L'âge moyen était de 25 ans en 1995 (Lescuyer 2000), il est maintenant de 23 ans à Djémiong et de 22 ans à Gouté.

L'évolution que l'on observe dans les villages suit la dynamique nationale. La population du Cameroun était de 15,00 millions d'habitants en 2000 (World Bank 2002), elle était passée à 16,40 millions en 2004 (FAO 2007) ce qui représentait à l'époque une croissance annuelle supérieure à 2%.

La différence qu'il y a entre les trajectoires des deux villages peut s'expliquer en partie par des déplacements de foyers. A Djémiong, de nombreux foyer Boli de Bimba et de Nzenzeng sont venus s'installer dans les hameaux de Béthanie et de Nonthê. Actuellement il y a 45 personnes originaires de Bimba comptabilisées dans Djémiong sur ces deux hameaux. Inversement, à Gouté cinq foyers sont partis pour aller travailler à Mbang alors qu'auparavant un seul était à l'extérieur du village. Ces cinq foyers représentent près de 50 personnes. De surcroît, de nombreux enfants de Gouté vont à l'école à Mbang.

On peut noter que Bimba, village voisin de Gouté a suivi une évolution démographique voisine. Non seulement des familles sont parties travailler à Mbang mais de surcroît d'autres sont parties, en raison d'un manque de terres cultivables ou pour des problèmes internes au village. En plus des personnes qui sont allées à Djémiong (celles de Nonthê et de Béthanie), une cinquantaine de personnes sont parties s'installer sur la piste entre Djémiong et Mbang. Ce sont elles qui ont créé les hameaux de Jérusalem, Mont Sinai, et Jéricho (voir carte)

Comme lors du recensement de 1995, nous avons retenu comme unité d'analyse « le foyer » suivant les déclarations des villageois. Cette unité regroupe un « chef de foyer » et les individus qui acceptent son autorité et déclarent appartenir à ce foyer. Ainsi, on retrouve sous le terme foyer des familles nucléaires²², des personnes seules et des familles plus larges²³.

Tableau 4 : Types de foyers dans les villages d'étude en 1995 et 2008.

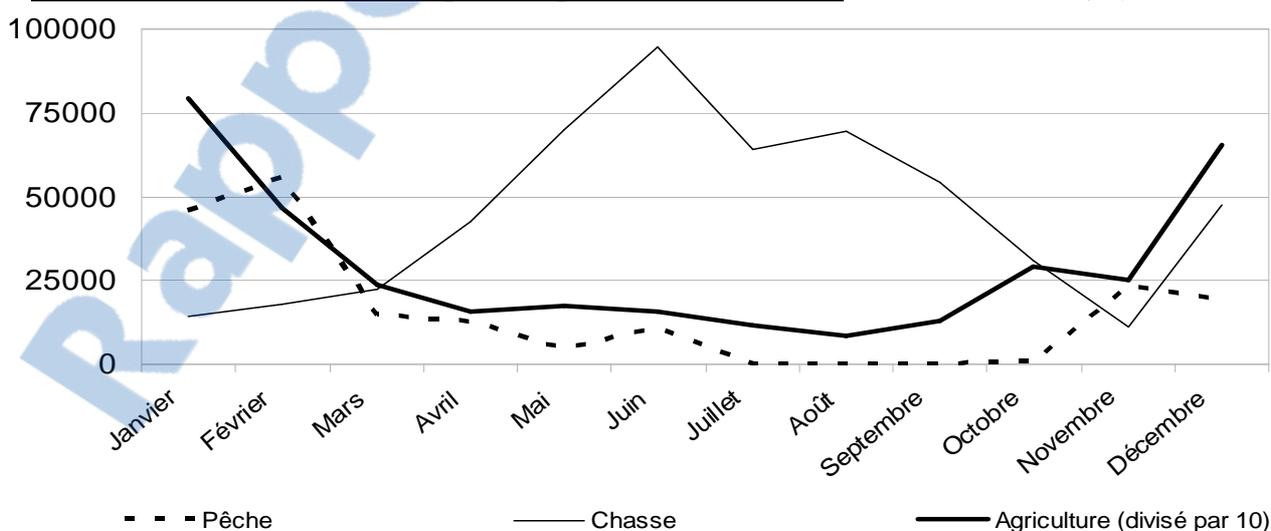
	Gouté		Djémiong	
	1995	2008	1995	2008
Famille nucléaire	9 (45%)	16 (69%)	16 (54%)	27 (50%)
Famille étendue	11 (55%)	7 (31%)	14 (46%)	27 (50%)
Nombre de personnes par foyer	6,95	5,26	8,17	6.61

Dans les deux villages d'étude, la taille moyenne des foyers est moins importante qu'en 1995 et, à Gouté, la proportion de famille nucléaire a fortement augmenté par rapport à celle des familles étendues. Cette évolution confirme une observation qui avait été faite en 1995 de prise d'indépendance de la famille nucléaire (Lescuyer 2000 ; Takforyan, 2001).

c. Une augmentation significative des budgets des foyers

Durant les 17 semaines dans les villages, les budgets des foyers ont été suivis hebdomadairement comme cela avait été réalisé en 1995/1996. Par conséquent, notre période d'étude ne couvre qu'un tiers de l'année. Vingt deux foyers ont participé à Gouté et trente neuf à Djémiong. Cela représente donc des échantillons respectivement de 96% et de 87%. (Les enquêtes réalisées dans les Hameaux ont été trop irrégulières pour être utilisées). Par ailleurs, suite à quelques soucis au début de l'étude, les foyers de Djémiong n'ont été enquêtés régulièrement qu'à partir de la neuvième semaine.

Figure 4 : Répartition des types de revenus (en CFA) cumulés pour les deux villages, au cours de l'année pour la période 1995/1996. (Source : Données Takforyan 2001)



²² On retiendra comme définition de la famille nucléaire, le groupe composé du chef de foyer de son (ses) conjoint(s) et de leurs enfants directs.

²³ De même on retiendra pour la famille plus large, le groupe composé du chef de foyer, de ses descendants sur 2 ou 3 générations et d'éventuelles personnes accueillies

Le graphique ci-dessus illustre bien la saisonnalité des activités villageoise. Pour comparer les données de 1995/1996 et celle de 2008 il est donc important de considérer les mêmes périodes. Par conséquent, pour les chiffres de 1995-1996 nous ne prendrons en compte que la période du 11 février au 1 juin pour Gouté et du 17 mars au 1 juin pour Djémiong. Les interprétations des résultats de la période considérée auront donc tendance à surestimer la part de la pêche et de l'agriculture et à minimiser celle de la chasse.

De plus les données de 1996-1995 concernant la cueillette indiquent que cette activité est peu pratiquée durant la période considérée (le maximum étant autour du mois de septembre). De fait, cette activité sera elle aussi sous estimée.

• *Résultats du suivi des budgets*

Le premier résultat (tableau ci-dessous) qui ressort est la progression importante des revenus des deux villages. En considérant le revenu par foyer on observe une augmentation de 86% pour Gouté et de 385% pour Djémiong (soit une croissance annuelle de 4.8% et 11,0%).

A Djémiong, cette évolution considérable des revenus est liée à une augmentation généralisée de tous les types de revenus et surtout à l'apparition du sciage artisanal qui représente dans ce village plus d'un cinquième des revenus.

A Gouté, cette augmentation s'explique surtout par la part croissante prise par les activités de collecte. En l'occurrence il s'agit de la pêche qui représente plus de 75% de ce type de revenu.

Tableau 5 : Répartition des revenus pour les deux villages en 1995-1996 et en 2008.

Année Nombre de Foyers Nombre de semaines par foyer	Djémiong				Gouté			
	1995/1996 28		2008 39		1995/1996 20		2008 22	
	11,00		11,15		16,00		16,32	
Agriculture, élevage	339 680	41,5%	1 889 850	35,3%	1 075 650	66,1%	1 662 275	50,5%
Commerce	191 300	23,4%	990 600	18,5%	116 400	7,2%	300 000	9,1%
Chasse, pêche, PFNL	76 150	9,3%	338 300	6,3%	125 600	7,7%	805 400	24,5%
Salaires	73 165	8,9%	615 375	11,5%	156 500	9,6%	472 900	14,4%
Mouvements Financiers	112 150	13,7%	305 000	5,7%	142 000	8,7%		
Sciage du Bois			1 158 850	21,6%				
Autres	25 575	3,1%	58 500	1,1%	11 000	0,7%	52 900	1,6%
TOTAL	818 020		5 356 475		1 627 150		3 293 475	
TOTAL / Foyer	28 208		137 346		81 358		149 703	

• *Importance de l'agriculture*

Comme en 1996, l'agriculture demeure l'activité la plus rémunératrice. Cependant on observe une évolution inverse entre Djémiong où elle occupe une part croissante et Gouté où

celle-ci diminue. Cette évolution s'explique en grande partie par l'augmentation du trafic sur la piste entre Dimako et Mbang²⁴.

Du côté du canton Boli Lossou, la rénovation de la route (en 2005) a certes réduit l'enclavement mais dans le même temps le trafic a augmenté sur la route nationale. Ainsi, les débouchés commerciaux restent de loin plus importants du côté de Djémiong.

Tableau 6 : Volumes commercialisés des 3 principaux produits agricoles en 1996 et 2008

	Djémiong		Gouté	
	1996	2008	1996	2008
(CFA)	Volume	Volume	Volume	Volume
Plantain	67 125	1 018 700	85 800	753 350
Macabo	(2000 sur l'année)	427 300	(0 sur l'année)	29 700
Piment	(250 sur l'année)		(0 sur l'année)	233 700

Le tableau ci-dessus illustre l'importance prise par le plantain. Par ailleurs on voit apparaître la commercialisation du macabo à Djémiong et du piment à Gouté. Ces trois cultures sont responsables à elles seules de 84% de l'augmentation des revenus agricoles à Djémiong et de 70% à Gouté.

- ***Apparition du sciage artisanal.***

Un autre élément marquant qui ressort de l'étude des budgets à Djémiong est l'apparition de revenus importants liés au sciage artisanal. Cette activité est nouvelle et dépend directement du passage des grumiers qui transportent le bois ou qui l'achètent directement au villageois.

Dans 1 foyer sur 4, il y a une personne qui pratique, au moins occasionnellement le sciage. Et pour ces foyers, cette activité représente entre 40 et 85% des revenus. Ces pourcentages diminuent un peu si on enlève les charges (essentiellement l'essence pour la tronçonneuse et le transport).

Les scieurs ont différentes pratiques. Soit ils achètent les arbres sur pied aux villageois, (mais en général ces derniers préfèrent les garder pour attendre le passage d'une société qui paye plus cher), soit ils vendent leurs services au propriétaire de l'arbre qui se charge de la commercialisation.

A Djémiong, une personne a commencé une activité de menuiserie et vend des petits meubles. Cette activité n'est pas encore régulière.

On observe donc dans le village une augmentation importante de la commercialisation de tous les produits agricoles et de la forêt (ligneux comme certains PFNL). Ceci entraîne une consommation croissante des ressources naturelles et, pour ce qui est de l'agriculture et du sciage, pourrait représenter une menace sérieuse pour le massif forestier.

²⁴ Aux dires des villageois, le trafic sur cette route a augmenté de manière significative au début des années 2000. Cette augmentation est sans doute due en grande partie au développement de nombreuses exploitations forestières dans la zone.

3. Suivi des activités de collecte

a. La chasse villageoise

En même temps que les budgets, les prélèvements réalisés dans la forêt ont été suivis pour chaque foyer. Ces suivis sont basés sur les déclarations des villageois, par conséquent, une part des prélèvements n'a pas été prise en compte, soit par omission, soit par volonté de cacher une partie de ses prises. En effet, il n'est pas très bien considéré de vendre le produit de sa chasse, par conséquent, les villageois qui ont tendance à beaucoup vendre peuvent être tentés de taire une partie de leurs prises.

Cependant, le protocole étant rigoureusement le même qu'en 1995/1996, il est possible de faire une comparaison des deux périodes.

Comme pour les budgets, nous n'avons retenu que les semaines où le suivi a été réalisé cette année et non la totalité du suivi réalisé en 1995/1996.

- *Evolution des types de captures dans les deux villages*

Le suivi des prises met en évidence le fait que le nombre de prises a augmenté de façon importante dans les deux villages. Néanmoins, on observe une évolution différente des types de prises dans les deux villages.

Tableau 7 : Répartition des captures en fonction des types d'animaux

		Total	Antilope	Primate	Oiseau	Reptile	Rongeur	Souris ²⁵	Autre
Djémiong	1996	196	18,4%	10,2%	8,7%	3,1%	34,2%	20,4%	5,1%
			36	20	17	6	67	40	10
Djémiong	2008	358	17,0%	28,2%	3,4%	3,1%	20,9%	24,6%	2,8%
			61	101	12	11	75	88	10
Gouté	1996	208	23,6%	3,8%	5,8%	5,8%	19,7%	30,3%	11,1%
			49	8	12	12	41	63	23
Gouté	2008	375	4,8%	12,0%	5,1%	4,3%	20,5%	50,7%	2,7%
			18	45	19	16	77	190	10

A Djémiong les proportions des types de prises ont globalement peu évolué. Globalement, le nombre de prises a augmenté dans toutes les catégories. La seule différence notable entre 1996 et 2008 est la proportion de primates qui est près de trois fois plus importante (en partie aux dépens de la proportion de rongeurs).

A Gouté en revanche la répartition des prises est profondément modifiée. On constate une augmentation importante de la proportion de captures de rongeurs (spécialement celui des souris) et de primates aux dépens de toutes les autres catégories.

²⁵ Cette catégorie regroupe tous les micro rongeurs non déterminés appelés souris par les villageois

Il est raisonnable de formuler l'hypothèse que la raréfaction des gros gibiers, potentiels compétiteurs ou prédateurs, permet la prolifération des petits rongeurs. Ceci pourrait expliquer une telle évolution des types de captures.

Le niveau de prélèvement est donc en légère augmentation si on considère le nombre de captures par foyer²⁶ Cependant, cette donnée ne prend pas en compte la taille de ces gibiers qui elle est en baisse.

- ***Diminution de la taille des gibiers et adaptation des méthodes de chasse***

Outre l'évolution des types d'espèces capturées, on observe une diminution de la taille du gibier.

Comme Takforyan (2001), nous avons réparti les espèces suivant leur poids On distinguera donc 5 classes : les très petits gibiers pesant moins de 2 Kg, les petits gibiers pesant entre 2 et 5 kg, les gibiers moyens entre 5 et 10 Kg, les grands gibiers entre 10 et 20 kg et les très grands gibiers de plus de 20 Kg. Nous avons utilisé pour cette classification les poids moyens par espèce utilisés dans sa thèse. Nous avons cependant introduit la catégorie de gibier « très petit » regroupant les animaux pesant moins de 2 Kg car garder une seule classe « petit » gibier aurait enlevé beaucoup d'informations (surtout à Gouté en 2008)

Tableau 8 : Répartition des captures en fonction des poids des gibiers

		Total	Très petit	Petit	Moyen	Grand	Très grand	Poids moyen par foyer ²⁷
Djémiong	1996	173	39,9% 69	29,5% 51	25,4% 44	5,2% 9		24.0 Kg
	2008	358	40,1% 145	16,2% 58	40,8% 146	2,5% 9		29.9 Kg
Gouté	1996	191	39,8% 76	22,5% 43	24,6% 47	8,4% 16	4,7% 9	86.7 Kg
	2008	375	72,2% 271	11,7% 44	15,8% 59	0,3% 1		22.7 Kg

La taille des prises a peu évolué à Djémiong. On observe une augmentation de la proportion de gibiers de taille moyenne aux dépens du petit gibier. En considérant le poids de gibier prélevé par foyer, on constate que le niveau de prélèvement augmente.

En revanche à Gouté la part du très petit gibier augmente considérablement tandis que toutes les autres catégories perdent en importance. La conséquence est la diminution brutale

²⁶ Si on ne prend pas en compte les souris, le nombre de captures

passé de 7.25 à 8.4 à Gouté (sur 16 semaines) et de 6.24 à 6.9 à Djémiong (sur 11 semaines)

²⁷ Ce poids ne prend pas en compte bon nombre des espèces d'oiseaux et de reptiles ainsi qu'une espèce de primate, qui n'ont pas pu être déterminées. Ces espèces représentent moins de 10% des captures et sont de petites tailles ce qui permet d'accepter cette approximation.

Pour les autres espèces, le poids retenu a été celui utilisé en 1996 par Takforyan (2001).

du poids moyen de gibier par foyer. Ceci est en grande partie dû à la non capture de très grand gibier qui représentaient 59.3% du poids total sur cette période en 1996.

Cette évolution est à mettre en relation avec les techniques de chasse. En effet, elle peut avoir deux origines : une évolution des pratiques villageoise et/ou une évolution de la ressource disponible. Il faut donc examiner les types de prises pour chaque technique pour faire la part des choses entre ces deux causes possibles.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des prises réalisées avec des pièges ou le fusil²⁸. Ces résultats ont été regroupés pour les deux villages car ils sont similaires à Gouté et à Djémiong sauf pour le piégeage pour lequel on observe une différence significative en 2008.

Tableau 9 : Répartition des types d'espèces capturées en fonction des techniques de chasse

		Total	Antilope	Primate	Rongeur	Autre	
Fusil	1996	39	33,3% 13	59,0% 23	2,6% 1	5,1% 2	
	2008	179	8,4% 15	81,0% 145	7,3% 13	3,4% 6	
Piège	1996	233	29,2% 68	2,1% 5	43,8% 102	24,9% 58	
	2008	Djémiong	144	37,5% 54	0,7% 1	45,8% 66	16,0% 23
		Gouté	119	8,4% 10	0,0%	60,5% 72	31,1% 37

Le premier constat qui ressort de cette analyse est l'augmentation importante de la chasse au fusil. Alors que cette chasse était marginale à l'époque (11%), elle représente maintenant 39% des captures. Cette évolution est plus marquée à Djémiong qu'à Gouté. Dans ce village et sur la période considérée, 15 personnes avaient pratiqué la chasse au fusil en 2008 contre seulement 5 en 1995/1996. Or cette technique cible maintenant quasiment exclusivement les primates alors qu'elle concernait aussi les antilopes auparavant. Il semblerait que devant la raréfaction du gibier, les chasseurs se soient tournés vers les primates encore relativement abondants. Par ailleurs des espèces plus petites de singes sont maintenant chassées. C'est le cas du Moustac (*Cercopithecus cephus*), l'espèce la plus petite, qui représente maintenant 19% des primates abattus contre 5,6% en 1996.

C'est cette augmentation des captures de singes au fusil qui explique qu'il y a plus de gibier de taille moyenne qu'en 1996.

Pour ce qui est du piégeage, on constate que la répartition des prises a peu changé à Djémiong mais qu'elle est profondément différente à Gouté. En effet, les antilopes ne forment maintenant qu'une faible (8,4%) partie des prélèvements au profit des rongeurs et des autres catégories (plus particulièrement les « perdrix »).

L'étude de l'évolution de la répartition des captures par piégeage donne une idée sur les stocks de gibier car contrairement à la chasse au fusil, le chasseur ne peut pas se tourner vers des gibiers plus petits. Ces évolutions laissent supposer une raréfaction importante des gros

²⁸ D'autres types de captures ne sont pas représentés car ils étaient abandonnés en 2008 (chasse au chien), trop peu fréquents (fronde ou machette) ou dirigée vers un seul type de gibier (attrape souris)

gibiers dans la zone de Gouté. En revanche, à Djémiong, il semblerait que le stock de gibier a peu évolué.

En 1996, Takforyan (2001) signalait déjà que les gibiers étaient de petite taille et qu'aux dires des villageois « le véritable gibier » était beaucoup plus rare. Cette observation semble ici se confirmer et s'accroître.

- **Un gibier « qui s'éloigne »**

Le résultat de relative stabilité de la taille du gibier et des prises par piégeage à Djémiong ne coïncide pas avec le discours des villageois qui constatent unanimement une raréfaction du gibier. En fait, on peut expliquer ce décalage par une extension de l'aire de chasse villageoise. Cette évolution a aussi lieu à Gouté.

Pour localiser les activités villageoises en forêt nous avons utilisé, comme en 1996 les noms de zones utilisés par les villageois. Celles-ci correspondent en général à des rivières ou à des espaces agricoles. La définition de ces cartes a été faite avec les villageois à l'aide d'images satellites qui localisaient les rivières et les pistes, et, pour les endroits où l'image satellite ne suffisait pas, certains points ont été pris au GPS.

Ces zones ont ensuite été regroupées en fonction de leur proximité par rapport au village et si elles étaient agricoles ou non.

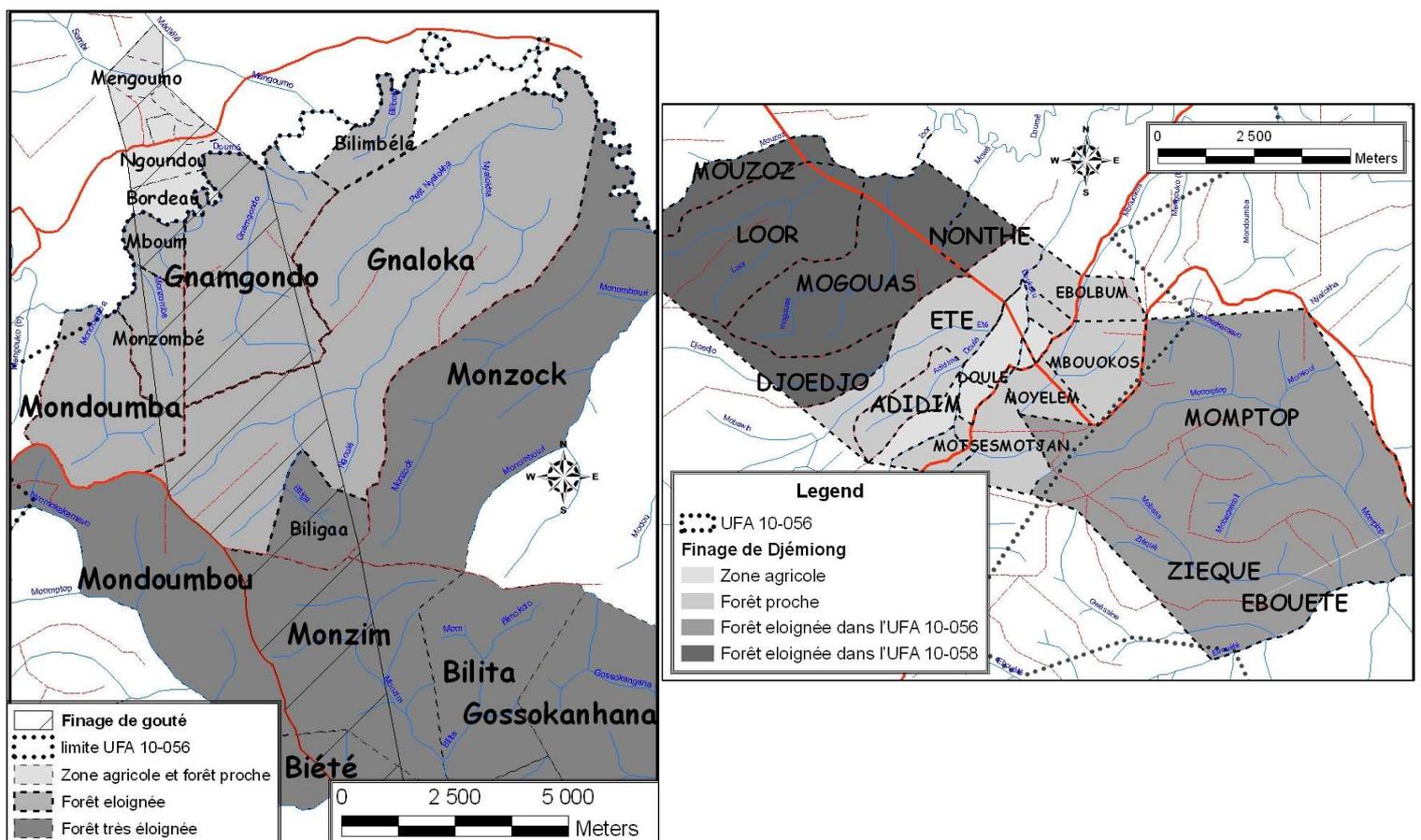


Figure 5 : Cartes de zones d'activité de Gouté et Djémiong

Pour le village de Gouté, le découpage a été facile à réaliser car les zones agricoles sont bien distinctes de la forêt. Aussi, on peut définir deux ensemble de zones, le premier (« champs et forêt très proche ») regroupe les zones agricoles et des petites parties de forêts qui n'ont pas encore été exploitées, le deuxième ensemble (Forêt éloignée, dans l'UFA 10-056) regroupent les zones qui appartient à la forêt non cultivée. Il s'agit de la forêt sur l'autre rive de la Doumé c'est-à-dire dans l'UFA. Un autre ensemble a été défini (Forêt très éloignée) avec les zones à plus de 10Km, mais aucun prélèvement n'a été fait pour l'instant dans ces zones. A Djémiong, ce découpage est moins évident car de nombreuses zones sont à la fois agricoles et forestières. Le choix a été fait de séparer les « zones agricoles » qui sont en majorité occupée par les champs et la « forêt proche » qui regroupe des zones avant tout forestières mais dont une partie est cultivée. Enfin deux zones exclusivement forestières²⁹ ont été définies, une du côté de l'UFA de la SFID (Forêt éloignée, dans l'UFA 10-056) et une dans l'UFA 10-058 qui n'est plus exploitée (« Forêt éloignée, autre »).

Tableau 10 : Répartition des captures dans les différentes zones.³⁰

Gouté	1996	2008	Djémiong	1996	2008
Champs et forêt très proche	75,0% 105	65,9% 122	Zone agricole	51,4% 94	22,2% 60
Forêt éloignée, dans l'UFA 10-056	25,0% 35	33,5% 62	Forêt proche	42,1% 77	56,7% 15 3
Autre		0,01% 1	Forêt éloignée, dans l'UFA 10-056	6,6% 12	16,7% 45
			Forêt éloignée, autre	0	3,3% 9
			Autre	0	1,1% 3

On observe dans les deux villages un éloignement des prises. Cependant, c'est à Djémiong que cette évolution est la plus visible. Ainsi, la zone agricole où se réalisait 50% des captures est maintenant une zone secondaire après la forêt proche. De même la forêt éloignée qui était très peu exploitée en 1996 l'est maintenant presque autant que la zone agricole.

Ainsi, devant la raréfaction du gibier à Djémiong, il semble que les villageois aient pu maintenir leur niveau de prélèvement constant en agrandissant leur territoire de chasse. A Gouté l'extension des zones de chasse n'a pas suffi à compenser la raréfaction du gibier.

Par ailleurs, on observe que la présence de l'UFA n'empêche en aucun cas la pratique de la chasse. Dans les deux villages le nombre et la proportion de captures réalisées dans cette zone a augmenté de manière significative.

« Est-ce que le chasseur a peur de l'UFA ? S'il voit son singe il tire et il mange mais ils savent qu'ils font ça dans l'illégalité. » (R. Djémiong, 2008)

Cependant, il est possible que les villageois soient dissuadés de tendre les pièges dans l'UFA, c'est en tout cas ce qu'ils déclarent. Les données récoltées pour l'instant ne permettent

²⁹ Il y a tout de même des champs dans une de ces zones le long de la piste de la SFID, mais cela reste marginal par rapport à la surface de la zone.

³⁰ Chiffres ne prenant pas en compte les souris.

pas de confirmer ces déclarations. Les données récoltées après la haute saison de chasse permettront peut-être de répondre à cette interrogation.

*

Ainsi, comme Vermeulen (2000) on arrive au constat que, face à la raréfaction du gibier, les villageois étendent leur territoire de chasse et se tournent vers des espèces plus petites : « *Les terroirs de chasse sont fonction de l'accès à la ressource, de l'abondance de celle-ci et de la pression humaine, ils ne ressemblent plus à ceux du passé et sont vraisemblablement en extension continue en fonction de l'épuisement de la ressource. Lorsque cette extension n'est plus socialement possible, c'est le système de chasse qui se modifie vers des espèces plus petites* ».

• **Commercialisation**

« *Il y avait plus de viande avant, ça devient un peu difficile. Quand quelqu'un attrape un ou deux lièvres il préfère vendre, parfois tout. Ce sont des gens qui ne réfléchissent pas. Si Dieu vous donne la chance d'en attraper un, vous devez garder ça pour le foyer* ». (E. Gouté, 2008)

Comme le signale ce villageois, dans les deux villages, la part de gibier commercialisé a augmenté. Cependant, cette hausse reste modeste. Elle passe de 24% à 36% des captures à Djémiong et de 7% à 18% à Gouté. Il aurait été intéressant de savoir quelle part du gibier est vendue au sein du village et quelle part est vendue à des personnes extérieures au village mais les chasseurs n'aiment pas dire qu'ils ont vendu le gibier surtout si c'est à une personne extérieure au village.

b. Les prélèvements de PFNL

• **Evolution de la cueillette à Gouté**

Les actes de cueillette et de ramassage ont été suivis dans les deux villages. Cela avait été aussi réalisé à Gouté en 1996, mais la fréquence était de 3 semaines sur 6, par conséquent, il n'y a que 6 semaines³¹ qui sont communes à 1996 et à 2008. Ceci limite beaucoup la possibilité de comparer ces deux périodes. Le tableau ci-dessous expose les résultats sur les 6 semaines considérées.

Par ailleurs au vu de la diversité des unités de mesure³² nous utiliserons le nombre d'actes de cueillette pour étudier les données récoltées.

Tableau 11 : Répartition des types de PFNL collectés à Gouté sur 6 semaines

	TOTAL	Champignon	Chenille	Escargot	fruit	miel	tubercule	vers
1996	310	66,8% 207	0,0% 0	16,5% 51	1,3% 4	2,9% 9	11,9% 37	0,6% 2
2008	201	39,3% 79	0,5% 1	49,3% 99	10,0% 20	0,5% 1	0,0% 0	0,5% 1

³¹ Cinq semaines du 18 / 03 au 22/4 et la semaine du 09/05 au 16/05.

³² Certains produits sont mesurés en volumes, d'autres en nombre de pièces, certains sont en grammes et enfin certains (comme la mangue sauvage) sont mesurés avant ou après transformation.

On peut constater une forte diminution du nombre d'actes de cueillette entre les deux périodes. Il est par contre hasardeux de tirer des conclusions de l'évolution constatée des différents types de produits. En effet l'abondance de ces produits est très variable d'une année sur l'autre aussi il est difficile de savoir ce qui est la part d'un éventuel changement de pratiques locales.

Zapfack et Kengne (????) notent deux principales raisons de la perte de diversité des prélèvements de PFNL par les populations forestières, la surexploitation de produits recherchés et la perte ou la négligence des savoirs traditionnels. Cette dernière raison est principalement évoquée par les villageois pour expliquer la diminution des actes de cueillette de PFNL comme l'igname sauvage (*Dioscorea villosa*).

Pour ce qui est de la commercialisation, elle est quasiment inexistante sur les deux périodes ; on a recensé seulement 1 acte de cueillette qui a conduit à une vente pour les deux années. Ainsi, malgré le contexte d'ouverture des marchés, les PFNL restent très peu exploités à des fins commerciales. Ce manque d'intérêt pour ces produits s'explique par l'irrégularité de la quantité et de la qualité des produits, de la difficulté qu'il peut y avoir à les conserver et de l'existence de substituts industriels (Lescuyer, 2001).

- **Caractérisation de la cueillette villageoise**

Les produits collectés par les villageois sont très diversifiés. En 1996 Lescuyer (2000) avait dénombré plus de 300 espèces de PFNL prélevées dans la forêt à Djémiong et Gouté. Il a donc été choisi de se limiter aux PFNL alimentaires.

Tableau 12 : synthèse des caractéristiques de la cueillette de PFNL alimentaires.

		Gouté		Djémiong	
Nombre de semaine		16,32		11,15	
Nombre de foyer		22		39	
NOMBRE D'ACTES DE COLLECTE		345		322	
Motif de déplacement	Cueillette	26,6%	105	3,4%	33
	Travaux du champ	69,1%	239	88,2%	27
	Autre (chasse, pêche...)	4,3%	15	8,4%	284
Destination	Auto consommation	99,7%	344	98,4%	317
	Vente (au moins en partie)	0,3%	1	1,6%	5
Type de produit	Champignons	25,1%	87	71,7%	231
	Escargots	57,2%	198	25,5%	82
	Fruits	15,9%	55	1,9%	6
	Autre	1,7%	6	0,9%	3

Dans les deux villages, les produits les plus prélevés sont les escargots et les champignons. Ces deux types représentent 82,3% des prélèvements à Gouté et 97,2% à Djémiong. La part relativement importante des fruits à Gouté est due à une seule espèce, le Ndobo (*Uapaca guineensis*) qui représente 54 actes de collecte sur 55. Le fait est qu'il y a une tige à proximité du village qui a beaucoup produit durant deux semaines au début de la période d'étude. Mis à part ces deux semaines, les prélèvements de fruits sont donc quasiment nuls à Gouté.

Par ailleurs, au vu de ces chiffres on s'aperçoit que la cueillette est principalement une activité dérivée des travaux des champs et, dans une moindre mesure de la chasse et de la pêche. Dans 73,4%³³ des cas à Gouté et dans 96,6% à Djémiong la cueillette a lieu au cours d'une autre activité.

Par conséquent, la quasi-totalité des prélèvements de ce type est réalisé dans la zone agricole. Il semble donc difficile de voir quel effet l'attribution de l'UFA pourrait avoir. De plus, mis à part l'interdiction par la SFID³⁴ de la vente des mangues sauvage (*Irvingia gabonensis*) et de l'okok (*Gnetum africanum*) au marché de Mbang, rien n'a jamais été fait pour interdire la cueillette. De fait, si les villageois évoquent les restrictions liées à la chasse ils n'en parlent jamais pour la cueillette.

Enfin la quasi-totalité des prélèvements sont autoconsommés ; seulement 0.3% à Gouté et 0.9% à Djémiong sont vendus ceci explique sûrement que la cueillette soit principalement, une activité dérivée des autres. Cela dit, les années où les manguiers sauvages produisent, la cueillette devient une activité à part entière à laquelle les villageois peuvent consacrer plusieurs jours d'affilée. Cette activité n'est pas nouvelle mais elle a pris beaucoup d'importance.

Comme nous venons le voir dans les parties précédentes la zone d'étude a été marquée durant ces dix dernières années par trois grandes dynamiques. On observe une augmentation importante de la population, un développement économique rapide lié à l'apparition de débouchés importants pour les produits agricoles et ceux de la forêt (ligneux et non ligneux) et une raréfaction du gibier.

Dans le même temps, ces villageois se sont vu limiter l'accès à leur accès à la forêt, et ses ressources, suite à l'attribution de l'UFA.

Nous allons dans la partie qui suit voir dans quelles mesures ce contexte a modifié ou non les pratiques villageoises.

III. Implication de ce nouveau mode d'aménagement forestier : Vers un système plus durable ?

Les résultats qui suivent sont basés sur les éléments d'entretiens semi directifs réalisés dans les villages d'étude, les villages voisins, sur la piste, et à Mbang.

Il n'est pas aisé de qualifier un système de durable ou de non durable,. De telles considérations résultent d'un compromis entre la dimension économique, la dimension écologique et la dimension sociale. Cette question devient réellement épineuse en Afrique centrale où ces trois dimensions revêtent une importance particulière (lutte contre la pauvreté, limitation de la déforestation, développement économique, désenclavement...) et sont à la fois liés et contradictoires.

Liés parce que la quasi-totalité des activités dépend de l'exploitation des ressources naturelles et implique donc leur conservation. Contradictoire parce que, pour l'instant, la

³³ La majorité des cueillettes « volontaires » est due aux Ndobos (49.5%) et à des petits escargots. (25.7%)

³⁴ Cette mesure a été prise en vertu de la loi qui interdit la commercialisation des PFNL issus de l'UFA mais elle a été finalement levée devant son impopularité.

plupart des formes d'exploitations des ressources (en premier lieu l'agriculture, la chasse et l'exploitation forestière) entraînent leur dégradation.

La nouvelle forme d'aménagement consiste dans la sédentarisation des exploitants forestiers. Ceci entraîne plusieurs évolutions dont les effets peuvent être contradictoires. Tout d'abord, l'exploitation forestière amène un développement économique important. En premier lieu elle participe à l'amélioration du réseau routier avec l'entretien des routes (celle de Dimako et celle de Kagnol en 2005) et la création de la piste. Par ailleurs, la société emploie 700 personnes et c'est elle qui fait vivre toute la ville de Mbang qui compte près de 5 000 habitants. Enfin, les grumiers sont responsables de la plus grande partie de la circulation sur les pistes. Ainsi l'exploitation forestière permet indirectement l'évacuation des produits du village (surtout le plantain et le bois) vers le reste du pays.

De ce fait en s'installant dans cette zone la SFID a amené du travail et un débouché important pour les produits des villages. Ceci permet un développement économique de la zone mais accroît la pression de l'agriculture, de la chasse et du sciage artisanal sur la forêt. Parallèlement, l'ouverture de la piste a facilité l'exploitation de la forêt en ouvrant l'accès à des zones jusqu'ici reculées et peu exploitées de la forêt (notamment pour les braconniers et les scieurs).

En revanche, en étant installée de façon permanente la SFID doit impérativement travailler avec les populations. De même, le forestier est maintenant directement impliqué dans la protection du massif forestier contre l'extension des aires agricoles. C'était moins le cas auparavant. Même si pour l'instant il y a peu de changements concrets, les forestiers reconnaissent que c'est une nécessité et qu'ils vont devoir modifier leur façon de travailler.

Sur un plan purement forestier, l'impact de l'aménagement n'est pas à ce jour bien connu et les positions divergent sur son caractère durable ou non. On peut tout de même supposer que les nouvelles contraintes imposées à l'aménagiste vont dans le bon sens et amènent une dégradation moins importante du massif.

La partie qui suit s'attache à étudier les effets de ces facteurs antagonistes sur système de gestion locale. L'enjeu sera de distinguer ce qui est le fait de la nouvelle forme d'aménagement de ce qui est dû à d'autres éléments extérieurs (augmentation de la population, raréfaction du gibier...).

Nous allons présenter les évolutions qui se sont déroulées depuis 13 puis nous discuterons pour chacune d'elles en quoi l'attribution de l'UFA a ou non influé.

1. Une compétition accrue pour l'accès à la terre : Conséquence de l'interdiction de cultiver dans l'UFA ou évolution due au contexte général ?

a. Les modalités d'appropriation de la terre

En ce qui concerne la maîtrise de la terre, le système est sensiblement inchangé par rapport à 1995. L'espace est divisé en deux zones sur lesquelles s'exercent des droits différents.

Les zones appropriées³⁵ (par une ou plusieurs personnes) et les zones communes qui sont libres pour tout village. Tout villageois est libre d'aller créer un champ dans la zone commune et ainsi de se l'approprier. Il sera par la suite le seul à pouvoir y faire des champs. Cette appropriation lui donne aussi un droit exclusif sur certaines ressources qui s'y trouvent notamment les arbres exploitables et les manguiers sauvages.

Les zones de chasse ont un statut intermédiaire qui n'est pas clair. Pour certaines personnes interrogées, le titulaire (ou sa famille) a le droit d'interdire à une personne de son village d'y faire les champs, pour d'autre ce n'est pas le cas.

Au niveau des pistes, les villageois s'approprient le terrain en plantant du plantain et du macabo sur le bas côté. Ils revendiquent donc une zone plus importante que la forêt qui se trouve derrière les champs.

• *Résolution des conflits portant sur la terre*

Il y a toujours eu des conflits entre les villageois pour la terre (et dans une moindre mesure pour les PFNL) mais le fait que de nombreuses ressources liées à la terre soient maintenant commercialisées les exacerbe. A Djémiong, il y a presque tous les ans des discussions sur le terrain. Le plus souvent c'est pour placer la limite entre deux champs. Il semble que ce soient les zones anciennement cultivées (où les champs étaient plus petits) où il y a le plus de problèmes. Le plus souvent le problème est porté à la chefferie qui fait appel aux notables des familles concernés pour trouver un arrangement³⁶. Si les parties ne trouvent pas d'accord, le problème est porté au tribunal de second degré.

A Djémiong les problèmes de terre n'avaient pas jusqu'à cette année « traversé le niveau des notables ». Depuis quelques années les problèmes se sont multipliés et dernièrement un litige sur une limite de champ a été porté au tribunal de second degré de Kagnol.

A Gouté, il y a moins de problème car il n'y a qu'une seule famille et que la terre est moins rare. Quand il y a un conflit c'est le doyen (ou un autre vieux si ce dernier ne sait pas où se situe la limite), qui règle le conflit. Il y a par contre quelques problèmes avec Bamékok, le village voisin. La population de ce dernier a beaucoup augmenté et la compétition pour la terre est très importante. Ainsi, un villageois de Gouté qui avait défriché un champ en traversant un peu la limite s'est vu interdire de semer quoi que ce soit dans leur zone.

Cette différence entre Gouté et Djémiong peut s'expliquer par une plus grande commercialisation des produits agricoles (et du bois de champs). Lescuyer (1996) arrivait à une même conclusion pour les PFNL : une plus grande commercialisation des produits entraîne une appropriation plus forte des ressources et une augmentation des conflits pour leur contrôle.

³⁵ Les zones appropriées sont les champs, les jachères et la forêt qu'il y a derrière. Je préfère ce terme à forêts familiales (utilisé dans la thèse de G. Lescuyer) car ces zones peuvent être appropriées à titre individuel.

³⁶ Comme le note Lescuyer (2000), ce niveau de tribunal a avant tout pour rôle de régler les problèmes sans créer de rancœur entre les villageois. Les choses sont réglées « en famille » et le but n'est pas de désigner un coupable et une victime mais de résoudre le problème et d'assurer la cohésion du groupe.

Ce n'est pas le cas pour le tribunal de second degré qui est réservé pour les affaires « graves » car il expose le conflit sur la place publique et à des personnes extérieures à la famille.

Enfin si l'affaire n'est pas réglée au niveau du tribunal coutumier, cela remonte au tribunal d'instance de premier degré (ou chez le sous préfet) mais ce niveau de justice n'est sollicité que pour les affaires criminelles.

- ***Les modes de transmission d'accès à la terre.***

La terre peut être transmise à une personne par don, mais ce mode de transmission n'est pas le plus fréquent. Le propriétaire cède alors tous ses droits sur cette parcelle au profit du bénéficiaire. Seuls les gens de la famille proche, et éventuellement du patrilignage peuvent bénéficier d'un don.

« *Si on avait deux familles on défendrait mais là tu ne peux défendre à ton frère.* » (B. Gouté)

Dans le cas relativement rare où un allogène désire s'installer durablement dans le village (il s'agit en général de personnes qui viennent en épousant une femme), celui-ci peut recevoir un don de terre. Il doit d'abord construire sa maison et se faire recenser pour prouver sa volonté de rester. Il y a ensuite une période d'observation de 5 à 10 ans où la famille qui l'accueille lui prête ou lui donne le terrain. S'il n'est pas accepté par le village, on lui demande de partir et les terres reviennent à leur ancien propriétaire. Dans le cas contraire, au terme de la période d'observation, il peut accéder à la forêt comme tout villageois.

Le propriétaire peut aussi prêter le champ, et dans ce cas, il garde tous les droits sur la terre. Le bénéficiaire a lui le droit d'exploiter son champ, sans aucune contrepartie, jusqu'à la fin de la culture. Quand le champ est terminé, la terre revient au propriétaire. Pour limiter la durée des prêts, ce sont en général des cultures annuelles qui sont faites sur les terres prêtées, rarement des cultures pluriannuelles et jamais des plantations qui représenteraient une appropriation trop forte de la terre. Les prêts de terre sont beaucoup plus libres que les dons et se font suivant les affinités ou les liens de mariage. Par exemple, à Gouté, de nombreux beaux frères de Bamékok se font prêter des champs « *en passant par-dessus leur femme.* » (B., Gouté)

La vente de terre n'est pas pratiquée dans les deux villages car il n'est pas acceptable de vendre la terre car cela priverait ses descendants de la possibilité de travailler. A Djémiong elle a même été interdite dans le cas de vente à un allogène. Si quelqu'un veut vendre ou si un acheteur demande, ce qui arrive de plus en plus fréquemment, les notables s'opposent à la transaction.

Cette interdiction a été mise en place suite à un cas précis. Une personne du village accueillait un allogène avec qui elle faisait le champ. A la mort de cette personne l'allogène a dit que le défunt lui avait parlé de lui vendre le terrain. Les notables de la famille s'y sont opposés.

Il y a cependant des « ventes » de champs ou de terre qui se réalisent. Plusieurs cas de figure sont possibles. Le plus souvent il s'agit en fait de prêts avec une contrepartie financière, c'est-à-dire que « l'acheteur » n'acquiert en fait que le droit de cultiver pour une durée limitée. Dans ces cas, le propriétaire vend l'accès aux champs et la production jusqu'à la fin de la culture ou pour un an. Ce type de transaction peut se réaliser dans le cas de cultures pérennes que le propriétaire ne souhaite pas entretenir lui-même.

b. « La forêt va être rare, ça c'est sûr ! »

- ***Une appropriation croissante***

On observe dans les villages une évolution importante vers ce qu'on pourrait appeler une « ruée vers la terre ». Les villageois la considèrent maintenant comme une ressource

précieuse et limitée. Même si le facteur de production limitant reste la main d'œuvre, la terre devient un facteur important et plus particulièrement celle à proximité des pistes où l'accès aux circuits commerciaux est facilité. L'appropriation de ces terres libres³⁷ est d'autant plus intéressante qu'elle n'est pour l'instant limitée que par la possibilité de chacun d'ouvrir de nouveaux champs (on retrouve donc l'importance de la main d'œuvre comme facteur de production) :

« La forêt va être rare, ça c'est sûr ! Elle ne fait que s'éloigner. [...] Aujourd'hui c'est mieux de conserver sa partie et barrer celles que l'on va exploiter dans le futur sinon on va souffrir. Il faut que chacun barre sa partie. Les gens le font, ils sont en train de border. Ils se préparent en conséquence. La forêt ne manque pas derrière les maisons mais ils traversent les rivières pour border. [...] »

Le bois n'est pas tellement important, c'est pour la terre. Le bois c'est un coup de vent. L'exploitant vient, il donne l'argent, la terre reste. Ceux qui bordent pour le bois sont les paresseux qui ne veulent pas travailler (parce qu'il y en a quand même) mais la majorité, c'est pour la terre ». (R. Djémiong)

Cette façon d'appréhender la forêt (et donc la terre) est nouvelle. Jusqu'ici, la terre était considérée comme un facteur de production gratuit (De Wachter, 2001) et la forêt comme quelque chose qui était ni rare ni menacée (Lescuyer 2000). Ce changement est plus marqué à Djémiong. Il s'explique, comme nous allons le voir, par une augmentation de la demande en terres cultivables et par une diminution réelle de la disponibilité de ces terres mais aussi par une évolution de la représentation que les gens se font de leur espace.

- ***Un besoin, et surtout une demande, en terres cultivables qui s'accroît***

Le premier facteur qui explique la demande en terres cultivables est bien entendu l'augmentation de la population. En 13 ans (depuis la thèse de G. Lescuyer) la population de Djémiong a augmenté de près de moitié et, même si celle de Gouté a diminué, la population de Bamékok le village voisin a beaucoup augmenté, ce qui augmente la compétition pour la terre entre les deux villages.

Parallèlement les surfaces cultivées par les villageois sont plus importantes qu'auparavant. L'amélioration du réseau routier a incité les bayams salams à venir et a permis de développer la vente des produits agricoles. Ceci a eu pour effet direct la création de champs de plus grande taille.

De plus la culture du plantain, qui s'est fortement développée, est une culture de « cycle long ». Les nouveaux champs doivent se faire préférentiellement après le défrichage d'une forêt primaire ou secondaire ou à défaut sur une vieille jachère. Elle nécessite donc une rotation des terres dans le temps plus longue (sur plus de 15 ans) et en conséquence davantage de surface pour chaque planteur.

³⁷ En réalité, aucune terre n'est libre. Toutes sont au moins appropriées par un village ou en dernier ressort par une ethnie. Les « terres libres » ne désignent donc pas les terres non appropriées mais les terres où une personne peut librement faire les champs. Malgré son imperfection nous conserverons ce terme car c'est celui que retiennent les villageois et que les autres termes possibles « terres non appropriées », « terres villageoises » présentent eux aussi des imperfections.

« Avant les zones étaient plus petites, les gens faisaient des petits champs car les marchandises ne passaient pas beaucoup. Maintenant on connaît l'argent, les gens travaillent beaucoup [pour les voir revenir] il faut attendre dix neuf heures » (B. Gouté)

Enfin, l'augmentation des revenus³⁸ liés aux produits agricoles (et dans une moindre mesure l'apparition de revenus liés à l'exploitation du bois) a fait prendre conscience aux villageois de la valeur de la terre. Ainsi, quand ils le peuvent, les villageois s'approprient les terres encore libres en prévision de leur besoins futurs La demande en terre augmente donc plus vite que le besoin actuel des villageois.

En somme, les gens sont plus nombreux, cultivent des plus grandes surfaces et s'approprient des zones plus larges dans la forêt.

• *Une disponibilité des zones libres qui se réduit*

A proximité des villages, il n'y a pratiquement plus de terres « villageoises » qui ne sont pas encore appropriées individuellement. Ainsi, quand un villageois veut s'approprier une nouvelle parcelle il doit aller de plus en plus profond dans la forêt. Voyant « la forêt reculer toujours plus loin » chaque villageois a donc tendance à exploiter de nouvelles zones au plus vite. Ce faisant, il renforce le sentiment de raréfaction de la forêt et pousse à son tour les autres membres du village à ouvrir la forêt.

Ainsi, paradoxalement, c'est pour partie cette appropriation croissante de l'espace par les villageois qui explique leur sentiment de diminution des terres cultivables disponibles, ces deux phénomènes se renforçant mutuellement.

Un autre élément important, qui explique une diminution des terres communes, est l'attribution de l'UFA. C'est surtout vrai à Gouté où la limite de la concession passe à 300 m du village. A Djémiong, bien que la limite de l'UFA se situe dans une zone trop éloignée pour être cultivable, la présence de l'UFA qui interdit aux villageois de faire des champs a un impact significatif sur la perception de la forêt. Cela accentue le sentiment de raréfaction de la terre et le sentiment d'insécurité pour le futur. En revanche, cela change les choses pour la chasse et la cueillette, les villageois ne se sentent plus légitimes dans l'UFA et y craignent les contrôles.

« Là où nous travaillions, il n'y a pas la bande rouge ; Pour l'instant, elle est encore loin » (R. Djémiong).

« Avant [la terre] n'était pas rare, c'est le problème de l'UFA qui est en train de nous déranger » (N. Djémiong).

Le contraste entre ces deux déclarations illustre la différence entre l'effet réel de l'attribution de l'UFA sur la disponibilité de la forêt et les représentations que les gens s'en font. Ce sentiment de dépossession est en grande partie dû à l'interdiction de la chasse dans l'UFA.

Dans le même ordre d'idée, la matérialisation des limites entre les villages (par le projet API et par les entreprises forestières) a fait prendre conscience aux villageois que leur

³⁸ Les revenus agricoles ont augmenté mais les prix ont suivi de évolutions diamétralement opposées à Gouté et A Djémiong. A Gouté la route a amené le trafic et les bayams salams. Cela a permis une augmentation des prix et des volumes. A Djémiong les volumes se sont aussi accrus mais les prix sont moins importants.

« Le prix du plantain a baissé, mais on en vend plus. [Le régime se vendait à 1200-1300], on n'était pas encore nombreux et on n'avait pas les grands champs. [Sur la piste,] les Kakos vendaient moins cher, ils n'avaient pas l'habitude des prix. Ils faisaient à 700-800, On s'est plaint [en 95-96] car ils cassaient les prix. Ils ont rapidement fait les même prix ». (R. Djémiong)

espace était limité et précieux. A. Penelon, en charge du projet API à Bimba, arrivait au même constat en 1995 :

« *Cherchant les limites de Bimba, nous avons révélé et fait prendre conscience aux villageois que leur territoire n'est pas infini* » (Penelon, 1995)

Devant cette diminution des terres libres, il y a un effet d'anticipation important de la part des villageois qui les voient « s'éloigner » tandis que la population augmente de façon importante. Cet effet d'anticipation entraîne une évolution significative dans la conception que se font les gens de leur terre. Auparavant, la terre était celle des ancêtres maintenant c'est celle des petits fils. Ici c'est clairement la raréfaction de la ressource qui amène les villageois à s'interroger sur la gestion des terres pour le futur.

c. Impact de l'aménagement sur l'accès à la terre

Il est difficile de savoir quelle est la part exacte de l'aménagement forestier dans ces évolutions. Le facteur décisif qui explique l'augmentation des surfaces agricoles est, bien sûr, l'augmentation des débouchés commerciaux pour les produits villageois. Il est clair que l'installation de la SFID dans la zone a œuvré pour le désenclavement de la zone. Cependant, ce développement a aussi eu lieu dans le canton Boli Lossou bien qu'il ne se trouve pas sur les routes entretenues par la SFID. Il semble que la zone d'étude suive une dynamique globale de développement économique et que l'exploitation forestière l'ait facilité au niveau de la piste privée et de la route de Kagnol.

En ce qui concerne la disponibilité des terres l'effet de l'attribution de l'UFA est très variable d'un village à l'autre. Comme nous l'avons dit, c'est à Gouté que L'UFA est la plus proche. Or c'est à Djémiong que les évolutions vers une plus grande appropriation de la terre ont les plus importantes. Cela porte à penser que ce sont bien l'évolution de la population et la plus grande commercialisation des produits agricoles qui entraîne cette « ruée vers la terre ».

L'attribution de l'UFA a par contre eu un effet important sur les représentations villageoises de l'espace. Le principal changement est la prise de conscience que les terres cultivables étaient limitées et qu'il fallait les gérer consciencieusement. Cette évolution se traduit pour le moment par une accélération de l'appropriation des terres. Ainsi, la première réponse à la raréfaction (réelle ou supposée des terres) n'est pas une gestion plus économe mais au contraire une extension des zones agricoles dans le but de s'assurer la maîtrise des terres.

Dans les années à venir, tout porte à croire que la demande en terre continue d'augmenter. Jusqu'ici, l'accroissement de la production s'est fait par l'exploitation de nouvelles zones. Dans le futur, il est probable que les productions villageoises soient encore amenées à croître avec notamment l'augmentation de la population et l'amélioration de l'axe entre Yaoundé et Bertoua qui devrait développer encore davantage les débouchés commerciaux pour les produits du village. Les surfaces agricoles devraient suivre la même évolution. De plus, l'augmentation des revenus des villageois peut les conduire à investir dans des tronçonneuses pour permettre la création de grandes plantations (c'est déjà ce qui se produit autour de Mbang).

Si les villageois ne trouvent pas suffisamment de terres, une autre évolution envisageable est le raccourcissement des temps de jachères, avec bien sûr, des risques de baisse de la fertilité ou d'épuisement des sols.

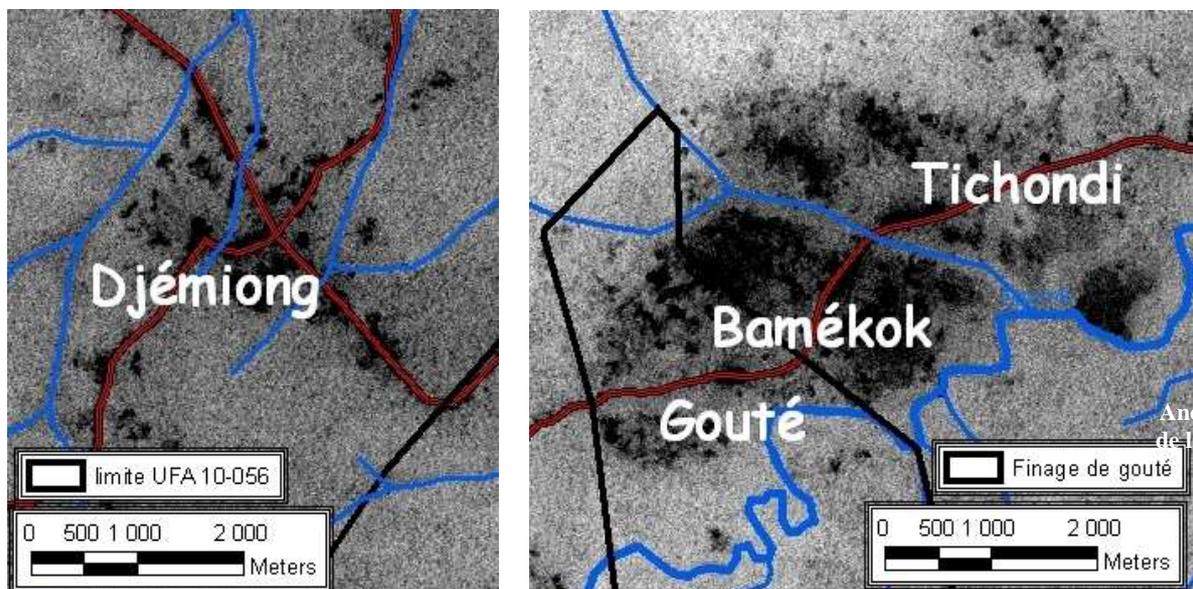
Pour l'instant, les villageois optent davantage pour une extension des surfaces agricoles. Au vu du peu d'impact qu'ont les limites de l'UFA sur les pratiques locales³⁹, il est probable que les villageois qui n'auraient plus assez de terres iront cultiver dans l'UFA. Il semble donc important de s'interroger sur la disponibilité de la terre dans les villages.

Les deux images satellites ci contre, représentées à la même échelle permettent d'interpréter l'occupation des sols imprimée sur les terres par les activités des villageois. Les surfaces agricoles correspondent aux zones foncées et les parties plus claires sont les zones non exploitées (forêts et marécages) et les vieilles jachères.

On observe que dans les deux villages il reste des zones de forêts non exploitées, même si à Gouté une grande partie des terres entre la piste et le Doumé sont des marécages qui ne peuvent être cultivés comme le serait une forêt. On remarque aussi que Djémiong a beaucoup plus de réserve foncière par rapport à Gouté, qui est « coincé » entre l'UFA et ses deux villages voisins (Bimba et Bamékok). Un recensement des réserves foncières auprès des villageois de Gouté révèle que 65% des foyers n'ont plus que des jachères pour implanter de nouveaux champs.

Par ailleurs, il faut noter le cas du village de Bamékok dont la situation est plus critique. Ce village compte près de 5 fois plus d'habitants que Gouté pour une surface agro forestière plus petite. On voit que toute cette zone est utilisée pour l'agriculture et qu'il n'y a pratiquement plus de réserve foncière (le territoire de Bamékok étant limité au nord par la rivière Mengoumo qui le sépare du village de Tichondi).

Figure 6 : Images du satellite ASTER prises en mars 2007 illustrant les zones agricoles et les réserves foncières de Djémiong et Gouté⁴⁰



³⁹ Sur la question de l'agriculture, il faudrait suivre le cas de Gouté (ou d'autre villages du canton Boli-Lossou). Durant l'étude de terrain, les villageois semblaient déterminés à ouvrir des champs de cacao dans l'UFA mais ils ne l'ont pas fait. Il est possible que la présence de l'UFA les ait dissuadé, il est aussi tout à fait possible que les villageois m'aient tenu ce discours pour faire remonter leurs revendications.

Quoi qu'il en soit, la zone en question était peu cultivée auparavant et il serait intéressant de voir si elle le sera dans les années à venir.

⁴⁰ On peut noter par ailleurs que ces images permettent aussi de visualiser, l'effectivité des territoires villageois. En effet, on observe que la limite entre Gouté et Bimba (à l'ouest) borne réellement la zone agricole de Gouté, de même, la zone agricole de Bamékok est vraiment circonscrite par la limite avec Gouté à l'ouest et celle avec Tichondi (marquée par la petite rivière) au Nord. Cela montre bien que les limites ont une vraie signification dans la zone agricole.

Les cas de Bamékok et, dans une moindre mesure, celui de Gouté doivent amener à s'interroger sur la façon de répondre à la demande croissante en terre.

2. Une conséquence indirecte de l'aménagement sur l'appropriation de certaines ressources de la forêt.

a. Une application des règles d'accès aux ressources qui évolue au gré des circonstances

D'après ce que disent les villageois, les règles d'accès aux ressources telles qu'elles sont appliquées par un opérateur dépendent de trois types de facteurs : ce qu'il peut faire, ce qu'il a intérêt à faire et ce que cela lui coûte de le faire.

Premièrement, toutes les règles d'accès aux ressources suivent un cadre général identique à celui qui régit la création de nouveaux champs. L'espace est divisé en deux zones, celle qui est appropriée par le titulaire (où il a la possibilité d'exercer une maîtrise exclusive sur toutes les ressources) et la zone commune (où c'est le village qui peut exercer cette maîtrise). Dans cette dernière zone, il y a deux exceptions qu'une personne peut s'approprier à titre individuel : ce sont les fruits de Moabi et le miel qui sont des produits rares et très recherchés. Hors de ce cadre, il n'est pas permis à quelqu'un de revendiquer des droits sur une ressource.

Ensuite, le comportement de l'opérateur va être conditionné par son intérêt pour cette ressource. Il dépend avant tout des possibilités qu'il y a pour le commercialiser ou le consommer, de sa valeur (marchande ou non), de la disponibilité de la ressource en question, de sa facilité d'extraction et de sa proximité. Cet intérêt est bien sûr variable en fonction du temps, car la disponibilité et les prix varient selon les saisons et d'une année sur l'autre, mais aussi d'une personne à l'autre. Ceux qui se déclarent chasseurs accorderont plus d'importance au gibier alors que les cueilleurs préféreront les PFNL et les scieurs les tiges commerciales.

Enfin avant de décider de s'approprier une ressource, il doit évaluer le coût de transaction que représente cette appropriation et surtout le coût social qu'il y a à l'interdire ou le bénéfice social qu'il y a à en permettre l'accès à tous. Ainsi, certaines pratiques sont possibles mais ne sont pas acceptées par l'ensemble du village. Par exemple, une personne qui s'approprié une ressource qui est habituellement libre et que ses frères désirent exploiter, sera critiquée. Cela a par exemple été le cas d'une personne à Gouté qui a été la seule du village à interdire la cueillette des mangues dans sa partie. Sans la punir ouvertement, les villageois ont condamné cette pratique.

Le coût de transaction dépend de son côté de la proximité de la ressource et de son mode d'extraction. La proximité est le facteur décisif : il est clair que réserver les PFNL qui se trouvent dans les champs n'est pas problématique car les villageois y sont quotidiennement. En revanche, plus la ressource est éloignée, plus la présence des villageois devient occasionnelle et son contrôle difficile. De plus, certaines activités sont plus faciles que d'autres à contrôler. Ainsi, le sciage qui est bruyant et statique est plus facile à contrôler

que la cueillette qui est silencieuse et plus mobile de même que la chasse aux pièges qui laisse une trace en forêt et plus facile suivre que la chasse au fusil.

Les règles observées découlent donc d'un arbitrage de chaque individu (ou de chaque village) entre ces différents éléments et pour chaque ressource. Malgré un cadre qui ne change pas,⁴¹ cet arbitrage est donc évolutif (et a évolué) avec le temps. Ainsi, la répartition des ressources s'adapte aux perturbations qui lui sont imposées (augmentation de la demande par les bayams salams, abondance ou rareté d'une ressource, apparition d'un nouveau type de produit).

Sur ce dernier point, la vente des tiges commerciale est exemplaire. Il y a une quinzaine d'années ces arbres n'étaient pas appropriés. L'apparition de revenus liés à leur exploitation et la plus grande facilité qu'il y a pour avoir une tronçonneuse, a poussé les villageois à s'approprier une ressource qui était jusqu'ici en libre accès. En fait les villageois avaient déjà des droits sur ces arbres mais ils ne les exerçaient pas.

« *Les comportements des gens changent un peu mais les règles sont les mêmes.* » (R. Djémiong)

On a vu que l'application des règles varie en fonction des personnes des lieux et des moments. Par conséquent, les règles que nous allons présenter dans la partie qui suit ne sauraient être absolues. Elles traduisent plutôt ce qui se fait en pratique, ce qu'il est possible et acceptable de faire à un moment donné.

Par ailleurs nous allons voir si la présence de l'UFA est ou non un facteur pris en compte pour la répartition des ressources.

b. Des pratiques villageoises globalement peu modifiées directement par l'aménagement

A travers le suivi des prélèvements des différentes activités villageoises étudiées (chasse et cueillette) nous avons pu nous rendre compte que les limites de l'UFA ne représentent pas fondamentalement une contrainte pour les activités villageoises.

Par ailleurs au vu de ce qui précède l'évolution des règles n'a pas pris en compte les nouvelles limites.

• Non effectivité des limites de l'UFA pour les activités de collecte

Face à la raréfaction du gibier, le territoire de chasse est en extension et l'UFA ne semble pas être en mesure de l'empêcher. La pratique de cette activité est marquée par une non durabilité manifeste. On peut avancer que les gibiers de grande taille est devenu beaucoup plus rare dans la zone de Gouté (en tout cas il n'y a plus de captures). Du côté de Djémiong, le niveau de prélèvement est resté relativement le même mais cela est dû au fait

⁴¹ Notons ici qu'il y a deux contre exemples de règles qui ont été créées à Djémiong et à Bokenja (le village voisin de Gouté). Cela dit, ces « créations » sont en réalité plutôt des officialisations de règles jusqu'ici informelles qui n'étaient plus respectées ou en passe de le devenir :

- Il y a l'exemple de l'interdiction de vente de terre à Djémiong par les notables évoqué plus haut. Auparavant, la vente de terrain était permise mais désapprouvée « cela ne se faisait pas ».
- A Bamékok, ce sont encore les notables qui ont interdit aux bayams de vendre des balles aux chasseurs et de leur acheter toutes leurs prises. Cette interdiction vient renforcer les règles informelles de répartition des produits de la chasse qui désapprouvaient, sans toutefois l'interdire, le fait de vendre tout le produit de sa chasse (Takforian, 2001).

que les chasseurs se sont rabattus sur les primates et ont étendu leur zone de chasse. Par conséquent, on peut craindre une évolution similaire que celle qui a eut lieu à Gouté dans les années à venir.

Au dire des villageois, l'ouverture de la piste, en facilitant l'accès à la forêt pour les braconniers, a beaucoup accéléré la raréfaction du gibier. L'exploitation forestière aurait en ce sens accéléré la raréfaction du gibier. Quoi qu'il en soit, cette activité est marquée par une gestion inefficace. Takforyan (2001) notait en 1996 une situation de non gestion, il semble que les choses aient un peu évolué, avec notamment l'interdiction de vendre le gibier aux bayams salams, mais cette mesure ne suffit pas à enrayer la raréfaction de certaines espèces.

En ce qui concerne la chasse il faut tout de même noter que les actions de la SFID ont permis de limiter le braconnage intensif qu'il y avait près de Mbang et de Ndama.

Dans l'optique de la certification, l'exploitant forestier devrait travailler sur ce problème avec les populations riveraines pour trouver une solution qui remplisse les besoins des populations et assure la pérennité de la ressource

Enfin pour ce qui est de la cueillette, les résultats des suivis ne permettent pas de tirer de conclusion mais au vu des déclarations des villageois, l'UFA n'est en aucun cas un frein pour cette activité.

Il est difficile de savoir quel est l'impact réel des prélèvements de PFNL sur leurs stocks naturels. Lescuyer (2000) note qu'il y a des externalités positives (dissémination des graines, régénération accrue des tubercules) mais Zapfack (????) met en garde contre les risques qu'il peut y avoir de surexploitation. En fait, les effets de cette activité sont très variables d'une espèce à l'autre suivant la biologie de l'espèce l'intensité et le mode de prélèvement. Si pour bon nombre de produit, la cueillette est occasionnelle, ses effet ne doivent pas être négligés pour certains produits plus recherchés. Zapfack évoque surtout le cas d'espèces dont l'écorce est prélevée fréquemment ou de graines qui font l'objet d'un ramassage intensif comme les mangues sauvages.

Ces constats illustrent le manque de réalisme d'une vision dichotomique de l'espace dans la gestion de la forêt en Afrique. Il était cependant prévisible qu'un village comme Gouté dont 80% du finage est inclus dans l'UFA n'allait pas limiter ses activités commerciales à la seule zone agroforestière.

- ***Un effet indirect : la création de la filière du sciage artisanal***

La réforme de 1994 a eu comme effet positif indirect de faire prendre conscience aux villageois de la valeur que pouvait représenter le bois. Dès les premières ventes de coupes (fins des années 90) les villageois ont vu qu'ils avaient tout intérêt à gérer du mieux possible les essences exploitables présentes dans leur champs. Toutes ces évolutions ont considérablement augmenté la valeur marchande de cette ressource et l'intérêt que lui portent les villageois.

« Dans tous les villages il y a des personnes qui ont travaillé en exploitation et connaissent bien les arbres. Maintenant même un enfant de 16 ans sait reconnaître les arbres exploitables » (M. Gouté, 2008)

La conservation des tiges commerciales dans les champs des villageois a eu comme effet principal d'augmenter le stock d'arbres exploitables disponibles dans la zone agro forestière. Auparavant ces arbres étaient abattus et n'étaient pas valorisés. Il y a là une amélioration de la gestion de la ressource. Toutefois, dans le même temps, l'augmentation de

la valeur du bois a entraîné le développement du sciage artisanal. On peut s'interroger sur la durabilité de cette nouvelle activité.

Le sciage n'a pas été suivi pour l'instant dans les villages d'études. Fautes de données il est par conséquent difficile d'appréhender cette activité. On peut tout de même noter que les dégâts liés à cette forme d'exploitation sont moins importants (car tout le débardage se fait à dos d'homme). En revanche, il n'y a aucun aménagement qui vise à s'assurer la reconstruction du stock et les arbres exploités sont souvent des sous diamètres. Enfin, la façon de débarder le bois limite considérablement le champ d'action des scieurs qui restent cantonnés à proximité des axes routiers passants. Par conséquent la pression de prélèvement y est très concentrée.

Un suivi du prélèvement de bois dans la zone agro forestière va être mis en place, pour les six mois à venir, pour essayer de mieux caractériser cette activité. On pourra ainsi par exemple savoir si il y a du sciage artisanal dans l'UFA.

c. Une appropriation des ressources qui suit leur commercialisation

Nous venons de voir que les règles d'accès aux ressources de la forêt ne sont pas influencées directement par l'aménagement. Cependant nous avons constaté qu'elles sont, en revanche, modifiées par le développement des débouchés commerciaux en partie lié à l'installation de l'exploitant forestier dans le secteur.

• Une évolution de la nature des limites villageoises traditionnelles

La vision traditionnelle de l'espace par les villageois répond principalement à une logique topocentrique (Le Roy, 1998), c'est-à-dire que l'espace n'est pas appréhendé selon des limites (bien qu'elles existent) mais selon les activités qui y sont pratiquées. Ainsi l'espace était organisé par des lieux (topos) que sont les villages ou les campements, autours desquels se définissaient des zones d'activités. A leurs confins les zones de plusieurs villages pouvaient entrer en contact et se chevaucher. Les villageois instauraient alors par la pratique des limites là où ils « se croisaient en forêt ».

Ces limites étaient portées par des éléments naturels (rivières, marécages, routes...) ou alors indiquées par des éléments ponctuels (arbres, sources, confluences, rochers...). Il y avait donc, en certains endroits, des limites précises connues et acceptées par les deux villages et en d'autres endroits, notamment en forêt lointaine, une certaine souplesse quant à leur position exacte.

Dans certaines zones, particulièrement attractives, ces limites se chevauchaient et définissaient des territoires communs à plusieurs villages.

Comme nous venons de le voir, ce type de limites ne définissait pas des zones d'activités exclusives et elles pouvaient être franchies librement⁴². Ce type de limite existe toujours en forêt lointaine et là où les villages n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une limite définitive, mais en certains endroits les limites ont évolué.

⁴² Par exemple, sur la carte des zones d'activité de Gouté, l'espace utilisé représente 3 à 4 fois le finage du village.

Il ressort des entretiens réalisés avec les villageois que le tracé et la matérialisation des limites entre certains villages⁴³ dans la fin des années 90 (pour permettre l'appropriation du bois par les villages et son exploitation par les forestiers) a eu un impact sur les pratiques villageoises et sur la façon d'appréhender leur espace.

Là où les limites ont été tracées, la notion de zone commune n'existe plus. Certaines parties de forêt qui étaient exploitées par Djémiong, Gouté et Bimba ont été attribuées (non sans problèmes) et sont maintenant appropriées par un seul village.

Cette appropriation n'empêche pas forcément la venue occasionnelle (autorisée ou non) des villageois voisins mais les zones sont maintenant la propriété d'un seul village. Ainsi, en certains endroits, les finages villageois basés sur des zones d'influences qui se chevauchaient ont fait place à des territoires qui ne se superposent plus et qui sont définis par des limites matérialisées. Le territoire villageois est maintenant une réalité revendiquée et défendue pour certaines ressources.

Là où les limites n'ont pas été tracées⁴⁴ il reste des zones communes dans la forêt trop éloignées pour être cultivées ou situées dans une UFA donc ne pouvant pas être exploitée pour le bois. Ces zones restent peu appropriées. Seuls les campements de chasse indiquent en certains endroits une maîtrise de l'espace mais on peut trouver des campement de villages différents qui soient peu éloignés.

En revanche, près des villages et des axes routiers où la forêt représente à la fois une réserve foncière et un stock d'arbres sur pieds, la limite existe déjà, au moins dans les représentations que se font les gens de leur espace. Même dans les zones où deux villages n'ont pas réussi à se mettre d'accord (par exemple entre Gouté et Bamékok), il est admis qu'il existe une limite et sa localisation est un enjeu dont tout le monde a pleinement conscience.

« Il doit y avoir une limite entre Bamékok et Gouté. Ils nous cassent le cou, ils comptent sur leur population, nous sommes minoritaires. On ne peut pas accepter la violence » (E. Gouté. 2008)

Il est ici important de souligner l'évolution qui est survenue dans la conception que se font les villageois des limites au cours des 15 dernières années. En 1994 quand le projet API a proposé aux villages de tracer les limites de leur territoire seul Bimba (qui était le village pilote) a accepté. Les autres villages ont refusé car ils ne voulaient pas se laisser enfermer et diviser par des limites matérialisées. Depuis, les limites ont été tracées et les villageois s'attachent à les faire respecter.

- ***Une nouvelle répartition des ressources ?***

A Gouté, outre l'appropriation des tiges commerciales, l'impact de ce changement au niveau des limites est peu perceptible au niveau de la répartition des ressources. La seule évolution se fait sentir au niveau de la répartition de l'espace agricole et de la forêt qui a vocation à le devenir. Les territoires villageois définissent maintenant des zones où l'agriculture est exclusivement réservée aux habitants de ces villages. Auparavant il y avait

⁴³ Les limites de Bimba ont été tracées en 1994 par le projet API. Celle qui sépare Djémiong de Bokenja a été réalisée par des exploitants forestiers (la société Azim en 1998 dans ce qui allait devenir l'UFA 10-056 et la SEBEC en 1999 jusqu'à la limite avec l'UFA 10-058). En 1999, la SEEF a voulu tracer celle entre Gouté et Bamékok, mais les villages n'ont pas pu se mettre d'accord et les zones qui posaient problème n'ont finalement pas été exploitées

⁴⁴ Elles n'ont pas été tracées entre Djémiong et Bokenja dans l'UFA 10-058 et entre Gouté et Bamékok.

une incertitude et une certaine souplesse là où les zones d'influences de deux villages voisins se chevauchaient⁴⁵.

"Les gens de Bimba veulent même créer les plantations à Mondoumbou. Il n'y a pas de problème: il s'installe là pendant un an, il fait une petite plantation mais il ne s'installe pas là définitivement. Ce n'est pas comme un hameau où il quitte son village avec toute sa famille" (M., Djémiong, 1996 cité par Lescuyer 2000).

Pour ce qui est des règles d'accès aux PFNL, les villageois voisins sont toujours acceptés en vertu des bonnes relations de voisinage entre personnes de la même ethnie. Cela dit, les villages se gardent le droit d'interdire l'accès à leur forêt à une personne qui exploiterait la forêt de façon abusive à des fins commerciales.

S'il y a des formes d'appropriation de certains arbres dans la forêt, elles sont informelles et basées sur les habitudes et la pratique plutôt que sur une revendication de leur titulaire⁴⁶.

Ici, deux visions de l'espace cohabitent celle de « la forêt de Gouté » qui est un espace approprié et défendu et celle de « la forêt des Boli » qui est un espace où les ressources non ligneuses sont ouvertes à tout le monde. Cela montre bien que ces limites géométriques qui régissent certaines ressources (la terre et le bois) peuvent cohabiter avec une représentation topocentrique de l'espace (pour les PFNL). De plus, ces deux approches peuvent être utilisées simultanément pour une même ressource et pour des personnes différentes (les Boli en général et ceux qui utilisent trop la ressource).

En revanche, à Djémiong, les limites entre les villages créées pour l'exploitation du bois s'appliquent maintenant aussi à la cueillette (essentiellement celle des mangues sauvages) et, de façon moins importante, à la chasse. Ces nouvelles règles occasionnent de graves conflits⁴⁷.

Il faut noter que, dans la forêt éloignée du village, malgré un discours qui se durcit, les limites sont, en pratique, encore franchies car il est impossible pour les villageois de les faire respecter.

• *Apport de la théorie des maîtrises foncières*

Comme nous l'avons vu dans ce qui précède, les droits qui s'exercent sur les ressources de la forêt sont très divers et il serait impossible de les décrire avec le système occidental qui ne distingue que la propriété privée et la propriété commune.

⁴⁵ Beaucoup de champs qui ont été ouverts avant la création des limites se retrouvent aujourd'hui dans le territoire du village voisin. Soit parce que les gens y étaient tolérés soit parce que les limites n'étaient pas clairement établies. « Les limites n'étaient pas matérialisées, maintenant elles sont plus tracées, plus connues et plus respectées » (Devalois).

⁴⁶ Par exemple, un villageois de Gouté « a » quatre tiges de Bita Cola en forêt qui lui ont été montrées par son père. Il va les exploiter tous les ans mais ne revendique aucun droit propriété ou d'exclusion dessus. Il n'y a que le fait qu'il soit le seul à connaître ces arbres qui lui garantit l'exclusivité. Ainsi, il est le seul à ramasser les fruits de ces arbres bien que leur prix soit attractif (il vend 15 000 FCFA la cuvette en ville).

⁴⁷ Dernièrement, un villageois de Djémiong s'est fait détruire son campement et confisquer ses mangues et ses câbles par les gens de Bokenja (le village voisin) pour avoir tendu les pièges et cueilli au-delà de leurs limites.

Bien que celui qui a détruit le campement se soit excusé pour la violence, il a été demandé aux fautifs de ne plus traverser la frontière entre les deux villages.

Aussi, Le Roy et al (1996) proposent une matrice de maîtrise foncière qui puisse rendre compte de la diversité des droits qui peuvent s'exercer sur les ressources de la forêt.

C'est ainsi qu'est créé le tableau ci-dessous à partir des types de maîtrises observées dans les villages d'étude. Il s'appuie sur celui qu'avait fait Lescuyer (2000) auquel ont été ajoutées les nouvelles formes de maîtrise (en vert) et mise entre parenthèse les formes qui n'existent plus (en gris).

Tableau 13 : Matrice des maîtrises foncières exercées sur les ressources naturelles (A partir de Lescuyer 2000)

Modes d'appropriation	Maîtrise Indifférenciée	Maîtrise Prioritaire	Maîtrise Spécialisée	Maîtrise Exclusive	Maîtrise Exclusive Absolue
Droits associés	Accès	Accès et Extraction	Accès, Extraction et Gestion	Accès, Extraction, Gestion et Exclusion	Accès, Extraction, Gestion, Exclusion, et Aliénation
Tout le monde	Forêt lointaine	Insectes comestibles			
N groupes⁴⁸		Forêt lointaine			
2 groupes			Rivières limitrophes à 2 villages	Campement de chasse commun à 2 familles	
1 groupe		Champignons dans forêt proche	(PFNL dans forêt proche)	PFNL dans champ et dans forêt villageoise	Tige commerciale dans forêt proche et lointaine Terre villageoise
1 personne		Miel Tige commerciale dans forêt proche⁴⁹	Ligne de pièges	Fruits Moabi dans forêt proche Mangues sauvage dans le champ ou près d'un campement	Tige commerciale dans champ Lac appartenant à une personne Terre appropriée par une personne

On observe donc trois changements majeurs. Une tendance à l'individualisation des maîtrises, une plus grande importance des maîtrises exclusives et exclusives absolues et, enfin une augmentation de l'espace approprié à toute la forêt villageoise.

- ***Rôle de la commercialisation des ressources***

Le durcissement des limites a été déclenché par la matérialisation de celles-ci par les exploitants forestiers. Cependant, c'est la plus grande commercialisation de certaines ressources qui explique que les villageois aient pris à leur compte ces nouvelles limites. Ce

⁴⁸ Le "groupe" est un groupe d'individu de nature variable. Il peut être un village (quand il s'agit de la forêt villageoise), un lignage ou une famille nucléaire (pour les champs par exemple).

⁴⁹ En principe une personne n'a pas le droit d'exploiter à titre personnel les arbres de la forêt villageoise mais dans la pratique c'est très courant. Il faut cependant que la personne soit du village et travaille pour son compte et non en tant que scieur d'un allogène.

constat confirme celui de Lescuyer (1996). Les villageois ont parfaitement conscience de ce mécanisme et le présentaient déjà il y a dix ans :

"Pour le moment, les gens ne s'intéressent même pas à ce que les limites soient respectées: ça ne nous dit même rien. Et si la population double dans vingt ans, ça va continuer comme maintenant. Sauf, s'il y a du profit dans les années à venir, on pourra respecter les limites. Si, à partir des limites, la forêt de Djémiong est exploitée par une société d'exploitation ou par un projet, là on peut respecter les limites" (G., Djémiong, 1996 cité par Lescuyer (2000)).

Or, comme nous l'avons vu dans la deuxième partie en l'espace de treize ans, les volumes des produits agricoles et des PFNL vendus aux Bayams salams (et aux passants) par les villageois ont considérablement augmenté. De plus, durant cette période les villageois ont commencé à recevoir les bénéfices de l'exploitation du bois.

Comme le prévoyait ce villageois, l'augmentation de la commercialisation de ces ressources a conduit à une plus grande appropriation de celle-ci par les villages. Ceci est particulièrement vrai à Djémiong, où la circulation et les débouchés marchands sont plus nombreux.

On peut se demander sur ce point pourquoi l'appropriation du gibier est moins rigoureuse que celle des mangues alors que la commercialisation qui en est faite a connu une évolution voisine. Ceci est d'autant plus étonnant que le gibier se raréfie ce qui n'est pas, à priori, le cas des mangues sauvages.

Sur ce sujet les villageois énoncent deux raisons majeurs. Tout d'abord la chasse est plus difficile à contrôler que la cueillette mais aussi le fait est que, malgré une commercialisation croissante, le gibier est avant tout destiné à la consommation pour le village. Ceci rend l'appropriation du gibier moins importante et peu acceptable par les villageois. Il se pourrait donc que ce soit le fait de commercialiser vers le marché extérieur qui entraîne l'appropriation des ressources et non le seul fait de la commercialisation en général.

3. Etude de l'impact de l'aménagement sur le système de gestion dans un cas concret : la piste privée.

Nous allons maintenant nous pencher sur le cas des hameaux agricoles qui se sont créés sur la piste ouverte par la SFID. Cet exemple permet d'appréhender un cas concret où les pratiques villageoises vont à l'encontre de l'aménagement prévu par la loi.

Nous allons voir quels mécanismes se mettent en place et en quoi le système coutumier se voit modifié ou non. En raison du grand nombre de personnes installées sur la piste, nous avons limité notre zone d'étude aux 15 km avant la rivière Ebouété. Cette limite a été choisie car elle correspond à la fin du territoire de Gouté.

a. Les acteurs concernés

- ***La SFID***

La SFID est la société forestière la plus importante au Cameroun. Elle arrive sur la zone d'étude au milieu des années 80 en rachetant une scierie déjà basée à Mbang. En 2000 elle acquiert l'UFA 2000.

Cette société est aujourd'hui partagée entre deux objectifs. Le premier est d'assurer que son UFA ne soit pas trop dégradée par les planteurs. Le deuxième est d'obtenir la certification qui lui impose de prendre en compte les populations locales et par conséquent les occupants de la piste.

La SFID reconnaît la légitimité des paysans qui était là avant l'UFA et tolère ceux qui sont venus entre temps. Elle dénonce par contre la création de « bananeraies industrielles » et la présence des braconniers et des villageois qui les accueillent.

La position qui va être adoptée est encore indéfinie. La SFID hésitant entre la création (formelle ou non) d'une enclave agricole dans l'UFA pour permettre aux paysans de rester ou l'évacuation des gens de la piste avec une indemnisation. Si l'enclave devait être mise en place, la SFID prévoit la création d'un GIC dont le rôle serait de représenter les occupants de la piste et de pouvoir trouver des accords officiels entre la SFID et eux (un dispositif similaire, appelé comité paysans forêts, est prévu avec les villages limitrophes).

Il est, par contre, acquis que, au niveau de Mbang, l'entrée de la piste privée va être détournée pour passer dans l'usine. Ainsi la SFID pourra contrôler le passage et ne laisser passer que ses camions. Cette mesure devrait réduire fortement l'intérêt de faire les champs sur la piste car les camions de la SFID ne vont qu'à Bélabo où les prix du plantain sont moins importants qu'à Yaoundé et Douala. Ce sont les chauffeurs des autres compagnies qui achètent le plus cher.

- ***Les occupants de la piste :***

La majorité des occupants de la bretelle de la SFID ne sont là que pour faire les champs de façon temporaire. Sur 18 chefs de foyers qui étaient présents lors des enquêtes au début de l'année ils sont 12 (66,7 %) à le déclarer et 16 (88,9 %) ont une maison dans leur village d'origine ou à la ville.

Les sentiments des gens de la piste sont très différents selon les personnes. Il faut prendre leur déclaration avec un certain recul car ils avaient des inquiétudes, que je n'ai pas pu entièrement lever, au sujet de mon travail ici.

Certains ne sont pas conscients du problème (ou feignent l'ignorance) mais tous ceux qui le connaissent ont une certaine appréhension. Beaucoup s'estiment légitimes ici car ils étaient là avant l'UFA ou pensent que c'est le cas⁵⁰. D'autres considèrent que l'UFA appartient à la SFID (une personne m'a dit qu'ils étaient des voleurs en sursis) et accepteraient de partir contre un dédommagement.

⁵⁰ Bien que l'UFA ait été attribuée en 2000, les occupants de la piste n'ont pas été tout de suite au courant. Beaucoup l'ont appris avec « les pancartes » qui indiquent les limites de l'UFA et ont été installées plus tard.

Outre le fait que ces villageois pratiquent l'agriculture dans l'UFA, leur présence posent un problème car certains pratiquent (ou accueillent ceux qui font) le braconnage commerciale et le sciage artisanal.

- ***La CASF :***

La CASF est une ONG d'appui aux fonctions de l'état financée par la SFID. Son rôle est le contrôle et la réduction de l'activité de braconnage. Dans ce cadre ils saisissent la viande de brousse. Leurs activités incluent aussi des actions de sensibilisation des occupants de la piste dans le sens d'une agriculture compatible avec l'exploitation forestière.

De plus, elle interdit totalement la vente de gibier et a essayé d'interdire les produits de la cueillette au niveau du marché de Mbang. Elle reconnaît que sa position est extrême mais se justifie en disant qu'elle a dû prendre ces dispositions face à une situation de pillage qu'il était difficile de gérer autrement. De plus, cette situation est provisoire et est appelée à changer avec la création des comités paysans-forêts.

L'interdiction des produits de cueillette a été très mal perçue par les villageois. De plus ils revendiquent le droit (qui est inscrit dans la loi) à pouvoir pratiquer une chasse traditionnelle.

b. Histoire de la piste

- ***Années 93-99 : « les premiers partaient à l'aventure »***

Cette piste est ouverte en 1993. Les première personnes à s'installer sur place étaient des chasseurs (et des pêcheurs dans la zone de la rivière Ebouété). Ce n'étaient pas les grands agriculteurs, qui eux étaient restés aux villages pour faire les champs. Ils travaillaient donc des surfaces relativement petites mais vendaient leurs produits à des prix élevés aux grumiers et aux passants. Ainsi, les premiers occupants ont gagné beaucoup d'argent.

Durant ces premières années, les gens ne vivaient pas tous sur place, beaucoup faisaient plutôt des campements agricoles qu'ils occupaient temporairement. Les villageois avaient l'habitude des pistes forestières qui n'étaient utilisées que quelques années, c'est pourquoi ils étaient réticents à s'installer durablement. Seuls les villageois de Djémiong qui avaient déjà des champs dans la zone ont continué à y travailler.

La raison qui explique la venue de toutes ces personnes sur la piste est l'enclavement du canton Boli Lossou. La circulation sur la piste privée est assez importante, ce qui offre la possibilité à ses occupants de vendre leurs produits plus chers qu'au village. Vers la fin des années 90, les cours étaient, selon les déclarations des villageois, jusqu'à 4 fois plus chers que sur la route nationale (RN) à l'époque en très mauvais état.

- ***Années 2000 : « Arrivée massive »***

Marqués par la réussite de ceux qui étaient déjà installés, de nombreuses personnes sont parties dans le début des années 2000. Ce sont principalement des gens de Bimba et de Bamékok, des villages peuplés où la forêt est moins disponible. On voit alors arriver des véritables planteurs qui commencent à faire des champs de grande taille.

D'autres, « les fainéants », sont partis en pensant trouver l'argent facilement mais n'ont pas été capables d'ouvrir de grands champs. Ils sont soit repartis, soit ils se « débrouillent » avec le sciage et le braconnage.

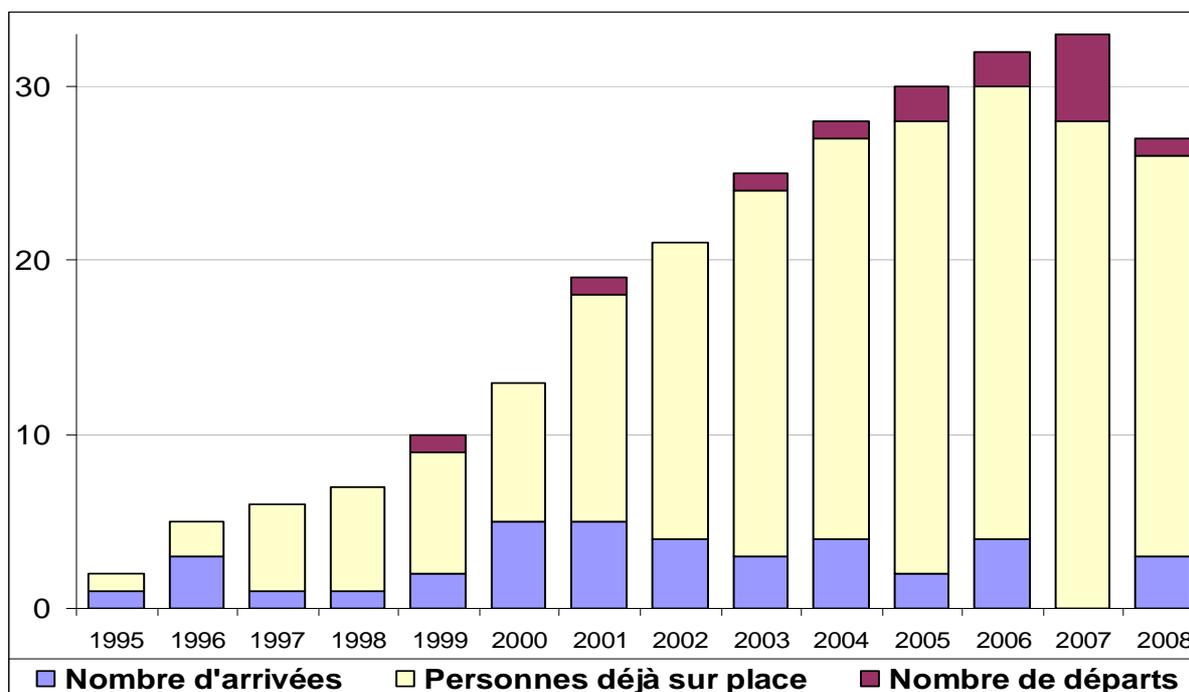
Cette période est aussi marquée à Gouté par la création de nombreux champs suite au discours d'un bayam salam qui a incité les gens à ouvrir de grands champs de plantain à des fins commerciales. Il est probable que dans les villages voisins ce vendeur ambulant a tenu le même discours incitant ainsi les gens à aller sur la piste.

- ***Depuis 2003 : les premiers départs.***

Les premiers retours au village surviennent en 2003⁵¹. Certaines personnes parlent de la CASF pour expliquer leur départ, c'est à ce moment que l'ONG commence à aller sensibiliser les populations aux problèmes de l'UFA.

Il faut noter que les gens qui partent ne font pas partie des premiers occupants de la piste. Cela va dans le sens de ce qui était dit précédemment sur le fait que ces personnes avaient plus de raisons de rester sur la piste.

Figure 7 : Evolution du nombre de foyers sur la piste entre 1995 et 2008⁵²



En 2005, les départs s'accroissent et, en 2006, le nombre de gens installés sur la piste commence à décroître. Il semble que cette évolution soit due à un durcissement des contrôles aux barrières ce qui a significativement limité la circulation sur cet axe. De plus il semble que le discours répressif des gens de la CASF ait joué.

⁵¹ Les départs en 1999 et en 2001 sont dus respectivement à un départ pour la ville et un décès.

⁵² Les données utilisées pour construire ce graphique ont été obtenues sur la base des entretiens avec les personnes qui sont ou ont été sur la piste. Ces dernières ont toutes été interrogées mis à part deux qui ne figurent pas sur cette figure.

Ainsi, depuis 2006, il n'y avait eu aucune nouvelle installation. Tout dernièrement trois personnes sont arrivées sur la piste pour fuir de graves problèmes judiciaires et on peut penser qu'ils ne seraient pas venus sans leurs ennuis.

Il y a cependant un nombre important de personnes qui partent ouvrir les champs tout en restant au village. Le plus souvent, quand ils vont vendre leurs produits, ils payent des « jobistes » pour entretenir leurs champs et les conserver le plus longtemps possible.

Par ailleurs à partir de 2004, de grands champs industriels de plantain apparaissent sur la piste. Le plus souvent ce sont des gens de Mbang (notamment des ouvriers de la SFID) qui les ouvrent. Il y a des personnes de Yaoundé ou de Batouri qui achètent la production avant la récolte.

c. Une situation économiquement avantageuse mais dévalorisée socialement

• Les éléments qui peuvent expliquer la venue sur la piste

Outre l'enclavement du canton Boli Lossou il y a plusieurs raisons secondaires qui expliquent la venue des gens sur la piste

Pour les personnes qui sont au village, la piste est un endroit où les villageois peuvent se libérer des pressions sociales dont ils sont le sujet au village. Ceci est particulièrement vrai pour les allogènes (en général des beaux frères des Boli) qui ne pouvaient accéder à la terre au village aussi facilement que sur la piste.

Pour la même raison, une part non négligeable des personnes sur la piste sont seules. Les autres disent que c'est « par gourmandise ou par jalousie » c'est-à-dire qu'ils ne veulent pas partager le fruit de leur chasse ou qu'ils ont peur que leur femme ait des relations avec d'autres.

Dans quelques cas, la piste est aussi un moyen d'échapper à la justice le temps que leur affaire soit oubliée. Enfin, pour quelques personnes, la motivation était de reprendre le terrain du père à sa mort. Il y a trois hameaux où les gens installés actuellement sont venus pour reprendre le champ du père.

Par ailleurs, on constate que pratiquement toutes les personnes interrogées peuvent donner un ou plusieurs éléments déclenchant qui ont provoqué leur départ. Il est possible de regrouper ces causes en trois groupes.

La première, et la plus souvent citée, est un besoin d'argent important, le plus souvent pour la scolarité des enfants (nous verrons que cette cause a deux effets qui s'opposent) ou pour la santé d'un membre de la famille.

La deuxième cause est le mariage car il n'est pas facile pour un homme d'aller seul travailler le champ. Les jeunes préfèrent également attendre d'être en couple pour aller sur la piste car il est plus difficile d'y trouver une femme. Le mariage n'est pas souvent évoqué comme l'une des raisons qui ont poussé les personnes à partir mais au vu des déclarations, la moitié des occupants de la piste s'y sont installés l'année de leur premier mariage.

Enfin la troisième possibilité est le retour au village après un emploi (en général à la SFID) ou après une période à la ville.

- ***Ce qui retient les personnes sur la piste :***

Outre l'avantage financier que représente la piste, certaines raisons incitent les gens à rester ou rendent difficile le retour au village.

Le point le plus problématique est pour les rares personnes qui n'ont plus de champs, de maisons, voire même de réserve foncière au village. Cette situation concerne 22,2 % des occupants de la piste, le plus souvent des allogènes (3 personnes sur 4) qui étaient venus dans le but d'avoir accès à la terre. Il semble, tout de même, que le problème de réserve foncière concerne aussi certains villageois de Bimba, installés depuis longtemps sur la piste, dont les terres ont été utilisées par d'autres personnes.

Pour ces foyers, quitter la piste impose de passer d'une situation établie à une situation précaire où il leur faut bâtir la maison, accéder au foncier et créer les champs. Enfin, entre le moment de la création du champ et la première récolte, ces personnes devront acheter la nourriture qui représente un budget important. Pour cette raison, les villageois qui désirent quitter la piste commencent par créer les champs au village et bâtir une maison.

Pour d'autres personnes, en général ceux qui sont sur la piste depuis longtemps, il n'est pas envisageable de rentrer au village sans « réaliser quelque chose ». Pour beaucoup d'entre eux ils attendent d'avoir l'argent pour faire une maison « en tôle ».

Par ailleurs ces personnes qui sont parties du village depuis longtemps ont acquis sur la piste une situation financièrement avantageuse qu'il est difficile de quitter.

« Ils sont orgueilleux de rentrer, ils n'ont plus de champs, pas de vivres, c'est difficile pour eux » (M. Bimba, 2008).

- ***Le village, une situation qui reste préférée***

En dépit de l'avantage financier proposé par la piste, seule une petite proportion de la population des villages est allée sur la piste.

Quand on interroge les personnes qui ne sont pas parties sur la piste, elles nous disent que l'on ne peut pas quitter son village sans raisons valables. Et ceci d'autant plus si on a des responsabilités (chef de village, chef de famille, doyen, aîné d'une fratrie).

Le village doit être l'endroit « où l'on élève ses enfants, où l'on vieillit et où l'on meurt », la piste n'est pas un endroit pour « trouver la vieillesse ». Ainsi, il n'y a peu d'enfants sur la piste. Ceux-ci sont envoyés à Mbang ou Batouri ou bien restent au village chez un parent de la famille.

De plus, l'installation sur la piste est précaire et dévalorisée au village, il n'est pas possible d'y prévoir une installation définitive car les gens ont peur de la fermeture de la piste comme cela s'était passé pour la piste EFC (ou celle de la SFID à Dimako) ou d'une expulsion par le gouvernement ou la SFID. Il semble que ce soit la CASF qui fait planer cette menace. Ainsi, les maisons sont construites avec moins de soin que dans les villages et personne ne se lance dans des cultures pérennes comme le café ou le cacao.

On observe des pratiques différentes à Béthanie qui est sur la route nationale. Les gens qui s'y sont installés ne sont plus « en campement », ils cultivent le cacao, le café et deux personnes ont été enterrées sur place.

A Bimba les gens de la piste subissent une pression sociale importante qui peut les pousser à rentrer. Les chefs de famille souhaitent que le village soit entretenu et qu'il n'y ait pas de vide et demandent aux membres de leur famille d'avoir une maison et des champs au village au cas où ils devraient rentrer en catastrophe.

De surcroît, ceux qui n'ont pas de maison au village sont l'objet de moqueries. Les villageois les disent « dans la forêt », « comme des Bakas ». Quand il y a une arrivée d'argent ou de vivres au village (don, vente de coupe, RFA, sacrifice) les gens de la piste qui n'ont pas fait l'effort de construire une maison sont exclus du partage. Il y a une part importante de jalousie dans ces comportements.

Par ailleurs l'intérêt économique est aujourd'hui moins marqué. Les premiers occupants avaient une position d'oligopole puisqu'ils étaient peu nombreux et que leur production pouvait être intégralement vendue aux chauffeurs des grumiers dont les prix sont plus importants que ceux des bayam-salams. Avec le temps, le nombre de producteurs et la production se sont accrus faisant baisser les prix sur la piste. Dans le même temps, du côté du canton Boli, la rénovation de la route nationale en 2004 a réduit l'enclavement et fait augmenter les prix⁵³. Ainsi l'avantage comparatif de la piste s'est peu à peu estompé.

De plus, cet avantage semble en grande partie compromis pour les années à venir par la décision, prise par la SFID, de fermer la piste aux grumiers des autres sociétés.

- ***Cas particulier des gens de Gouté :***

Contrairement à Bimba et Bamékok, à Gouté très peu de personnes sont allées sur la piste. Il n'y a eut que deux personnes et l'une est rentrée et l'autre est morte. Tout d'abord Gouté est un village à qui il restait, à l'époque, assez de forêt vierge pour faire le plantain. De plus, le fait de rester au village résulte d'une décision commune prise par les villageois. A priori, en 1996, le village s'est réuni et a pris la décision de ne pas aller sur la piste pour ne pas laisser le village à l'abandon et conserver leur partie de forêt pour y laisser le gibier s'y reproduire. Les villageois ont donc pris cette décision malgré la quasi-absence de bayams sur leur route.

d. Attribution du foncier sur la piste

Au niveau de la bretelle de la SFID, trois villages possèdent une partie de forêt : Bimba Djémiong et Gouté. C'est le projet API qui en délimitant le terroir de Bimba a commencé à formaliser par défaut celui des deux autres villages.

- ***Importance des territoires villageois***

Ces limites de villages ont une véritable signification. Sur la piste elles délimitent des zones qui conditionnent les droits d'accès au foncier. Les règles d'accès au foncier sont les mêmes qu'au village mais suivant le niveau de compétition pour les terres cultivables l'application de ces règles donne des résultats différents.

Dans le territoire de Bimba, la compétition est très importante. Ceci doit être dû au manque de terres dans le village d'origine et à la proximité de la piste.

⁵³ Le prix du plantain a doublé depuis 2004, celui du poisson a triplé.

Dans les premières années, les personnes de Bimba pouvaient aller librement s'installer dans tout le territoire inoccupé de la piste. Les premiers choisissant les emplacements privilégiés⁵⁴, les suivants allant là où il restait de la place. Il semble que les familles qui avaient des zones de chasse sur place aient été prioritaires sur ces zones. Mais cela tient peut être davantage au fait que se sont ces mêmes familles qui sont arrivées sur place en premier.

Il semble que dans le territoire de Bimba toutes les terres le long de la piste sont attribuées depuis 2001. Par conséquent, si une personne désire s'y installer elle doit faire partie d'une famille déjà présente ou avoir un lien de mariage avec l'une d'entre elles.

Le projet API a du avoir un impact important pour le cas de Bimba. Il est probable qu'il ait légitimé leur venue dans une zone qui était auparavant commune aux trois villages.

« *Les limites tracées par [...] API leur ont permis de faire les champs n'importe où dans leurs limites* » (S. Djémiong, 2008)

Le territoire de Gouté est moins occupé car peu de gens sont partis du village. Cependant, des personnes de Bamékok sont venues s'y installer dans les premières années.

Depuis 4 ou 5 ans Gouté défend davantage sa zone à toute nouvelle arrivée et y interdit la création de champs dans des nouvelles parties de forêts. Certaines personnes sont encore tolérées en fonction de liens de mariage ou d'affinités.

Cette position explique le peu de personnes installés dans la zone de Gouté et que la forêt ne soit pas trop « gâtée ». Le contraste entre le territoire de Bimba qui est une zone agricole et celui de Gouté qui est resté une forêt secondaire peu exploitée est marquant. Cela confirme l'effectivité des territoires villageois.

Pour ce qui est de Djémiong, la zone de la piste est assez proche du village : elle est une zone agricole comme les autres. Les règles et les mécanismes qui s'appliquent sont donc sensiblement les mêmes. Il y a deux petits campements agricoles temporaires à 2 km du village mais personne ne s'est pour l'instant installé sur la piste. Aussi l'emprise agricole sur la forêt dépend principalement de la distance au village. Comme pour Gouté le contraste avec la zone de Bimba est important.

• *Appropriation des arbres exploitables sur la piste.*

Les arbres de la zone de la piste sont un enjeu important pour les villageois car cette partie de la forêt va être exploitée et les villages espèrent obtenir l'argent du cubage des arbres bien que rien ne soit prévu dans ce sens d'un point de vue légal.

Pourtant, la SFID compte limiter au minimum l'exploitation des bois dans les champs pour deux raisons. La première est que ces arbres ont souvent été touchés, même superficiellement par le brûlis et sont de moins bonne qualité. La deuxième est que la SFID ne veut justement pas payer trop de bois de champ ce qui inciterait les gens à s'approprier encore davantage les terres le long de la piste.

N'étant pas informés de cette politique, les villageois s'approprient les arbres pour le cas où ils seraient exploités.

Ainsi, les villageois de Bimba interdisent le sciage dans leur zone pour conserver leur stock. Par ailleurs les arbres qui sont dans les champs des allogènes sur le territoire de Gouté

⁵⁴ Les critères sont la proximité du village d'origine et de la piste qui y mène, la disponibilité de l'eau potable, enfin il ne doit pas y avoir trop de pente pour pas que le terrain ravine et la zone doit être suffisamment éloignée des marécages pour des questions sanitaires.

sont revendiqués par Gouté et les bénéficiaires d'une éventuelle coupe seraient demandés en partie (environ 70%) par Gouté⁵⁵.

*

Comme nous venons de le voir, c'est avant tout les territoires villageois et les règles traditionnelles qui régissent les installations sur la piste. La présence de l'UFA n'empêche pas les villageois de créer des champs.

Il y a des effets contradictoires qui interagissent et il n'est pas aisé de distinguer quel est l'impact global de cet aménagement. On peut tout de même noter que la piste a été créée en 1993 soit un an avant la promulgation de la nouvelle loi. Par conséquent, ce n'est pas suite à l'attribution de l'UFA que cette route a été tracée. Par contre c'est cette nouvelle forme d'aménagement qui la pousse à interdire la présence des gens sur place et la pratique d'activités illégales. Cette action oblige les villageois à s'installer de façon temporaire ce qui évite la création de hameaux plus importants comme Béthanie sur la route nationale.

En revanche, les villageois sont incités à s'approprier les arbres dans cette zone en espérant obtenir le cubage.

4. Quelle évolution des interactions entre la population et l'exploitant ?

a. Une implication des populations locales, pour l'instant, peu perceptible

Le peu d'impact de l'UFA sur les pratiques s'explique au moins en partie par leur manque d'implication dans la mise en place de l'aménagement. Loin d'impliquer les villageois dans la gestion de la forêt (ce qui était un des objectifs principaux de la loi), cette nouvelle forme d'aménagement semble les exclure de la forêt. Bien qu'elles ne soient pas appliquées, les interdictions d'exploiter les PFNL dans la concession à des fins commerciales laissent un sentiment de dépossession. Les villageois qui étaient « les gardiens de la forêt » sont maintenant des « voleurs » dans l'UFA.

• Implication au niveau de l'aménagement forestier

Pour l'instant, on ne peut pas dire que les populations aient été prises en compte dans l'aménagement forestier. Le plan d'aménagement fait, certes, un diagnostic socio-économique de la zone comme le lui impose la loi mais ce dernier n'est pas utilisé. Les missions de la CASF ne tiennent clairement pas compte des droits d'usage des populations. Pourtant ces activités auraient pu être négociées de concert avec les populations pour gagner en efficacité et en légitimité. La SFID reconnaît, dans son plan d'aménagement, ce manque de collaboration et affiche sa volonté de changer les choses :

« De fait, le dialogue entre la population locale et la société va devoir être amélioré pour s'assurer d'une bonne participation des populations à la gestion des ressources forestières ». (SFID, 2008)

⁵⁵ Il y a un cas différent à Béthanie (un hameau de Djémiong) où les arbres de la forêt appartiennent aux Mézimés mais ceux des champs appartiennent aux Boli.

La seule mesure qui implique, pour l'instant, vraiment les populations locales est l'embauche, par la SFID, de personnel dans la commune de Mbang mais cela concerne surtout la main-d'œuvre non qualifiée avec des salaires bas.

- ***Reversement de compensations financières aux villages***

Depuis la loi de 1994, les villages ont bénéficié d'apports d'argent importants liés à l'exploitation forestière. C'est en premier lieu le système (illégal) de paiement des grumes à 1000 FCFA/m³ qui s'est mis en place.

Ces versements d'argent commun à tout le village ont entraîné la mise en place d'organismes de gestion nouveaux dans les villages (comité directeur à Djémiong et bureau de gestion à Gouté) avant que l'arrêté portant sur la gestion de la RFA (redevance forestière annuelle) ne rende obligatoire ce type de structure. Il est intéressant de voir que ce cadre légal n'a pas fondamentalement changé les choses dans ces deux villages.

« A la coupe du monde 2002, les gens quittaient Nzeng pour venir voir à Tichondi. Dès que la redevance est arrivée les gens ont fait comme Tichondi » (B., Gouté 2008)

La redevance forestière annuelle (RFA) est arrivée ensuite. La RFA était censée fournir un apport régulier d'argent au village. Malheureusement il y a des problèmes de versements de la RFA dans la commune de Mbang. D'après Ngoumou Mbarga (2005), entre 2000 et 2005 les village de Gouté et Djémiong ont reçu respectivement 544 000 FCFA et 1 615 711 FCFA soit 20,1% et 59,6% des 2 709 597 attendus.

Depuis, les villageois ont touché une fois la RFA en 2006 (ce versement cumulait plusieurs qui n'avaient pas été faits). Gouté a reçu 912 000 FCFA et Djémiong 1 200 000 FCFA⁵⁶. Le dernier versement remonte donc à deux ans, depuis 2006 cette redevance est bloquée à la Mairie qui « attend qu'on lui présente des projet villageois ».

Dans les deux villages l'argent de la RFA est en majorité alloué à la réalisation de projets même si certains investissements sont mal gérés ou mal entretenus et qu'une partie (26,7 %) semble avoir disparu à Djémiong (Ngoumou Mbarga, 2005).

Le principal problème reste le non versement de la redevance par la Mairie. Ceci accroît le sentiment de dépossession que peuvent avoir les villageois et empêche toute planification des investissements.

b. Pour un rapprochement efficace des populations et de l'exploitant forestier

La SFID affiche sa volonté de travailler avec les populations ce qui semble aller dans le bon sens mais les modalités de cette collaboration restent à trouver. Comme le souligne Vermeulen et Carrière (2001)

« S'il est aujourd'hui admis qu'aucune politique de gestion des ressources naturelles ou de conservation ne peut ignorer le facteur humain, les modalités pratiques d'application de ce modèle restent encore relativement mal définies »

⁵⁶ Sur cette période les villages auraient du recevoir 2 272 000 FCAF en 9 versements (2 en 2005 ; 3 en 2006 et 2007 ainsi que la première tranche de 2008).

Les exploitants forestiers se trouvent aujourd'hui devant un problème auquel peu de solutions ont été trouvées pour l'instant. Loin de pouvoir les amener dans ce document, nous nous proposons de donner des pistes à explorer.

- ***Création d'un comité paysans forêt***

Le plan d'aménagement de la SFID (2007) fait état de la création à venir de comités paysans-forêt. Les objectifs de ces comités sont présentés dans le plan d'aménagement :

« La sensibilisation et l'animation dans les villages ; l'information des villageois sur les activités d'aménagement ; la surveillance et le contrôle de la concession ; l'amélioration de la gestion de la part de la RFA perçue par les populations locales ; la participation au règlement des conflits. » (SFID, 2007)

Cette volonté d'améliorer la communication va dans le bon sens (notamment pour lever des malentendus comme celui sur le cubage des arbres le long de la piste). De plus elle peut conduire à des résultats importants car tant les villageois que l'exploitant sont demandeurs de dialogue. Cependant la création de ces comités doit être adéquate pour que les résultats de ce type de structure soient au rendez-vous.

- ***Instances locales ou instances traditionnelles ?***

Pour le moment, il est prévu que le comité s'appuie sur les chefs de cantons (et les chefs de villages en fonction de l'ordre du jour). Cette solution présente une facilité de mise en place car la structure choisie existe déjà. Cependant, comme nous l'avons évoqué, les chefs de village, et a plus forte raisons les chefs de cantons, sont des instances locales relativement nouvelles et ne sont pas des instances traditionnelles.

Par conséquent ces instances, choisies par l'aménagiste (les chefs de cantons) pour leur légitimité vis-à-vis des acteurs extérieurs, risquent de manquer cruellement de représentativité et de légitimité interne. Bien que cela demande plus de travail, il serait plus judicieux de s'appuyer sur une structure plus traditionnelle.

« Le lignage paraît constituer un niveau approprié pour organiser les usages forestiers, pour trois raisons: (i) chaque individu appartient à un lignage duquel il tire son statut et sa légitimité; (ii) les membres de ce groupement sont en mesure de désigner des représentants auxquels ils reconnaissent une certaine autorité; (iii) le lignage est généralement associé à un espace déterminé sur lequel il exerce des droits plus ou moins stricts. L'intérêt de solliciter les lignages pour organiser les usages est qu'une telle régulation se fait indépendamment de tout contrat formel entre ses membres mais découle des relations de parenté. » (Lescuyer, 2003)

Un tel choix augmenterait de façon significative le nombre de représentants ce qui pourrait entraver le fonctionnement du comité. Une solution simple pour ce problème serait de faire un comité paysans-forêt différent pour chaque canton plutôt que de tous les regrouper. Cela diviserait par 4 le nombre de représentants par comité et permettrait de travailler séparément avec chaque canton sur leurs attentes spécifiques⁵⁷.

⁵⁷ Il semble sur ce point qu'il serait aussi judicieux de faire un comité spécifique à la ville de Mbang. En effet, la ville concentre aussi des problèmes certains d'extension des zones agricoles et de braconnage mais les problèmes ne peuvent être traités de la même façon que dans les villages.

Une autre solution serait de demander aux populations de désigner elles-mêmes des représentants. Ceux-ci seraient plus légitimes que les chefs de cantons qui ne représentent pas une autorité pour les villageois.

c. Vers une implication réelle des populations locales

La création de ce(s) comité(s) paysans-forêt peut contribuer à créer un réel espace de négociation où les populations riveraines et l'exploitant pourraient redéfinir certains axes de l'aménagement de la zone.

- ***Le contrôle de la chasse***

Le contrôle de l'activité de braconnage dans l'UFA est le point sur lequel la marge de progression semble la plus importante. Pour l'instant le contrôle de la chasse ne se fait pas avec mais contre la population. Bien que la CASF ait, en théorie, un rôle de communication, elle est avant tout considérée comme une structure répressive ce qui empêche toute collaboration. Pourtant les objectifs de la CASF se rejoignent sur certains points. Les deux partis condamnent la venue de braconniers extérieurs et la pratique de la chasse abusive à des fins commerciales. De plus, les populations locales sont les seules à pouvoir assurer un contrôle permanent en forêt et sur les axes routiers. Il paraîtrait donc judicieux de mettre en place une action commune.

Le plan de gestion stipule sur ce point que les populations « *ont le devoir de participer à la surveillance et à la protection de la forêt* ». Il faut tout d'abord noter que les populations contrôlent de fait les activités dans le massif. Les allogènes ne peuvent y entrer sans, au moins, l'accord d'une personne (ou alors tu veux dire sans l'accord d'au moins une personne ?). L'enjeu est donc de s'assurer que les populations riveraines interdisent l'accès à la forêt aux braconniers et aux revendeurs. La première condition pour obtenir cette coopération est que les droits de ses populations soient reconnus et appliqués. C'est une fois cette condition remplie que les deux partis pourront se mettre d'accord sur des mesures de gestion communes. Ces mesures pourraient inclure le contrôle des activités de sciage dans l'UFA.

- ***Gestion de l'agriculture***

L'autre enjeu majeur pour les années à venir est la résolution des problèmes liés à la pratique de l'agriculture. Diverses solutions semblent envisageables. La première consisterait à promouvoir une agriculture plus intensive et moins gourmande en surfaces agricoles, sous couvert bien sûr de durabilité. Une autre possibilité pourrait être la négociation avec les populations d'avantages techniques ou financiers en échange du respect des limites. Il est aussi envisageable de négocier avec les populations des zones cultivables dans l'UFA⁵⁸.

Les deux premières solutions présentent l'avantage de préserver le massif forestier et de nouer un véritable partenariat avec les populations locales. La dernière est moins fastidieuse à mettre en place mais elle entraîne la perte d'une part du potentiel de production. Quoi qu'il en soit le choix dépendra des objectifs et des priorités de l'exploitant.

⁵⁸ Il serait envisageable d'arriver à des compromis où les populations s'engagent à suivre des « bonnes pratiques » (pas de brûlis incontrôlés, protection des essences commerciales) contre l'accès à une zone délimitée de la forêt et le cubage du bois de champ.

Au niveau de la piste, le problème devrait se régler en partie par la fermeture de cet axe aux camions des autres compagnies, qui est prévue pour cette année. Cette mesure va sérieusement diminuer la circulation et donc les possibilités de commercialisation des produits sur place. Cela est susceptible d'entraîner le retour au village d'un nombre important de personnes.

- ***Amélioration de la redistribution et l'utilisation de la RFA***

Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des personnes dans les villages, il serait aussi important de se pencher sur les versements de la RFA aux villages. Un élément simple qui pourrait faciliter ces versements serait de communiquer aux villageois les montants de la RFA qu'ils sont en droit d'attendre. Si cela ne suffit pas, il pourrait être utile de les soutenir dans leurs démarches auprès de l'administration.

Par ailleurs en ce qui concerne la gestion de la RFA, il serait intéressant de diffuser des exemples d'utilisation judicieuse de la redevance qui ont amené une véritable amélioration du niveau de vie. Si de telles mesures fonctionnaient, cela rendrait les villages plus attractifs. Cela serait susceptible d'encourager les occupants de la piste à y rentrer.



La doumé

Conclusion

L'étude qui précède a permis de faire une étude relativement approfondie des éléments ayant évolués depuis 1996 dans les deux villages concernés. L'objectif était de voir si la nouvelle forme d'aménagement en UFA permet véritablement la promotion d'un développement durable mis en place par les populations locales. Il en ressort que l'aménagement forestier a globalement peu modifié les pratiques locales. Ces dernières ayant plutôt évolué en fonction du développement important des débouchés commerciaux et de la croissance de la population. Les évolutions observées sont principalement l'accélération de l'appropriation des terres cultivables et le durcissement des règles d'accès à certains PFNL commercialisés.

L'UFA n'est pas véritablement un facteur pris en compte par les populations locales pour la répartition des ressources. Les limites de la concession représentent peut-être un frein à l'implantation de nouveaux champs dans l'UFA, mais elles ne sont pas en mesure d'empêcher les villageois de créer des nouveaux champs quand ces derniers y trouvent un intérêt plus marqué (comme sur la piste de Mbang). En ce qui concerne les ressources de la forêt les actions de la SFID ont très peu d'impact sur les pratiques villageoises et ne permettent pas d'enrayer des dynamiques comme la raréfaction du gibier.

Ce constat nourrit quelques inquiétudes en ce qui concerne la gestion des ressources pour les années à venir dans un contexte d'augmentation de la population et des débouchés marchands. En premier lieu la question de la disponibilité des terres pour les villageois restent en suspens et on peut redouter que de nouvelles parcelles agricoles soient ouvertes dans l'UFA. Par ailleurs si la question de la gestion du gibier n'est pas abordée au sein des villages, entre les villages et avec l'exploitant, on risque d'assister à une chute dramatique des stocks de gibier et à une disparition de certaines espèces.

La conclusion est donc assez critique vis-à-vis des résultats concrets de la nouvelle forme aménagement forestier en ce qui concerne la collaboration avec les populations locales et la gestion des ressources non ligneuses. Cependant, il semble que le nouveau cadre législatif ait conduit à la mise en place d'un contexte pouvant mener à une concertation entre les différents acteurs. Actuellement les exploitants et les villageois souhaitent aller vers plus de communication et de concertation. Ceci pourrait permettre le succès de structures comme les comités paysans-forêt et conduire à une meilleure gestion des ressources dans les années à venir.

Les solutions qui conduiront à une réelle collaboration entre les populations locales et les exploitants forestiers pour l'aménagement de leurs forêts restent à découvrir.

Dans ce contexte, la certification est un moteur indiscutable qui implique les exploitants forestiers dans la recherche de nouvelles formes d'arrangement avec les populations locales. Elle pourrait donc conduire à la réalisation de ce que la loi avait échoué à mettre en place par un manque certain de volonté politique.

Bibliographie

- Abena J.C. et Kuete F.**, (2003), *La gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique ; Réalité et perspectives ; Rapport national du Cameroun*. Ministère de l'environnement et des forêts. Délégation provinciale du Littoral. Douala, Cameroun.
- Banque Mondiale.** (1996). *Rapport sur le développement dans le monde*. Banque Mondiale, Washington.
- Bigombe Logo, P.** (2004). *Le retournement de l'état forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*. Presses de l'UCAC. Yaoundé, Cameroun.
- Bitondo, D.** (2005). *Intégration de l'évaluation d'impact environnementale dans les opérations forestière au Cameroun ; Rapport préliminaire pour la FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ; Division de l'Économie et des Produits Forestiers*
- Bruchner P.**, (1983), *Le sanglot de l'homme blanc ; Tiers-Monde ; culpabilité, haine de soi*. Edition seuil. Points Actuels. Paris
- Delvingt W., Lescuyer G.**, (2007) Certification et gestion forestière : Enjeux et perspectives pour les forêts du Bassin du Congo. in « *Quel avenir pour les forêts de la République Démocratique du Congo ? Instruments et mécanismes innovants pour une gestion durable des forêts* », C.Croizier & T.Tréfon (coord.), CTB Reflection and Discussion Paper 2007/01, 62-67
- Durrieu de Madron L. ; Forni E., Mékok M.** (1998). *Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise*. CIRAD, Série FORAFRI, Montpellier
- De Wachter P.**, (2001). *L'agriculture itinérante sur brûlis, base de l'économie Badjoué*. Partie d'ouvrage de Delvingt W., 2001 « La forêt des hommes Terroirs villageois en forêt tropical africaine »
- FAO.** (2001). *Markets for high-value added tropical hardwoods in Europe*. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome.
- FAO.** (2003) *Etude prospective du secteur forestier en Afrique ; Rapport sous-régional ; Afrique Centrale*. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome.
- FAO.** (2007) *Situation des forêts du monde 2007*. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome.
- Geschiere P.**, (1982). *Village Communities and the State ; Changing Relations among the Maka of South-eastern Cameroon since the Colonial Conquest ; Kegan Paul International Ltd, London*.
- Geschiere P.**, (2005), *Communautés locales et autochtonie : le danger se notions inadaptées au Cameroun n. partie d'ouvrage : Bérard L., Cegarra M., Djama M., Louafi S., Marchenay P., Roussel B., Verdeaux F., Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France p79 -p82, Bialec, Nancy*.
- Global Witness,** (2005), *Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun - Troisième Rapport Sommaire de l'Observateur Indépendant Juillet 2003 – Février 2005*.
- Karsenty A. et Marie J.**, (1998). *Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique Centrale* partie d'ouvrage de Sociétés rurales et environnement (coordonné par G. Rossi, Ph. Lavigne Delville et D. Narbeburu). Karthala.

- Karsenty A. (coordonnateur)**, (2006a) *Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun*, pour le Ministère de l'Économie et des Finances République du Cameroun Rapport Final ; CIRAD, Montpellier.
- Karsenty, A., and S. Gourlet-Fleury.** (2006b). *Assessing sustainability of logging practices in the Congo Basin's managed forests: the issue of commercial species recovery*. *Ecology and Society* 11(1): 26. [online] URL: <http://www.ecologyandsociety.org/vol11/iss1/art26/>
- Karsenty A.** (2008). Partie d'ouvrage de Méral Ph., Castellanet Ch. et Lapeyre R. (dir.), *La gestion concertée à l'épreuve du temps*, Paris, Karthala
- Koch H.**, (1968). *Magie et chasse dans la forêt camerounaise*. Editions Berger-Levrault. Paris.
- Laburthe-Tolra P.**, (1981), *Les seigneurs de la forêt*, Publications de la Sorbonne, Paris.
- Lamaud, I.**, (2007) *La gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique Subsaharienne*. Mémoire de recherche en Master Gouvernance des Institutions et des Organisations Politiques. Science Po, Bordeaux
- Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A.**, (1996), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, Paris,
- Le Roy, E.**, (1998). *L'espace et le foncier Trois représentations qui éclairent en Afrique l'histoire de l'humanité et la complexité des solutions juridiques*. Article paru dans Intercoopérant pour APREFA et Université Paris 1
- Lescuyer G.**, (1996) *Monetary Valuation of the Non Timber Forest Products (NTFPs): Does it Contribute to Determine a Sustainable Management of those Resources ?* ; 6th I.A.S.C.P. Conférence ; "Voices from the Commons" ; 5-8 June 1996, Berkeley.
- Lescuyer G.**, (2000). *Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale. Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'Est-Cameroun*. Thèse de doctorat en socio-économie, Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales, Paris.
- Lescuyer G.**, (2003) *Quelles formes d'organisation villageoise pour la gestion forestière au sud-Cameroun ?* Actes Permanent Action Collective du séminaire, décembre 2003. Cirad Montpellier, France.
- Lescuyer G.**, (2004) *Critères & Indicateurs de gestion durable de la forêt : Quelques enseignements tirés des expériences actuelles en Afrique centrale* ; Communication pour le Colloque international « Développement durable : leçons et perspectives » Ouagadougou, 1-4 juin 2004
- Lescuyer G., Ngoumou Mbarga H., Bigombe Logo H.** (2008) Use and misuse of forest income by rural communities in Southern Cameroon. *Forests, Trees and Livelihoods*, 18(3)
- Marchés Africains** (2008). *A l'heure du choix ; Panorama complet de l'économie* ; Numéro Spécial Cameroun ; Hors série N°6 ; IC Publication, Paris.
- Mbolo B.D.**, (1994), *Etude de l'impact d'exploitation dans la zone d'action du projet API Dimako*, Mémoire de fin d'études présenté pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, Université de Dschang et Projet API Dimako
- Ngoumou Mbarga H.**, (2005). *Étude empirique de la fiscalité forestière décentralisée au Cameroun : un levier de développement local ?* Mémoire d'ingénieur en Foresterie Rurale et Tropicale, Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, Montpellier.

- Oyono P. R.**, 2006. *Appropriation Locale des Pouvoirs de Gestion des Ressources Naturelles et des Bénéfices dans le Cameroun Rural : Aperçu, Défis et Implications Scientifiques*. Canadian Journal of Development Studies, volume XXVII, No 2.
- Poissonnet, M.**, 2005. *Mise en œuvre de la gestion forestière décentralisée au Cameroun : Impacts politiques, socio-économiques et environnementaux d'un processus en apprentissage*. Mémoire d'ingénieur en agronomie tropicale, Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, Montpellier.
- REM (Ressource Extraction Monitoring)**. (2007) *Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun ; Rapport annuel mars 2006-Février 2007*. Projet d'observatoire indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières.
- République du Cameroun**. (1994). *Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*. Journal Officiel. Yaoundé.
- République du Cameroun**. (1996). *Loi cadre n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'Environnement*. Journal Officiel. Yaoundé.
- République du Cameroun**. (2002). *Arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2002 ; Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent*. Yaoundé.
- Rousseau, V. et Valles M.** ; (1994) *Cameroun 1994*. Article paru dans *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 15/04/1994, no 2527, p. p. 747-784
- Société Forestière et Industrielle de la Doumé (SFID)** (2007). *Projet d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement 10-056 ; Plan d'aménagement sur l'UFA 10-056 ; (73 689 ha) ; Période 2002 à 2031*. Douala
- Takforyan A.**, 2001, *Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique. Une étude de cas dans une forêt de l'Est-Cameroun*, Thèse en socio-économie du développement, sous la direction de Jacques Weber, EHESS, Paris
- Vandenhoute M. et Doucet J. L.**, (2006), *Etude comparative de 20 plans d'aménagement approuvés au Cameroun*. Bureau régional de la coopération Technique Allemand.
- Vandeweghe, J.P.**, (2004). *Forêts d'Afrique Centrale La Nature et l'Homme*. Lannoo
- Vermeulen C. et Carrière S.** (2001), « Stratégies de gestion des ressources naturelles fondées sur les maîtrises foncières coutumières » p109 Partie d'ouvrage de Delvingt W. « *La forêt des hommes – Terroirs villageois en forêt tropicale africaine* » Gembloux
- Vermeulen C.**, (2002)., *Le facteur humain dans l'aménagement des espaces-ressources en Afrique centrale forestière*. Application aux Badjoué de l'Est Cameroun. Fac. Univ. Sci. Agron., Gembloux, Belgique.
- World Bank**, (1996). *African Development Indicators*. World Bank, Washington D.C.
- World Bank**, (2002). *African Development Indicators 2002*. World Bank, Washington, DC.
- World Bank**, (2007). *African Development Indicators 2007*. World Bank, Washington, DC.
- Zapfack L., et Kengne O. C.**, (???) *Savoirs locaux et Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) dans la forêt communautaire de Nkolenyeng*. Faculté des Sciences, Université de Yaoundé I. Yaoundé. Cameroun.